



Direction Secrétariat Général
Service des Assemblées

Dossier suivi par Angélique MOUNIGAN

Tél. : 02.43.49.85.00

E-mail : angelique.mounigan@agglo-laval.fr

N°98

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 juin 2016

Conseil Communautaire du 20 juin 2016

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 14 juin 2016, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ARGENTRÉ : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Gwénaél POISSON (jusqu'à 20h20), Fabienne LE RIDOU-LE TOHIC, Jean-Marc COIGNARD, Isabelle OZILLE – **CHÂLONS-DU-MAINE** : Loïc BROUSSEY – **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Sylvie FILHUE (à partir de 19h15), Olivier RICHEFOU, Nathalie FOURNIER-BOUDARD – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Jean BRAULT – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **FORCÉ** : Annette CHESNEL – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Samia SOULTANI-VIGNERON (à partir de 19h34), Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE (à partir de 19h56), Jean-Jacques PERRIN, Danièle JACOVIAC, Jacques PHELIPPOT, Béatrice MOTTIER, Alain GUINOISEAU (à partir de 19h20), Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN, Didier PILLON, Sophie DIRSON, Martine CHALOT, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY (à partir de 19h24), Bruno MAURIN, Jean-Christophe BOYER, Aurélien GUILLOT, Véronique BAUDRY (à partir de 19h59), Sid-Ali HAMADAÏNE (jusqu'à 21h45), Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL, Jean-Christophe GRUAU – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS – **LOUVERNÉ** : Sylvie VIELLE, Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET – **SAINT-BERTHEVIN** : Yannick BORDE (jusqu'à 20h00), Christelle ALEXANDRE – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRÉ – **SOULGÉ-SUR-OUETTE** : Michel ROCHERULLÉ

ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Catherine ROMAGNÉ, Loïc HOUDAYER, Christophe CARREL, Daniel GUÉRIN, Flora GRUAU

Christelle REILLON a donné pouvoir à Yannick BORDE
Gwénaél POISSON a donné pouvoir à Jean-Marc COIGNARD (à partir de 20h20)
Chantal GRANDIÈRE a donné pouvoir à Alexandre LANOË (jusqu'à 19h56)
Mickaël BUZARÉ a donné pouvoir à Danièle JACOVIAC
Gwendoline GALOU a donné pouvoir à Didier PILLON
Sophie LEFORT a donné pouvoir à Jean-Jacques PERRIN
Philippe HABAULT a donné pouvoir à Xavier DUBOURG
Stéphanie HIBON-ARTHUIS a donné pouvoir à Marie-Cécile CLAVREUL
Sid-Ali HAMADAÏNE a donné pouvoir à Isabelle BEAUDOUIN (à partir de 21h45)
Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS
Alain BOISBOUVIER a donné pouvoir à Sylvie VIELLE
Yannick BORDE a donné pouvoir à Denis MOUCHEL (à partir de 20h00)
Joseph BRUNEAU a donné pouvoir à Christelle ALEXANDRE

Michel PEIGNER était représenté par Nathalie MANCEAU

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Marie-Odile ROUXEL et Jacques PHELIPPOT ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance débute à 19h10.

François ZOCCHETTO : Je vous propose de commencer la séance, en souhaitant que nos collègues qui sont dans la pièce voisine puissent nous rejoindre. Oui ?

Jean-Marc BOUHOURS : J'aimerais que vous m'autorisiez la parole, M. le Président, si c'est possible.

François ZOCCHETTO : Oui. Parole à Jean-Marc BOUHOURS.

Jean-Marc BOUHOURS : Je vous remercie de m'accorder ce moment d'intervention.

Je souhaite évoquer le fonctionnement de notre assemblée. À la suite d'une position prise par le Bureau communautaire élargi, réuni le lundi 6 juin dernier, rassemblant le Président, les Vice-présidents et l'ensemble des Maires de Laval Agglomération, je vous rapporte les éléments suivants au titre de ma délégation de Vice-président à l'administration générale. Je précise que le texte ci-dessous a été porté à connaissance et validé par le Président ainsi que les Vice-Présidents et Maires de l'agglomération.

Revenons sur les faits. Les faits concernent, lors du dernier Conseil communautaire du 23 mai dernier, les prises de parole de M. GRUAU qui ont pris une dimension totalement inacceptable, à travers, notamment, une extrême virulence verbale et physique. À travers, également des gestes déplacés, bras d'honneur utilisé à deux reprises à l'encontre d'élus. Cet épisode n'est malheureusement pas unique et devient même, hélas, coutumier, jusqu'à atteindre un niveau de comportement inédit lors de ce dernier Conseil communautaire.

Je tiens, à ce stade, à préciser qu'il est parfaitement normal que toutes les positions s'expriment, éventuellement avec force. Il ne s'agit donc pas de vouloir brider telle ou telle expression. Pour autant, ce comportement est totalement inacceptable. Il empêche la tenue d'un véritable débat démocratique. C'est un mépris du respect dû aux personnes. Les invectives, insultes et bras d'honneur ne relèvent pas de l'argumentation mais de la violence. Ce comportement empêche tout échange contradictoire. Il provoque, par ailleurs, un mal-être des élus au sein d'une instance qui doit être le lieu d'échanges argumentés et contradictoires. C'est une forme d'indignité à l'exercice de la fonction d'élu.

Par conséquent, en m'adressant à l'ensemble des élus communautaires, je souhaite appeler au maintien de débats sereins, respectueux des personnes, et propices à la bonne tenue des instances de notre communauté. Il est de notre devoir, vis-à-vis de nos concitoyens, de participer au débat démocratique avec dignité et de manière responsable et respectueuse.

M. le Président, je vous remercie.

François ZOCCHETTO : Merci.

• Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire

Vous avez reçu le compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau communautaire. Avez-vous des observations?

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Depuis la réunion du **23 mai 2016**, le Président rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

66 Servitude conventionnelle pour la rétention des eaux incendie de la société TRM sur le chemin des Touches à Laval Laval Agglomération a approuvé les termes de la convention de servitude à conclure au profit de la société TRM propriétaire du terrain cadastré section AP numéro 394 relative à la mise en place d'une zone de rétention des eaux en cas d'incendie dans le périmètre délimité au Sud du chemin des Touches, appartenant au domaine public de la Commune de Laval. Le Directeur Général des Services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision et est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention.

67 Convention de partenariat avec Thomas LAVACHERY dans le cadre du prix du roman jeune primaire les 18, 19 et 20 avril 2016 – abroge et remplace la décision n°015/2016 Une erreur technique s'étant glissée dans la décision n°015/2016 du 17 février 2016, Laval Agglomération a approuvé d'abroger et de remplacer celle-ci par la présente décision. Pour cette prestation, Thomas LAVACHERY a perçu la somme de 1 078 € HT. Laval Agglomération prend à sa charge l'organisation du transport, la restauration et l'hébergement conformément aux articles 4 et 5 de la convention. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

68 CHANGE – Maison de la Technopole – Pépinière technologique – bât A – Avenant n°3 à la convention avec la Société RM TECHNOLOGIES Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°3 à la convention d'occupation du 13 novembre 2014 avec la société RM TECHNOLOGIES en qualité d'entreprise non incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- $7 \text{ €} \times 59 \text{ m}^2 = 413 \text{ €}$ et $3 \text{ €} \times 51,65 \text{ m}^2$ (atelier) = 154,95 € soit 567,95 € HT et hors charges du 01/04/2016 au 31/10/2017
- $9 \text{ €} \times 59 \text{ m}^2 = 531 \text{ €}$ et $3 \text{ €} \times 51,65 \text{ m}^2$ (atelier) = 154,95 € soit 685,95 € HT et hors charges du 01/11/2017 au 31/10/2019.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Entreprises non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

Tarifs HT au m² par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la réunion du **23 mai 2016**, Le Président rend compte des délibérations prises par le Bureau Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUIN 2016

- 129 Avenant n° 1 au marché n° 316/2010 pour la collecte en porte à porte des multimatériaux sur l'ensemble du territoire – Option 1 – Variante 1** Les termes de l'avenant au marché n°316/2010 relatif à la collecte en porte à porte des multimatériaux de la communauté d'agglomération de Laval sont approuvés. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet. Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- 130 Avenant n° 1 au marché n° 295/2010, tri en vue de leur valorisation des déchets recyclables de la communauté d'agglomération de Laval** Les termes de l'avenant au marché n°295/2010 relatif au tri en vu de leur valorisation des déchets recyclables de la communauté d'agglomération de Laval sont approuvés. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet. Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- 131 Avenant n° 1 à l'offre de reprise de matières premières secondaires issues des collectes sélectives et des déchetteries mayennaises** Les termes de l'avenant n°1 à l'offre de reprise des matières premières secondaires issues des collectes sélectives et des déchetteries des collectivités mayennaises sont approuvés. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet. Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- 132 Saint-Berthevin – Zone d'activités Le Millénium I – Vente d'un terrain à M. Queruau - SCI AQL2 – Modification de la délibération du 4 avril 2016** La vente à Monsieur Antoine QUERUAU, représentant la SCI AQL2, d'un terrain de 3 686 m² environ, situé sur la zone d'activités Le Millénium 1 à SAINT BERTHEVIN, cadastré section AH n° 680p-682p, est acceptée.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 6,50 €/m² pour 3 686 m² soit 23 959 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 24 659 €HT.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

- Règlement : - à la signature du protocole d'accord :
5 % du montant HT (dépôt de garantie), soit 1 232,95 €

- à la signature de l'acte authentique :

95 % du montant HT soit 23 426,05 €

et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée.
Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

- Condition particulière : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude DUVAL-CORDE-BRIERE-MOUCHEL, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet. Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- 133 Demande d'aide à l'immobilier économique – Entreprise NNTECH \ SCI BIMP – Convention** Les termes de la convention, fixant les conditions d'attribution à la SCI BIMP, au bénéfice de l'entreprise NnTech, d'une aide d'un montant global de 28 400 €, sont acceptés. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 – nature comptable 20422. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet. Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- 134 Laval/Changé – Lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude de requalification de la zone d'activités des Touches** Le Bureau Communautaire approuve le lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour la réalisation d'une étude de requalification de la zone d'activités des Touches. Le cahier des charges pour la réalisation d'une étude de requalification de la zone d'activités des Touches est approuvé. Cette étude, évaluée à 100 000 € TTC, est inscrite au BP 2016 du budget 1 - ligne de crédit 24187. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à lancer la consultation. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet. Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- 135 Réseau des transports urbains lavallois - Avenant n° 1 au marché de fourniture et pose de poteaux d'arrêts** Le mandataire ACCES MOBILIER URBAIN a été mis en liquidation judiciaire le 6 octobre 2015. Le co-traitant CITE CONCEPT s'est proposé de se substituer à la SARL ACCES MOBILIER URBAIN, sans modification des clauses du marché et notamment des prix. Le Bureau Communautaire approuve les termes de l'avenant au marché 13044. Le Président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant et tout document à cet effet. Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- 136 Adhésion à la centrale d'achat des transports publics (CATP) et achat des autobus Hybrides** Le Bureau Communautaire approuve l'adhésion à la CATP, centrale d'achat du Transport public, adhésion gratuite, sans engagement de durée. Le Bureau Communautaire autorise le Président à signer le marché passé par le biais de la CATP pour l'achat de deux autobus hybrides. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet. Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- 137 Fonds d'aide pour les animations culturelles et touristiques (FACT) – Affectation 2016** Le Bureau Communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit les montants à prélever sur le Fonds d'aide pour les Animations Culturelles et Touristiques :
- Association Mayenne Culture : 23 250 € pour des spectacles devant se dérouler sur les communes de Ahuillé, Forcé, Laval et Montigné le Brillant.
 - Association Atmosphères 53 : 5 000 € pour des séances de cinéma en plein air devant se dérouler sur les communes de Châlons du Maine, Montflours, Soulgé sur Ovette et Laval.
 - Office de Tourisme du Pays de Laval : 13 400 € pour l'organisation des Estivales devant se dérouler sur les communes d'Argentré, Louvigné, Nuillé sur Vicoin et La Chapelle-Anthenaise.
 - Association Réseau Chaînon : 18 000 € = soit 15 000 € pour son festival du chaînon manquant du 14 au 18 septembre 2016 à Laval et Changé et 3 000 € pour l'opération «Le Chaînon en région» prévue en amont de son festival les 10 au 11 septembre 2016 sur les communes de Parné, Argentré, Bonchamp et St Berthevin.
- Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment les conventions à intervenir avec les associations concernées. Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- 138 Fonds d'aide à l'événementiel sportif 2016 (FAES) - Demande de l'entente sportive de Bonchamp** Le Bureau Communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2016 :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
Gala de boxe	Entente sportive Bonchamp	1 800 €

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet. Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- 139 Laval Virtual – Subvention complémentaire 2016 - Avenant n° 14 à la convention de partenariat** Les termes de l'avenant n°14 à la convention de partenariat avec Laval Virtual sont approuvés. La subvention "complémentaire" 2016, d'un montant de 280 000 €, fait l'objet d'une inscription dans le cadre de la décision budgétaire modification n°1-2016. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet. Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- 140 Création d'un groupement de commandes pour la détection et le géoréférencement des réseaux électriques** Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour la détection et au géoréférencement des réseaux électriques. Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet. Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- 141 Création d'un groupement de commandes pour le mobilier du bâtiment 8 quartier Ferrié** Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes relatif au mobilier : achat et livraison de mobilier neuf d'une part, et démontage, acheminement et remontage de mobilier existant d'autre part. Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet. Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- 142 Création d'un groupement de commandes pour la fourniture techniques pour les besoins en maintenance** Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de fournitures et de matériaux techniques pour les besoins en maintenance. Est désigné Coordonnateur de ce groupement la ville de Laval. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement. Le Président ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document à cet effet. Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- 143 Convention de groupement de commandes pour la maintenance des ascenseurs - Avenant n° 1** Laval Agglomération prend acte de la volonté de la commune de Louverné d'adhérer au groupement de commandes pour la maintenance des ascenseurs. Cette adhésion est constatée dans l'avenant n°1 à la convention constitutive dudit groupement, en date du 21 décembre 2015. L'avenant n°1 sera notifié à l'ensemble des membres de ce groupement de commandes. Le Président ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document à cet effet.
- 144 Convention 2016 relative à la participation financière de Laval Agglomération au Comité des œuvres sociales des employés municipaux (COSEM)** Le Bureau communautaire approuve les termes de la convention relative à la participation financière de Laval Agglomération au COSEM. Les agents de Laval Agglomération pourront bénéficier des prestations du COSEM décrites à l'article 3 du projet de convention. Conformément à l'article 4 du projet de convention, Laval Agglomération s'engage à verser une participation financière forfaitaire par adhérent selon les modalités suivantes :
- part fixe d'un montant forfaitaire, fixée à 49,30 € par adhérent,
 - part variable versée en fonction du montant réel des avantages sociaux.
- La participation de Laval Agglomération est fixée à 10 224,20 € pour l'année 2016.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

145 Garantie d'emprunt accordée au Logis Familial Mayennais – Amélioration de 39 logements situés à Bonchamp-les-Laval et à Changé Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 92 493,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°47717. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur. Le Président ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet. Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

François ZOCCHETTO : M. GRUAU.

Jean-Christophe GRUAU : *Oui, M. le Président. J'ai lu le compte-rendu du Conseil communautaire du 21 décembre 2015 et souhaiterais que votre rédacteur corrigeât au moins trois grosses fautes qui se trouvent en page 81. Des fautes qui traduisent, si vous me permettez cette remarque – que je dis très poliment, bien sûr – le délabrement actuel de la culture littéraire. Je m'adresse, page 81, à Mme SOULTANI à propos de la situation que connaissent nombre de chômeurs et lui dis : « Quel dommage qu'il n'y ait pas un Céline qui vous parlerait de cela. » Céline, c'est le plus grand écrivain du XX^e siècle, et le rédacteur ose mettre à sa place l'adjectif ô combien redouté, car il nous guette tous, sénile ! Sénile ! Plus loin, je dis : « Céline qui vous parlerait de cela et vous ferait trois pages là-dessus », le rédacteur a écrit « ferai », futur au lieu du conditionnel. Enfin, avant-dernière ligne complète, les chômeurs de longue durée s'en moquent, il faut accorder le verbe se moquer. Il va de soi que je ne me permettrais pas de demander ces corrections si ces comptes-rendus n'étaient pas lus par des dizaines de lecteurs qui les attendent avec la même impatience qu'un match de l'euro 2016 joué par la France.*

Et je poursuis, M. le Président, puisque j'ai été mis en cause. Je tiens à faire comme Bill CLINTON en son temps pour une autre affaire, à m'excuser pour un geste qui, effectivement, n'a pas à trouver sa place dans cette salle. Veuillez excuser mon comportement un peu impulsif, mais comme disait Jacques MARTIN, quand on n'est plus insolent, c'est le début de la vieillesse. Je n'ai pas accepté, Monsieur, et je tiens à vous le dire, que, dans une délibération – et c'est ce qui a provoqué ma fureur, je le dis, ma fureur –, je n'ai pas apprécié que, si vous voulez, il fût inscrit : « incidence financière : néant ». Il se trouve qu'étant le seul opposant d'extrême-droite de votre assemblée, je lis toutes les délibérations. Je suis d'ailleurs le seul à les recevoir en version papier, je ne demanderai pas aux gens s'ils les lisent. Mais je tiens, si ça peut permettre d'apaiser le débat, à prendre l'engagement de ne plus faire ce geste particulièrement vulgaire, je le reconnais, mais je ne me suis pas contrôlé. Voilà ! Je tiens à faire donc mes excuses à cette assemblée. Si vous voulez, je peux traverser la salle à genoux, à quatre pattes si vous le voulez, mais sincèrement, je prends l'engagement de ne pas recommencer ce genre de geste qui, effectivement, est indigne d'un débat démocratique. Voilà.

François ZOCCHETTO : On passe à l'approbation du procès-verbal numéro 94... M. GOURVIL.

Claude GOURVIL : On va un peu vite, quand même. Je voulais intervenir sur deux délibérations du Bureau communautaire du 6 juin 2016, ce sera assez rapide, de façon à ce que ce Conseil communautaire ne se transforme pas en voyage au bout de la nuit. La 129, la 130 et la 131, qui concernent trois avenants des marchés de collecte en porte-à-porte, marché de tri en vue de leur valorisation et l'avenant numéro un, l'offre de reprise de matières premières secondaires. Je voulais avoir quelques précisions sur ces avenants puisque le texte est assez sibyllin. Qu'est-ce qui justifie ces avenants ?

François ZOCCHETTO : Bruno MAURIN va vous répondre.

Bruno MAURIN : De mémoire – je n'ai pas les documents sous les yeux, M. GOURVIL – mais ce sont des avenants qui concernent, vous l'avez rappelé, des éléments qui sont des éléments récurrents, qui reviennent année après... Enfin, peut-être pas année après année, mais marché après marché, et qui n'ont pas d'enjeu particulier, ni au plan technique, ni au plan financier. Donc, si vous pouviez au moins préciser vos questions...

François ZOCCHETTO : M. GOURVIL.

Claude GOURVIL : Justement, la question est celle-là, c'était de préciser le contenu de ces avenants, les raisons pour lesquelles ces avenants existent, est-ce que c'est une prolongation de marché, pour quelle raison ?

François ZOCCHETTO : Écoutez, M. MAURIN vous répondra précisément d'ici le prochain Conseil et dans les plus brefs délais. M. GUILLOT.

Aurélien GUILLOT : Oui, je souhaiterais intervenir sur la décision numéro 134 du Bureau communautaire du 6 juin. Il s'agit d'une étude pour la requalification de la zone d'activités des Touches, une étude qui est estimée à 100 000 euros. Je me demande s'il est nécessaire d'inscrire une telle somme pour cette étude, ça fait beaucoup d'études qui sont lancées pour des budgets très importants et je ne suis pas certain que nous sommes... Lorsque vous mettez à plusieurs reprises dans votre rapport d'activités, un euro utile... un euro dépensé doit être un euro utile. Je pense qu'on pourrait peut-être faire moins cher que ces 100 000 euros et déjà commencer par les salariés de l'Agglomération qui ont des compétences et qui pourraient peut-être produire une pré-étude sur cette question.

François ZOCCHETTO : Yannick BORDE, pour vous répondre.

Yannick BORDE : Alors, sur ce dossier, d'abord, 100 000 euros, pour l'instant, c'est une estimation puisque c'est une inscription budgétaire, donc on espère bien que l'appel d'offres sera plus intéressant. Je ne pense pas que ce soit des sommes perdues ou mal dépensées, ou mal investies. Je rappelle juste que c'est la phase deux, d'une opération qui a démarré sur la zone des Touches il y a maintenant près de deux ans, qui était une première étape d'état des lieux et diagnostic, notamment du bâti, des propriétaires et des occupants ; c'est-à-dire l'ensemble de ce qui se passe sur ces zones importantes, qui est l'une des plus importantes de l'agglomération en termes de développement économique : c'est 160 ha, la zone des Touches.

Et dans la stratégie qui est la nôtre – qui a été traduite notamment dans le cadre du SCOT – qui est d'éviter de grignoter plus qu'on ne le fait aujourd'hui les terres agricoles, était de recomposer les zones d'activités les plus anciennes et il nous semble important de miser sur cette première. Cette somme qui peut paraître significative, par rapport à la complexité de cette zone, à son ancienneté et à la lourdeur, vraisemblablement, de ce qui nous attend en matière d'hypothèse de requalification, je pense que la somme reste toute modique, et 160 hectares de la zone des Touches. Et par rapport à la compétence des agents, je suis d'accord avec vous pour dire que les agents de la collectivité ont des compétences. Là, on va être sur des compétences très spécifiques, avec des métiers en termes d'urbanisme et de technique et de développement économique qui doivent cohabiter et vraisemblablement qu'il est plus sérieux de faire appel à des professionnels extérieurs.

François ZOCCHETTO : Merci. Pas d'autres interventions ?

- **Approbation du procès-verbal n°94**

François ZOCCHETTO : *Maintenant, je reviens sur les procès-verbaux des deux dernières séances, d'abord celle du 23 novembre 2015. Pas d'observations ? Il est adopté.*

Le procès-verbal est adopté.

- **Approbation du procès-verbal n°95**

François ZOCCHETTO : *Quant au procès-verbal du 21 décembre 2015, après les modifications souhaitées par M. GRUAU, je vous le propose également aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.*

Le procès-verbal est adopté.

QUESTIONS DU PRESIDENT

- **CC01 Avis sur le périmètre du nouvel Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Laval Loiron**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par courrier en date du 14 octobre 2015, le Préfet de la Mayenne a saisi Laval Agglomération, la Communauté de communes du Pays de Loiron et leurs communes membres sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la CDCI de la Mayenne le 13 octobre 2015. Ce projet de schéma prévoit la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron.

Appelée à émettre un avis, Laval Agglomération s'est, dans un premier temps, prononcée défavorablement à un tel rapprochement, considérant notamment qu'elle était accaparée par les lourds chantiers de transferts de compétence et de mutualisation, mais également en raison de la nécessité de prendre le temps utile à la concertation entre les deux territoires.

Néanmoins, à l'occasion de la réunion de la CDCI du 15 mars 2016, le Préfet de la Mayenne a recueilli un avis favorable de la commission pour engager la fusion des deux intercommunalités. Par courrier du 22 mars 2016, les deux Présidents de ces intercommunalités ont informé le Préfet de la Mayenne de la décision prise en commun de lancer immédiatement une étude de préfiguration destinée à les aider dans la formalisation de ce rapprochement et pour cela, de mettre en place un comité de pilotage composé de représentants élus des deux conseils communautaires.

Cette étude de préfiguration qui doit expertiser les différents aspects de ce rapprochement et en mesurer les conséquences du point de vue statutaire en ce qui concerne notamment l'évolution ou l'harmonisation des compétences, du point de vue de la gouvernance institutionnelle et administrative, du point de vue financier et fiscal ainsi que patrimonial, va se dérouler jusqu'au quatrième trimestre de cette année 2016.

Par arrêté en date du 25 mai 2016, modifié par arrêté en date du 30 mai 2016, le Préfet de la Mayenne a arrêté le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale composé des vingt communes de l'actuelle communauté d'agglomération de Laval et des quatorze communes de l'actuelle communauté de communes du Pays de Loiron.

Il est demandé aux organes délibérants de chacun des deux EPCI concernés, ainsi qu'aux conseils municipaux des trente quatre communes incluses dans ce projet de périmètre d'émettre un avis sur ce projet de fusion.

Ce projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale commune au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCOT ou du Nouveau Contrat Régional. Le droit des sols fait également l'objet d'une gestion commune depuis quelques mois.

Les 103 000 habitants de Laval Agglomération et les 17 000 habitants du Pays de Loiron ont ainsi engagé une démarche positive témoignant d'une vision commune de l'organisation de leur territoire regroupé. Associant une ville centre, chef lieu du département, des villes moyennes bien structurées et des communes rurales aux préoccupations comparables, la future agglomération paraît en mesure d'apporter à ses habitants des services publics de qualité et des infrastructures prometteuses pour l'avenir. La fusion envisagée apparaît comme la traduction administrative et politique de la réalité constatée d'un bassin de vie commun.

Le rapprochement qui est envisagé sera une addition de nos différentes compétences qui viendra accroître l'attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne, structurer notre département et renforcer le poids de notre territoire au sein de la région des Pays de la Loire.

En effet, grâce au travail et à l'implication de ses élus, la Communauté de Communes du Pays de Loiron est marquée par une dynamique économique. Associée à la dynamique de l'agglomération lavalloise, c'est un ensemble complémentaire, sécurisé, diversifié que nous pourrions construire et renforcer ainsi la dynamique du département de la Mayenne. Une nouvelle et grande intercommunalité forte est, aujourd'hui encore, plus nécessaire à la Mayenne. Ainsi, du point de vue économique, les trois principales capacités d'accueil en bordure d'autoroute, à savoir : la Gravelle, Louverné et Argentré, sans négliger la force de la plateforme rail-route de Saint-Berthevin seront maîtrisées par la même entité intercommunale.

En outre, cette fusion sera propice au développement d'une culture commune renforcée. Ainsi, la plus grande intégration des compétences existant sur Laval, notamment en ce qui concerne le transport, le très haut débit, la fiscalité des entreprises, l'enseignement supérieur, la recherche ou les nouvelles technologies va dans son ensemble bénéficier à Loiron. Dans le même temps, Loiron a développé des compétences dans le domaine de la petite enfance et dans celui de la culture, bien supérieure à celle existant sur le territoire de Laval Agglomération. La transposition de cette dernière compétence à l'échelle du nouvel EPCI concerné par le projet de fusion ne pourra qu'être bénéfique à l'ensemble des habitants de ce territoire et à son rayonnement.

Il est patent depuis de nombreuses années que le développement de notre territoire passe aussi par un ancrage croissant vers l'ouest afin de nous placer dans l'attractivité de la métropole de Rennes et développer des coopérations avec le Pays de Vitré. Les infrastructures autoroutières et ferroviaires le permettent aisément. Ainsi, la mise en service prochaine de la LGV viendra conforter cette orientation en mettant la gare de Laval à 25 minutes de celle de Rennes, plus de 20 fois par jour, et en développant la desserte TER de l'ensemble Laval Agglomération – Pays de Loiron par l'axe Rennes – Vitré – Laval – Le Mans.

Même si le calendrier envisagé pour la construction de ce nouveau projet de territoire est contraignant, nous ne partons pas de rien. La mise en commun de nos atouts, de nos richesses, de nos compétences ne peut que contribuer à l'émergence d'un territoire d'avenir au service des habitants, de nos communes et de la Mayenne.

François ZOCCHETTO : Nous allons passer à la première question inscrite à l'ordre du jour, celle du périmètre du nouvel Établissement public de coopération intercommunale. En d'autres termes, la fusion entre la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron. Par courrier en date du 14 octobre 2015, le Préfet a saisi Laval Agglomération sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, tel qu'il a été présenté à la CDCI de la Mayenne le 13 octobre 2015. Vous le savez, certainement, ce projet de schéma prévoit la fusion des deux structures intercommunales de Laval et de Loiron.

Notre collectivité, notre Conseil plutôt, s'est, dans un premier temps, prononcé défavorablement à un tel rapprochement, considérant notamment que nous étions très accaparés par les lourds chantiers des transferts de compétence et de mutualisation, mais également parce que nous pensions – et nous pensons, d'ailleurs, toujours – qu'il faut de la concertation et que la concertation nécessite du temps, parfois.

Néanmoins, le 15 mars 2016, le Préfet de la Mayenne a recueilli un avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale pour engager cette fusion. Quelques jours après, le 22 mars 2016, Claude LE FEUVRE et moi-même – donc les deux Présidents des deux intercommunalités – avons informé par écrit le Préfet de la Mayenne de la décision prise en commun de lancer immédiatement une étude de préfiguration, destinée à nous aider dans la formalisation du rapprochement et pour cela, nous avons décidé également de mettre en place un comité de pilotage composé de représentants élus des deux Conseils communautaires : en l'occurrence, sept représentants de Laval Agglomération et cinq représentants du Pays de Loiron. Cette étude de préfiguration doit expertiser les différents aspects du rapprochement, notamment l'évolution ou l'harmonisation des compétences. Nous devons également voir toutes les conséquences en termes de gouvernance institutionnelle et administrative, étudier les aspects financiers et fiscaux, et patrimoniaux. Cette étude, qui a été lancée il y a quelques semaines, va se dérouler jusqu'au quatrième trimestre de cette année.

Par arrêté du 30 mai 2016, le Préfet a arrêté le projet de périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale, qui serait donc composé des vingt communes de l'actuelle Communauté d'agglomération de Laval et des quatorze communes de l'actuelle Communauté de communes du Pays de Loiron. Il nous est demandé ce soir d'émettre un avis sur ce projet de fusion.

Ce projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale commune, à travers différentes actions entreprises en commun. Les plus emblématiques sont le SCOT, au sein duquel, siège un certain nombre d'entre vous, ou le Nouveau Contrat Régional. N'oublions pas que le droit des sols fait également l'objet d'une gestion commune depuis quelques mois.

Ainsi, les 103 000 habitants de notre agglomération et les 17 000 habitants du Pays de Loiron ont engagé une démarche positive, qui témoigne d'une vision commune de l'organisation du territoire. Associant une ville centre, Laval, chef lieu de département, avec des villes moyennes autour, également sur la Communauté de communes du Pays de Loiron, des villes de taille moyenne, bien structurées, et aussi des communes rurales aux préoccupations comparables, la future agglomération paraît en mesure d'apporter à ses habitants des services publics de qualité et des infrastructures prometteuses pour l'avenir. Certains observent également que la fusion serait la traduction administrative et politique de la réalité constatée d'un bassin de vie commun.

Le rapprochement serait aussi une addition de nos différentes compétences, qui viendrait accroître l'attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne et, ainsi, qui viendrait structurer notre département et renforcer le poids de notre territoire au sein de la région des Pays de la Loire.

Le Pays de Loiron est marqué par une dynamique économique qui, associée à la dynamique de l'agglomération lavalloise, pourrait former un ensemble complémentaire. Nous pourrions, j'en suis convaincu, construire et renforcer ainsi la dynamique du département de la Mayenne.

Du point de vue économique, nous avons trois principales capacités d'accueil en bordure d'autoroute, à savoir : la Gravelle, Louverné et Argentré, sans négliger la force de la plate-forme rail-route de Saint-Berthevin, qui pourrait s'afficher comme un élément structurant, non seulement de notre agglomération et de notre département, mais bien au delà, de toute la région Ouest, allant jusqu'à intéresser une partie de la Bretagne et, en tout cas, le département de l'Ille-et-Vilaine.

Cette fusion sera propice au développement d'une culture commune renforcée. C'est vrai, à Laval, sur l'agglomération de Laval, nous avons une plus grande intégration des compétences, notamment en ce qui concerne le transport, le très haut débit, la fiscalité des entreprises, l'enseignement supérieur, la recherche, les nouvelles technologies. Sans aucun doute, cette plus forte intégration bénéficierait au territoire et aux habitants de Loiron. Mais dans le même temps, Loiron a développé des compétences dans le domaine de la petite enfance et dans celui de la culture, bien supérieure à celle existant sur notre territoire. Je crois pouvoir dire que le projet de fusion pourrait être bénéfique à l'ensemble des habitants du territoire. Le développement de notre territoire passe, par ailleurs, par un ancrage vers l'Ouest. Il ne s'agit pas de négliger d'autres secteurs du territoire, mais nous ne pouvons pas ignorer l'attractivité de la métropole de Rennes et il nous paraît souhaitable également de développer des coopérations avec le Pays de Vitré qui, d'ailleurs, est en attente de développer ces coopérations avec notre agglomération, alors qu'elles seraient renforcées et limitrophes du Pays de Vitré. Vous connaissez les infrastructures en matière autoroutière, mais aussi en matière ferroviaire. La gare de Laval sera mise à vingt-cinq minutes de celle de Rennes par la LGV et nous aurons plus de vingt trains – je crois que c'est vingt-trois trains – chaque jour, dans chaque sens entre Laval et Rennes, dont un certain nombre passant par les gares du Genest, du Port Brillet, de Saint-Pierre-la-Cour et de Vitré, pour ne citer que celles-ci.

Deux mots sur le calendrier qui est envisagé. La loi NOTRe a prévu, c'est vrai, un dispositif assez contraignant, puisque cette loi, qui s'applique sur tout le territoire national, dit que la reconfiguration de la carte intercommunale doit se faire avec l'échéance du 1^{er} janvier 2017 en ligne de mire. Dans la délibération qui vous est proposée ce soir, il est suggéré que le Conseil communautaire mandate le Président de Laval Agglomération pour solliciter auprès de l'État une dérogation en vue de reporter la date de la fusion au 1^{er} janvier 2018.

Soyons clairs, il ne s'agit pas d'une condition, d'une réserve, mais il s'agit d'un souhait qui me permettrait, si cette délibération était votée, de demander au Gouvernement, sur la base des difficultés techniques ou administratives que nous pourrions rencontrer, d'avoir un délai un peu supplémentaire, le tout étant d'être de bonne foi dans cette affaire.

Je fais observer également que nous ne partons pas de rien, que nous avons déjà un certain nombre de dispositifs en commun. Nous nous connaissons. Le sens de la délibération que je propose ce soir au Conseil n'est pas de forcer le destin de qui que ce soit, mais de dire que la porte est ouverte et que nous sommes prêts à construire un territoire d'avenir au service des habitants d'une agglomération renforcée, au service de nos communes et au service du département de la Mayenne.

Jean-Christophe BOYER.

Jean-Christophe BOYER : *Merci, M. ZOCCHETTO. Que de temps perdu, finalement ! Que de temps perdu puisque, le 23 novembre dernier, vous nous avez fait voter – pas nous, d'ailleurs – vous avez fait voter une délibération qui laissait penser que la fusion de l'agglomération de Laval avec la Communauté de communes de Loiron pouvait ne pas se faire, alors qu'elle était, il y a sept mois déjà, inéluctable. Dès le 23 novembre, quelques-uns d'entre nous se sont prononcés favorablement pour cette fusion et ont voté contre votre délibération et à cela, nous avons énoncé les arguments que vous avez énoncés aujourd'hui. Nous sommes prêts.*

Nous sommes prêts parce que cela fait dix ans que cette fusion est évoquée et cela fait maintenant cinq ans qu'elle a été suggérée par le précédent schéma intercommunal. Mais nous sommes prêts aussi parce que nous écrivons depuis très longtemps une histoire commune. Que de temps perdu pour les préparatifs concrets de la fusion.

Que de temps perdu, aussi, sur un certain nombre de dossiers qui sont évoqués ce soir et qui auraient pu faire l'objet de réflexion élargie aux deux territoires, comme la nouvelle DSP transport, l'aménagement très haut débit ou encore la prise de compétences intercommunales de l'eau et l'assainissement. Nous devons redire, notamment aux habitants et aux élus de la Communauté de communes de Loiron, mais redire à l'ensemble des élus et des habitants de ce futur territoire que l'intérêt des citoyens pèse en faveur de la fusion. C'est une nécessité d'abord, pour développer la solidarité entre des citoyens qui vivent les uns à côté des autres. C'est utile pour les habitants en matière de déplacement. C'est plus efficace pour la création d'emplois et, en plus, cela renforce la participation des citoyens à la vie d'un territoire qui est celui de leur vie quotidienne, puisque les trois quarts des communes de la Communauté de communes du Pays de Loiron sont dans le bassin d'emploi de Laval.

À cela, cependant, deux conditions de réussite de cette fusion : l'association des citoyens aux travaux de celle-ci avec des groupes de travail que nous vous proposons comme étant mixtes, élus et citoyens, et des comptes-rendus réguliers à la population. Pour l'instant, cette fusion est un débat qui existe entre des Bureaux communautaires et les bureaux de la Préfecture. Il faut qu'elle descende dans le débat public en toute tranquillité, contrairement à ce qui a pu se passer récemment.

Et puis, deuxième condition de la réussite, la transparence des travaux. Évitions l'opacité des travaux sur l'eau et l'assainissement pour créer une dynamique inclusive. J'oserais dire, travaillons à une fusion heureuse de ces deux territoires. Pour notre part, nous ne souhaitons pas voter le report à 2018, mais nous voterons cette délibération, c'est à ce titre que nous souhaitons que ce soit mentionné au compte-rendu.

François ZOCCHETTO : Merci. Loïc BROUSSEY.

Loïc BROUSSEY : Le Conseil municipal de Châlons-du-Maine s'est réuni le 13 juin dernier et a estimé que c'était prématuré, que c'était assez délicat d'émettre un avis a posteriori, une fois que la décision et l'arrêté étaient déjà pris et que les modalités de cette fusion sont pour l'instant assez floues et s'est prononcé contre, pour expliquer le vote que j'aurai tout à l'heure.

François ZOCCHETTO : Merci. Aurélien GUILLOT.

Aurélien GUILLOT : J'ai un avis assez antagonique à celui de Jean-Christophe BOYER, mais c'est la vie ! Nous redonnons ce soir notre avis sur le projet de fusion Laval Agglomération / Pays de Loiron. Pour ma part, l'avis que nous avons rendu en octobre dernier me convenait et je considère que les deux réserves qui avaient été émises sont toujours d'actualité. Comme nous le disions, à l'époque, Laval Agglomération est accaparée par de lourds chantiers de mutualisation et de transfert de compétences. Ces décisions, que je combats par ailleurs, n'ont pas tout à fait les mêmes conséquences selon que l'on soit vingt ou trente-quatre communes. Prenons par exemple le cas de l'eau. Le tableau de prévision des prix, qui a tant fait parler lors de notre dernière réunion, restera-t-il valable avec l'intégration de quatorze nouvelles communes ?

Deuxième argument que vous utilisiez à l'époque, la nécessité de prendre le temps utile à la concertation. Force est de constater que la concertation n'a pas eu lieu. Au contraire, nous assistons à un coup de force des élus UDI qui dominent notre département, notamment sur M. RICHEFOU et M. ZOCCHETTO qui, avec la complicité de la Préfecture, ont décidé la mise en œuvre avec détermination de la réforme territoriale décidée par le gouvernement VALLS. Une vision libérale où on éloigne les citoyens et leurs élus locaux des lieux de décision, une vision où la volonté de maintenir la vie et les services en milieu rural ne comptent guère. Dans le rapport, il est mentionné l'avis favorable de la CDCI en mars dernier. Mais il faut rappeler que le Préfet a été mis en minorité lors de cette réunion. L'avis est favorable seulement à cause de cette règle étrange et antidémocratique qui fixe à deux tiers, et non à la moitié, le pourcentage de voix qu'il faut réunir pour s'opposer à une décision préfectorale. La réalité, c'est que les élus et les habitants du Pays de Loiron ne veulent pas de cette fusion, les Conseils municipaux se sont largement exprimés contre, les habitants s'expriment également, notamment à travers une pétition ou en manifestant – M. RICHEFOU doit s'en souvenir, même si ça commence à devenir, pour lui, une habitude d'être confronté à des manifestants.

Pourquoi ce mariage forcé ? Le Pays de Loiron n'a-t-il pas le droit de choisir son avenir ? N'a-t-il pas le droit de choisir de vivre dans une Communauté de communes composée de petites communes rurales avec une gestion de proximité, plutôt que de se voir rattaché à une ville centre, où il ne pourra plus décider de l'avenir de son territoire ? De plus, avec 17 000 habitants, le Pays de Loiron est au-dessus du seuil de 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe comme minimum pour une intercommunalité. Néfaste pour les habitants du Pays de Loiron, cette fusion le sera également pour les habitants de notre agglomération car, pour eux aussi, la traduction sera une réduction du service public et un éloignement des lieux de décision pour les citoyens et leurs élus municipaux.

Vous l'aurez compris, je voterai contre cette fusion. Mais avant de conclure, j'aimerais faire trois propositions.

Première proposition, on voit qu'il y a un entêtement à contraindre des communes qui ne veulent pas de ce projet. Par contre, d'autres communes – je pense à Courbeveille – souhaitent rejoindre notre agglomération. Pourquoi on n'étudie pas cette question? On parle de bassin de vie, Courbeveille fait quand même, je pense, plus partie du bassin de vie lavallois qu'un certain nombre de communes du Pays de Loiron.

Deuxième proposition, vous mentionnez dans le rapport une étude qui se terminera fin 2016 sur les conséquences de cette fusion : pourquoi ne pas attendre les conclusions de cette étude avant de se prononcer en toute connaissance de cause ? Vous faites la proposition d'un report de fusion à janvier 2018 mais c'est le report de la décision qu'il faut prendre. D'abord, il faut mesurer toutes les conséquences et on décidera ensuite.

Troisième remarque et proposition, personne en 2014 n'avait cette fusion dans son programme. Or, nous touchons là au périmètre de la démocratie, ce qui est fondamental. Je considère qu'on ne peut pas changer le périmètre de la démocratie sans démocratie. Il est donc indispensable que l'ensemble des habitants des trente-quatre communes concernées par cette fusion puissent être consultés sur cette question. Comptez-vous donc organiser une consultation citoyenne, ou vous considérez-vous comme légitime pour mener ce coup de force qui n'était pas dans votre programme ?

François ZOCCHETTO : Merci. M. GRUAU.

Jean-Christophe GRUAU : M. le Président, vous ne l'ignorez pas : on a longtemps jugé les hommes d'État à leur capacité à maintenir ou non la taille du territoire qu'ils gouvernaient. En ce qui vous concerne, M. le Président, vous pouvez d'ores et déjà bomber le torse puisque vous allez, sans le vouloir – et même, au départ, contre votre propre volonté – agrandir considérablement notre territoire de Laval Agglomération en ajoutant quatorze communes aux vingt que vous avez trouvées en arrivant. M. le Président, en termes de conquête territoriale, ni le grand François d'AUBERT, ni André PINÇON ni aucun de vos prédécesseurs n'ont fait mieux que vous et je vois d'avance la belle place qui vous sera réservée dans l'histoire administrative de la Mayenne que j'écrirai moi-même.

Bravo, donc, M. le Président car si j'avais été élu à votre place, j'aurais, moi, œuvré pour supprimer l'Agglomération, considérant que le mille-feuilles administratif est déjà par trop indigeste et que le Département suffit amplement. D'autant qu'il y a maintenant au sein de ce dernier des tandems mixtes qui ne savent pas trop comment s'occuper pour justifier leurs émoluments.

Ces choses dites, j'ai lu l'avis sur le projet de fusion du périmètre du nouvel EPCI, Établissement Public de Coopération Intercommunale, et vous donne brièvement le mien. Tout d'abord, concernant le texte, même remarque pour toutes vos productions, M. le Président : des expressions toutes faites, hyperboliques et auxquelles plus personne ne croit car on les retrouve dans n'importe quelle plaquette publicitaire concernant n'importe quelle société, quelle association, quel projet ! Des expressions qui vont nous faire pleurer de fierté quand on apprend que malgré les problèmes de l'heure, 120 000 habitants ont engagé, je vous cite, une DP, une démarche positive, témoignant d'une VCDO, vision commune de l'organisation de leurs TR, territoires regroupés, afin de développer une CCR, culture commune renforcée, M. le Président.

Maintenant, concernant le fond, M. le Président, je serais tout à fait disposé à penser le plus grand bien de cette fusion si le contribuable allait y trouver son compte, en particulier le chef d'entreprise sur les épaules duquel reposent les richesses de la nation, via les impôts et taxes en tout genre.

Mais hélas, je n'en pense rien de bon car votre fusion – j'en mets ma tête à couper – accouchera de nouvelles lourdeurs administratives, de paperasseries supplémentaires avec pléthore de réunions où chacun s'écouterait parler en se disant, in petto, qu'il a plus de chances que son voisin de recevoir une investiture du parti pour les législatives à 10 000 euros. Comment ne pas penser cela quand on lit que vous avez déjà lancé une étude de préfiguration et que, pour ce faire, vous avez créé un CDP, un comité de pilotage ? De plus, que dire d'un territoire de trente-quatre communes ? Comment, dans ce cas, parler encore de l'agglomération lavalloise alors que certaines de ces communes seront situées plus près de la Bretagne ? Je pense à Bourgon, situé à quatorze kilomètres de Vitré et à trente de sa future capitale, Laval ! Cela ne veut pas dire grand-chose, l'agglomération lavalloise, dans ce cas-là !

Je sais, M. le Président, que vous n'avez pas initié ce projet et que vous n'êtes pas pire que vos collègues, non ! Mais je déplore que vous ne soyez pas meilleur en réduisant, même de manière modeste, un système administratif qui nous coûte cher, tant en euros qu'en heures perdues et qui, plus grave, M. le Président, beaucoup plus grave, tue chez les créateurs et entrepreneurs authentiques l'envie de faire l'amour avec de grands projets qui ont besoin de liberté pour donner du jus d'abord, du fruit ensuite. Mon modeste avis, vous l'avez compris, est de refuser cette nouvelle fusion mais sans critiquer le Pays de Loiron.

François ZOCCHETTO : Merci. M. GUINOISEAU.

Alain GUINOISEAU : Je me permets d'intervenir sur ce dossier. Concernant l'étude de préfiguration, concernant l'étude sur le périmètre du territoire, moi je suis d'accord – nous avons évoqué cela au Bureau au sein de Laval Agglomération – je voterai pour cette délibération le report de la fusion pour 2018, je suis tout à fait d'accord.

Par contre, on l'a évoqué aussi, c'est que, au travers de cette loi, sur la forme, il y a, à mon avis un déni de démocratie. Et ça, on ne peut pas laisser passer ça car c'est une loi qui nous est imposée par l'État. D'ailleurs, nous avons un des artisans, ici, qui siège parmi nous, sur l'élaboration de cette loi, et je pense qu'on passe à côté, quand même, d'un véritable sujet qui est la démocratie dans ce pays. Quand il s'agit d'un territoire, quand il s'agit d'une commune, les gens, les concitoyens, les citoyens qui habitent ces communes et nos concitoyens se sentent complètement intégrés et font partie intégrante de ces territoires, de ces collectivités. Moi, je pense que, quelque part, il aurait été bon qu'on demande l'avis à nos concitoyens. Ce n'est pas le cas. L'État, au travers de la loi – je sais qu'on est obligé, bien sûr, M. le Président, de suivre les conséquences de cette loi parce que nous sommes des élus – mais quelque part, quand même, ça devient très inquiétant et je voudrais répéter une phrase, M. le Président, si on n'accepte pas la démocratie on ne peut pas réussir une bonne loi. On ne peut pas non plus mener une réforme sans le consentement des concitoyens. C'est vrai que nous sommes des élus, nous représentons nos concitoyens puisque nous avons reçu un mandat mais, cela a été dit tout à l'heure, nous n'avons pas inscrit dans nos programmes, dans toutes les communes au travers des élections municipales, cette fusion entre le Pays de Loiron et la Communauté de communes de Laval.

Moi, je voterai pour ce dossier parce que c'est un projet, on est d'accord, mais je m'inquiète quand même sur l'aspect démocratique et ce déni de démocratie. Merci.

François ZOCCHETTO : Merci. Christian LEFORT.

Christian LEFORT : Oui, je voulais témoigner de la commune d'Argentré, enfin, de ce qui s'est passé sur la commune d'Argentré finalement puisque nous avons, nous, débattu de ce sujet le 9 juin dernier. C'est vrai que c'est un sujet qui a amené un vrai débat sur cette affaire parce que finalement, ce dont on s'aperçoit, c'est que le calendrier est quand même très contraignant, que l'étude de préfiguration, on n'en aura connaissance finalement qu'après, en fait, avoir donné des avis, que l'on voit bien que les deux collectivités, les deux intercommunalités ne sont pas au même niveau d'intégration de compétences et qu'il y a des questions sur la manière avec laquelle on pourra harmoniser ces compétences et voir de quelle manière, aussi, la fiscalité pourra être harmonisée. On voit bien que le Pays de Loiron n'est pas au même niveau que celui de Laval Agglomération. Cela pose des interrogations importantes pour savoir de quelle manière tout ça, ça va se faire. Personne ne doute de l'intérêt pour les populations, pour le rayonnement du territoire et même de la Mayenne par rapport à cette intégration.

Par contre, le calendrier lui-même, - à l'instar de ce qui vous est proposé ce soir à Laval Agglomération – nous, à Argentré, nous avons eu la même position, c'est-à-dire que nous sommes favorables à cette fusion, mais le calendrier trop serré ne permet pas d'appréhender les tenants et aboutissants de cette fusion et un report de la date effective de cette fusion au 1^{er} janvier 2018 semblerait plus que judicieux.

François ZOCCHETTO : *Merci. Didier MARQUET.*

Didier MARQUET : *Merci. Je partage certaines choses qui ont été dites. Je me permettrai quand même de préciser trois éléments.*

Le premier, c'est que, dans les années 2000, des personnes qui siègent autour de la table, siégeaient déjà à la Communauté d'agglomération et il y avait des réserves qui étaient émises, par rapport au développement de la communauté à cette époque, de ne pas créer une usine à gaz. Et ce que l'on voit depuis quelque temps, c'est que la structure évolue, il y a des choses nécessaires, sans doute la mutualisation, le transfert de compétences, mais on a l'impression quand même que cela évolue vite et par son évolution, le citoyen et même l'élu de base que l'on peut être, on semble un peu éloigné des pôles de décision.

Autre chose aussi qui est surprenant, et qui ne l'est plus trop maintenant, c'est l'économie d'échelle. Lorsque l'on parle de regroupement, on devrait parler d'économies d'échelle et c'est un terme dont on n'entend plus parler maintenant. C'est sans doute justifié de ne plus en entendre parler car il y a d'autres charges qui viennent, toute une hiérarchie administrative qui se met en place et qui crée des dépenses supplémentaires.

Le dernier point, c'est sur la forme, parce que ce soir nous sommes consultés pour donner un avis. Au niveau de notre Conseil municipal, nous avons fait part de la lettre que tu nous as envoyée, François. On n'a pas pris position, parce qu'il semble important que, sur un projet de ce type, que cela mûrisse, même s'il y a des échos. Il y a les échos de la presse mais, comme chacun sait, parfois il y a des petites confusions. On a souhaité attendre et le Conseil municipal ne se prononcera qu'en juillet. Pour nous, on est un peu embêté, on va sans doute s'abstenir.

François ZOCCHETTO : *Merci. Je m'aperçois d'une chose, c'est que j'ai oublié de vous proposer de désigner des secrétaires de séance. Je vous propose, s'ils en sont d'accord et si vous l'êtes aussi, de désigner Marie-Odile ROUXEL et Jacques PHELIPPOT comme secrétaires de séance. D'accord ? Merci à eux. Voilà. Pas d'autres interventions ? Je vais mettre aux voix cette... M.BOYER.*

Jean-Christophe BOYER : *La démocratie locale n'est pas prévue dans la loi NOTRe, mais cela n'empêche personne d'en faire, de la démocratie locale ! Et aller devant les citoyens, pour expliquer la logique de quelque projet que ce soit, ne nécessite pas de la loi, mais de la volonté locale.*

François ZOCCHETTO : *Alors, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? D'accord. Qui s'abstient ? Très bien. Je vous remercie, elle est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) – FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L5211-1 et L5210-1-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 35,III

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale de la Mayenne le 13 octobre 2015,

Vu la transmission du projet de schéma, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Vu la délibération n°67/2015 relative à l'avis de la communauté d'agglomération de Laval sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne,

Vu les propositions de modifications du projet de schéma adoptées par la commission départementale de la coopération intercommunale de la Mayenne le 15 mars 2016, conformes aux I à III de l'article L. 5210-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Mayenne,

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 30 mai 2016 arrêtant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale prévu au VIII A) du schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne – fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron,

Vu le courrier de saisine du Préfet de la Mayenne en date du 25 mai 2016 de Laval Agglomération sollicitant l'avis du Conseil Communautaire sur le projet de périmètre visé,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer dans un délai de soixante-quinze jours (75) à compte de la notification de l'arrêté,

Que ce projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCOT, du Nouveau Contrat Régional ou de la gestion du droit des sols,

Que ce rapprochement est une addition des différentes compétences en vue d'une plus grande attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne et d'un renforcement du poids du territoire au sein de la région,

Qu'il serait souhaitable néanmoins que la fusion puisse intervenir au 1er janvier 2018 dans le but de se donner le temps d'une construction sereine de notre nouveau projet d'intercommunalité élargie,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable au projet d'arrêté de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale prévu au VIII A) du schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne (fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron).

Article 2

Le Conseil Communautaire mandate le Président de Laval Agglomération pour solliciter auprès de l'Etat une dérogation en vue de reporter la date de la fusion au 1er janvier 2018.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 4 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE ET 4 S'ÉTANT ABSTENUS.

- **CC02 Contrat de territoire 2016 -2021 – Conseil départemental de la Mayenne**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En ce début d'année 2016, plusieurs éléments contextuels ont conduit le département de la Mayenne à envisager un partenariat rénové et ambitieux avec les collectivités locales. Pour répondre à ce nouveau contexte, le département de la Mayenne entend proposer aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une nouvelle relation contractuelle dont les maîtres mots sont "simplicité, coopération, solidarité, investissements d'avenir, initiative et bien vivre à tout âge et partout en Mayenne".

A cet effet, une dotation exceptionnelle de 100 millions d'euros sur 5 ans dont chaque année 16,8 millions d'euros sont dédiés aux EPCI du département qui conçoivent les politiques structurantes et les investissements d'avenir. La contractualisation avec les EPCI s'articule autour de 3 leviers d'intervention :

- x Une nouvelle enveloppe librement affectée par chaque EPCI pour le financement de projets jugés structurants par les élus communautaires et en cohérence avec les orientations stratégiques du Département.
- x Plusieurs enveloppes affectées afin de coordonner et de décliner dans chacun des territoires les politiques de l'habitat, les politiques en faveur de l'accueil des personnes âgées dépendantes et enfin celles permettant l'aménagement numérique et du très haut débit.
- x Une confirmation des interventions territoriales antérieures du département : culture, aménagement routier, environnement et éco-développement.

Pour Laval Agglomération, les dotations allouées par le Département pour la durée du contrat (6 ans) sont les suivantes :

- x la dotation totale "Enveloppe libre" s'élève à 5 014 249,08 € sur 2016-2021, soit une dotation annuelle de 835 708,18 €.
- x la dotation pour la politique de l'habitat s'élève à 664 800 € sur 2016-2021, soit une dotation annuelle de 110 800 €.
- x la dotation totale pour la politique en faveur des personnes âgées dépendantes s'élève à 12 millions sur 2016-2021, soit une dotation annuelle de 2 millions d'euros par an. La répartition de l'enveloppe sera déterminée par territoire en fonction des investissements validés par le Conseil départemental.

À la date de signature de la présente convention, et sous réserve de respecter les dispositions des articles 2.2 à 2.6 du contrat de territoire, Laval Agglomération envisage de retenir un ou plusieurs projets parmi la liste des projets suivants, sans que cette liste soit exhaustive sachant qu'elle pourra être complétée par avenant :

- Création d'un pôle culturel (site Crédit Foncier à Laval)
- Réhabilitation du bâtiment 52 sur le site du quartier Ferrié à Laval
- Création d'un terrain synthétique sur le territoire de l'agglomération lavalloise
- Création d'une maison de la nature au bois de l'Huisserie

Pour l'enveloppe affectée en faveur de l'habitat, il est proposé d'annexer au contrat la liste des projets recensés auprès des 9 communes éligibles.

Au titre de l'enveloppe d'investissement consacrée aux EHPAD, Laval Agglomération souhaite inscrire en conformité avec le Schéma gérontologique départemental un projet d'accueil de jour sur un site autonome. En l'espèce, il est envisagé la création d'un accueil de jour rue Davoust à Laval.

Enfin, pour le déploiement du THD, Laval Agglomération n'est pas concernée du fait de la DSP Très Haut Débit. Toutefois, elle participera au Syndicat Mixte Ouvert Mayenne Très Haut Débit en tant qu'adhérent.

Il convient de noter que des avenants permettront d'ajuster la programmation du contrat au regard de la réalisation des projets.

François ZOCCHETTO : *En ce début d'année 2016, le Conseil départemental nous propose un partenariat rénové avec les collectivités locales. Il s'agit d'une dotation exceptionnelle de 100 millions d'euros sur cinq ans, c'est-à-dire que chaque année, 16,8 millions d'euros seront dédiés aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale du département. Avec trois leviers d'intervention.*

D'abord, une nouvelle enveloppe librement affectée par chaque EPCI sur des projets jugés structurants par les élus communautaires et en cohérence, bien sûr, avec les orientations stratégiques du Département.

Deuxième axe, plusieurs enveloppes affectées à l'habitat, à l'accueil des personnes âgées dépendantes et à l'aménagement numérique et du très haut débit.

Enfin, la confirmation des interventions territoriales antérieures du Département dans les domaines de la culture, de l'aménagement routier, de l'environnement et de l'éco-développement.

Pour notre Agglomération, cela représente une dotation pour les six ans, qui, au titre de l'enveloppe libre s'élèvera à 5,014 millions d'euros ; pour la politique de l'habitat, 664 000 euros ; pour la politique en faveur des personnes âgées dépendantes, 12 millions d'euros.

À la date de la signature de la présente convention, Laval Agglomération envisage de retenir un ou plusieurs projets parmi la liste des projets suivants, sans que cette liste soit exhaustive, sachant qu'elle pourra être complétée ou modifiée par avenant.

Je veux parler de :

- la création d'un pôle culturel, abritant notamment le Conservatoire à rayonnement départemental, pour la musique et la danse,
- la réhabilitation du bâtiment 52 destiné à accueillir les services de l'Agglomération sur le site du quartier Ferrié à Laval,
- la création d'un terrain synthétique sur le territoire de l'agglomération lavalloise,
- la création d'une maison de la nature au bois de l'Huisserie.

Pour l'habitat, il est proposé d'annexer au contrat la liste des projets recensés auprès des neuf communes éligibles, puisqu'il y a neuf communes qui ont été déclarées éligibles.

Au titre des EHPAD, nous pourrions envisager un projet d'accueil de jour sur un site autonome, pour les personnes qui perdent leurs repères. Je visais en particulier aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Il est envisagé la création d'un accueil de jour, rue Davoust à Laval.

Pour le déploiement du Très Haut Débit, vous savez que Laval Agglomération n'est pas concernée du fait de notre DSP Très Haut Débit. Toutefois, nous participerons au Syndicat Mixte Ouvert Mayenne Très Haut Débit en tant qu'adhérent.

Voilà pour cette délibération. Pas d'intervention ? Il s'agit de décider du principe de contractualiser, sachant que nous pourrions adapter au fur et à mesure. M. GRUAU.

Jean-Christophe GRUAU : Je le découvre peut-être, mais ça ne se faisait pas avant avec l'autre Président de Laval Agglomération et l'autre Président du Conseil général, ce genre de... Comment vous appelez ça ? Contextualisation, simplicité, coopération, solidarité, etc. Ça ne se faisait pas, ou c'est parce que les dossiers, les projets sont d'une importance telle qu'ils nécessitent que vous soyez vraiment encore plus unis que vous ne l'êtes ?

François ZOCCHETTO : Merci. M. GOURVIL.

Jean-Christophe GRUAU : On ne répond pas ! On pose des questions, on ne répond pas ! Elle est brève, celle-là, enfin, je ne sais pas !

Claude GOURVIL : Je voulais savoir si dans ce partenariat rénové avec le Conseil départemental, ex-Conseil général, qui permet à Laval Agglomération de recevoir quand même quelques subsides non négligeables, est-ce que ce partenariat rénové comprend quelques compensations qui ne seraient pas écrites, notamment fermer les yeux sur le projet de nouvelles voies sur le pont de Pritz ?

François ZOCCHETTO : Bon, je vais répondre à l'un et à l'autre, en présence du Président du Conseil départemental qui est ici élu communautaire. Alors, M. GRUAU, bien sûr, le Département intervenait sur le territoire de Laval Agglomération au titre de politiques qui étaient plus encadrées. Ce qui est surtout nouveau pour nous, c'est l'enveloppe libre, c'est-à-dire qu'il y a une somme qui est affectée et qui permet ensuite de gérer à l'intérieur de notre agglomération, pas comme bon nous semble, parce qu'il faut quand même que cela réponde à des priorités structurantes pour le Département, mais enfin, il y a plus de liberté.

M. GOURVIL, malheureusement, le territoire de Laval Agglomération ne fait pas l'objet de privilèges dans cette nouvelle politique, nous ne sommes pas des privilégiés. Si vous regardez le détail des sommes qui sont affectées sur les autres intercommunalités, vous verrez que tout ça est clairement expliqué, clairement justifié avec des critères objectifs et que les trois villes pôles que sont Laval, Mayenne et Château-Gontier sont plutôt moins bénéficiaires que les autres structures. Donc, non seulement il n'y a rien de caché et pas d'engagement non dit, mais il n'y a aucun privilège qui nous est accordé.

Pas d'autres interventions, je mets aux voix. Qui est au contre ? Qui s'abstient ? Adopté, je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2016

Objet : CONTRAT DE TERRITOIRE 2016 -2021 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Considérant que le Conseil départemental de la Mayenne entend proposer aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une nouvelle relation contractuelle dont les maîtres mots sont "simplicité, coopération, solidarité, investissements d'avenir, initiative et bien vivre à tout âge et partout en Mayenne",

Que le Conseil départemental de la Mayenne a manifesté son intention de soutenir financièrement Laval Agglomération dans ses politiques structurantes et ses investissements d'avenir, pour une durée de 6 ans,

Qu'il convient de conclure un contrat de territoire pour la période 2016-2021,

Après avis favorable du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve les termes du Contrat de territoire 2016-2021 du Département de la Mayenne pour une aide départementale répartie comme suit :

- x la dotation totale "Enveloppe libre" s'élève à 5 014 249,08 € sur 2016-2021, soit une dotation annuelle de 835 708,18 €.
- x la dotation pour la politique de l'habitat s'élève à 664 800 € sur 2016-2021, soit une dotation annuelle de 110 800 €.
- x la dotation totale pour la politique en faveur des personnes âgées dépendantes s'élève à 12 millions sur 2016-2021, soit une dotation annuelle de 2 millions d'euros par an. La répartition de l'enveloppe sera déterminée par territoire en fonction des investissements validés par le Conseil départemental.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE.

- **INFORMATION Rapport d'activité 2015 Laval Agglomération**

François ZOCCHETTO : *Enfin, il me revient de vous présenter, mais je le ferai très succinctement, le rapport d'activité 2015, pour vous dire qu'il a été mis à votre disposition. Il existe sous forme administrative, en délibération. Il existe sous la forme de ce document papier . Si, d'ailleurs, vous avez besoin d'exemplaires, ils sont à votre disposition au service de l'Agglo. Il existe également, consultable sur Internet.*

Je ne sais pas s'il y a des interventions sur ce sujet. Il vous est demandé de prendre acte de ce rapport. M. GRUAU.

Jean-Christophe GRUAU : *On parle bien du rapport, celui-là ?*

François ZOCCHETTO : *Oui.*

Jean-Christophe GRUAU : *Qui sent si bon ! Là encore, on s'extasie presque à chaque page, tant la brosse à reluire tourne à plein régime. Tout est bien, tout est beau, il est fortiche, Président ZOCCHETTO ! Il y a, il est vrai d'excellentes choses, comme la mutualisation des services, par exemple, car cela doit déboucher sur une meilleure maîtrise des dépenses et moins de paperasserie pour tout le monde. Mais permettez-moi simplement de vous dire que la hausse du prix de l'eau, votée de manière – j'y reviens – assez lamentable, tant par celui qui l'a suscitée que par celui qui y a répondu avec des gestes qu'on ne qualifie plus, il y a un mois, et qui nous tombera dessus prochainement, m'interdit désormais de m'extasier, m'interdit désormais de m'extasier devant le moindre rapport d'activité qui vient de Laval Agglo. Et ce, d'autant que la reine du chabichou du Poitou, la madone de Guillaume GAROT, Ségolène ROYAL, a décidé d'augmenter également l'électricité ! Alors, ça fait quand même beaucoup pour les petits budgets. Oui, je sais, vous n'y êtes pour rien, M. le Président, mais les Lavallois, eux, accuseront tôt ou tard les politiques de votre niveau qui passent leur temps à leur dire que tout va très bien, Madame la marquise, sans l'humour et le talent de Ray VENTURA et de ses collégiens. Alors, pour les rédacteurs derrière vous, le mot « Ray » est un prénom, il s'écrit avec un Y et non « RAIE » comme la « Raie publique », je me permettais de le dire pour éviter la faute, la prochaine fois.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Pas d'autre intervention ? Nous prenons acte de ce rapport de l'Agglomération.*

ENVIRONNEMENT

- **CC03 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – Année 2015**

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, a mis l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans ce cadre, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définit le contenu de ce document.

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, dans son article 3, apporte des précisions et des modifications sur le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport comprend les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2015 sur l'ensemble des 20 communes de Laval Agglomération.

Le document complet est disponible sur Alfresco.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

François ZOCCHETTO : *Maintenant, je passe la parole à Bruno MAURIN pour le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.*

Bruno MAURIN : *Merci, M. le Président. Vous avez différents documents qui vous ont été adressés, qui concernent d'abord le rappel de l'obligation légale et réglementaire, avec les différents textes qui s'y rattachent, concernant ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015. Le rapport était joint également, il compte soixante-cinq pages et ce qui va vous être présenté concerne l'essentiel, c'est-à-dire un rapport plus succinct avec les principaux éléments.*

Il est rappelé des éléments de contexte, tout d'abord, concernant le service public d'élimination des déchets ménagers, qui concernent bien sûr la collecte et le traitement. Et un rappel, aussi, qui consiste à dire que la compétence du traitement a été transférée depuis maintenant plus de dix ans, depuis 2003, au département de la Mayenne.

Laval Agglomération agit évidemment, depuis un certain nombre d'années, en faveur du Développement Durable et la mise en œuvre de la nouvelle organisation des collectes depuis le 1^{er} avril – ce n'était pas un poisson – 2011, a permis le déploiement du programme d'installation de sites de conteneurs enterrés sur l'ensemble du territoire. Ce développement se poursuit et on cite également le projet de la nouvelle déchetterie sur la commune d'Entrammes, qui desservira les communes d'Entrammes, Parné et Forcé, qui est en cours. Ce sera la huitième déchetterie qui complétera le dispositif sur ce point.

Les faits marquants de l'exercice 2015, vous avez le rappel de l'état des lieux : vingt et un sites de conteneurs enterrés qui ont été mis en place, installés, au cours de cette année 2015. Au total, à fin 2015, on est à cent sept sites qui représentent quatre cent dix-sept conteneurs à la disposition des habitants des vingt communes de l'agglomération. Je rappelle qu'auront été distribués 1 884 bacs qui concernent près de 1 500 foyers et puis plus de cent cinquante composteurs individuels ont été subventionnés en 2015, pour un total, depuis le début du programme, d'un peu plus de 4 000. Et puis enfin deux cent trente-deux tonnes de compost qui ont été mises à la disposition des habitants sur les communes concernées.

Concernant les ordures ménagères résiduelles, la quantité en 2015 a été de près de 19 000 tonnes. C'est une moyenne de 198 kg par an et par habitant, alors que la moyenne nationale – les derniers chiffres connus de 2012, certes – s'établit à 269 kg. Ce sont les chiffres de l'ADEME. Ce qui montre à l'évidence que la mise en œuvre de nouveaux programmes de collecte de tri et de traitement des déchets a porté ses fruits puisque les habitants de l'agglomération produisent beaucoup moins d'ordures ménagères que celles qui sont constatées au niveau national. On constate quand même une légère baisse du tonnage en 2015 (moins de 1 % d'écart), ce qui représente tout de même par rapport à 2010, la dernière année avant le changement d'organisation, une diminution de près de 24 %.

La collecte sélective concerne l'ensemble du territoire, également, comme le reste bien sûr, avec une collecte en porte-à-porte d'une part, et en apport volontaire, et qui est organisée dans le cadre de contrats conclus sur appel d'offres avec deux entreprises qui sont Véolia et Séché. Un peu plus de 6 000 tonnes de multimatériaux ont été collectés en 2004, c'est un peu moins, -1,1 % par rapport à 2014 mais on est sur une tendance depuis 2010 qui représente plus de 77 %. Ça veut dire simplement que la collecte sélective, le tri, s'est développé et s'est bien développé et qu'il a été bien approprié par nos concitoyens. Au total, on est à près de 64 kg par an et par habitant en 2015 contre 37 en 2010, donc il s'agit bien de collecte sélective, c'est-à-dire de matériaux qui ont été triés. S'y ajoutent près de 3 000 tonnes de verre collectées au point d'apport volontaire. Là aussi, une très légère baisse par rapport à 2014, ce qui représente près de 19 % d'augmentation par rapport à 2010 et donc plus de 30 kg par an et par habitant, contre 27 en 2010.

Enfin, concernant les déchetteries, sept déchetteries, la huitième sera celle d'Entrammes pour desservir les trois communes que j'indiquais il y a quelques instants. Elles ont accueilli, ou traité, au total près de 22 000 tonnes de déchets en 2015, donc une légère augmentation par rapport à 2014. On constate aussi une baisse des tonnages d'encombrants qui est liée à la mise en place d'une benne spécifique à la déchetterie de Laval : 545 tonnes qui ont été prises en charge par l'éco-organisme qui traite spécifiquement cette filière d'encombrants pour les meubles. Et puis, évidemment, la baisse du nombre de rotations de bennes, de 20 %, les éléments sont liés. Au total, on est à près de 460 000 usagers qui ont fréquenté les sept déchetteries de l'agglomération.

La production totale en 2015 s'établit à près de 52 000 tonnes sur l'ensemble de l'agglomération, très légère baisse par rapport à 2014. On est à 540 kg par an par habitant pour une population de près de 96 000 habitants concernés, sachant que la moyenne nationale constatée par l'INSEE était de 533 kg par an et la moyenne nationale estimée en 2012 était de 588.

Les recettes s'établissent à un peu plus de 9 millions, 9,250 millions, qui se décomposent de la façon suivante: 630 000 euros par la revente des matériaux de collecte sélective et les matériaux passant par les déchetteries ; 1 200 000 d'acompte 2015 et de solde 2014 pour le soutien par l'organisme Eco-emballages ; près de 101 000 euros pour le soutien de la filière Eco-Folio et 116 000 pour les subventions de l'ADEME et du Conseil départemental de la Mayenne.

L'évolution de la TEOM. La mise en œuvre du système de sélection et de tri des déchets a permis une baisse de la TEOM, du taux de la TEOM, mais cela demeure bien sûr la principale ressource du secteur des déchets pour près de 6 650 000 euros pour l'année 2015, donc une hausse d'un peu plus de 2 %. Le taux unique avait été abaissé à 7,40 % en 2013, ce qui représente une baisse entre 2015 et 2011 de 10 % de cette taxe. Et puis la redevance spéciale appliquée aux administrations s'élève à un peu plus de 350 000 euros dans le compte administratif 2015.

Vous avez ici le détail des dépenses de fonctionnement, 7 800 000. L'essentiel, bien sûr, c'est la prestation de services pour le traitement et le tri, avec les différentes filières et les prestataires concernés ; les charges de personnel, bien sûr ; les prestations de services pour la collecte ; et puis des dépenses diverses, concernant les déchets tri, le fonctionnement des locaux qui abritent notamment les équipes qui font de la formation et de la communication sur ces questions ; des frais de carburant pour les véhicules et les intérêts des emprunts.

Les investissements 2015 ont représenté plus de 940 000 euros pour, essentiellement l'acquisition et les travaux de conteneurs enterrés – les ordures ménagères, sur les chiffres que j'évoquais tout à l'heure – un peu plus de 154 000 euros pour le remboursement de la dette, 75 000 pour l'acquisition d'un fourgon et la même somme pour des acquisitions diverses, notamment de bacs, d'outillage, etc. Et 103 000 euros pour les travaux divers. Ce sont les aménagements pour les bacs à ordures ménagères et collecte sélective, les travaux sur les déchets tri et les travaux sur les bennes à déchets verts.

Vous avez ici la situation de Laval Agglomération par rapport aux objectifs de la loi de transition énergétique. Les objectifs de cette loi sont rappelés : objectif de moins 10 % au total des ordures ménagères, plus le verre, plus les multimatériaux, hors déchetterie, par habitant. En 2010, nous étions à 330 kg par an et par habitant, et en 2015, 292 kg par an et par habitant, soit une baisse de 12 %, l'objectif étant fixé à 285 kg, toujours hors déchetterie, on voit bien qu'on s'en rapproche.

Par rapport aux objectifs de la loi de transition énergétique, c'était l'objectif de 55 % de recyclage. En 2010, on était à 29 %, en 2015 à 44 % donc là aussi, on n'a pas encore atteint l'objectif de 55 % de recyclage, mais on voit que des efforts ont été faits de manière très significative entre les exercices 2010 et 2015. Toujours par rapport à la loi de transition énergétique, le troisième objectif était de - 30 % d'incinération ou d'enfouissement. En 2010, on était à 32 000 tonnes ; 29 000 en 2015, sachant que l'objectif à l'horizon 2020, pour atteindre ces 30 % nous amène à un peu plus de 22 000 tonnes. Il reste effectivement des efforts à faire, mais nous ne sommes pas encore à la date d'échéance. Voilà pour ce rapport concernant cette qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

François ZOCCHETTO : Merci. Y a-t-il des interventions ?

Claude GOURVIL : *Bon, une intervention obligatoire parce que si je ne disais rien, les gens seraient inquiets pour ma santé, probablement. Pas facile de faire du neuf, année après année, ni pour vous, ni pour nous, d'ailleurs. Je remarque que vous faites beaucoup référence à la période 2010-2015 et je vous en remercie parce que vous nous associez aux résultats qui sont plus qu'honorables, même un petit peu flatteurs.*

En revanche, je remarque quand même un certain essoufflement. On remarque le fléchissement du taux de captage de la collecte sélective, ce qui me fait dire que, finalement, on est content, mais vous restez sur la lancée de 2012, sur la dynamique que nous avons, ensemble – je dis bien ensemble – initiée... Enfin, pour ceux qui étaient là, je veux dire. Mais, vraiment, cela me donne l'impression que vous êtes en roue libre et que, lorsqu'on l'on arrête de pédaler, eh bien, ça ralentit et puis un jour, on s'arrête.

Donc, nous sommes en attente d'un sursaut politique, dans l'attente d'une phase deux, d'une re-dynamique qui permettrait d'avoir des résultats qui soient encore meilleurs, et pas seulement la poursuite de ce qui a été fait auparavant et que ce ne soit pas quelque chose d'anecdotique ou marginal sur de petites améliorations de ce qui existait déjà. Si je voulais être grinçant, je dirais que pour l'instant, nous avançons à un train de sénateur, donc peut-être que l'on pourrait mettre un peu d'huile et être un peu innovant politiquement pour que cette dynamique de réduction et de prévention des déchets ne finisse pas par devenir une mort à crédit.

François ZOCCHETTO : Vous voulez dire que nous avançons rapidement. Merci. Alors, Bruno MAURIN.

Bruno MAURIN : *Oui, eh bien, merci M. GOURVIL, pour cette question, elle va me permettre de répondre indirectement à celle que vous avez soulevée tout à l'heure à propos des délibérations qui ont été proposées au Bureau communautaire le 6 juin dernier, puisqu'il n'y a pas d'essoufflement ni de roue libre, puisqu'il a été proposé au Bureau, qui l'a adopté, les actions concernant l'extension des consignes de tri. Qui, justement, sont destinées, par une campagne de communication qui a commencé pour partie – puisqu'un questionnaire a été diffusé auprès des habitants de l'agglomération pour, à la fois attiser leur curiosité, les inciter à répondre, et qui se poursuivra à partir du mois de septembre par une importante campagne de communication.*

Donc, non, M. GOURVIL, et c'était l'objet des délibérations que vous avez citées tout à l'heure qui, sur le moment, ne me sont pas venues spontanément à la mémoire. Donc non, il n'y a pas d'essoufflement ni de roue libre, M. GOURVIL, bien au contraire.

François ZOCCHETTO : Oui. M. GOURVIL ?

Claude GOURVIL : *Merci M. ZOCCHETTO. M. le Président, juste parce que j'avais quand même oublié deux, trois petites bricoles. L'année dernière, j'avais soulevé deux questions supplémentaires. La première concernait – et ce n'était pas la première année que je le faisais – le tonnage de déchets en déchetterie qui a dépassé déjà de loin le tonnage collecté d'ordures ménagères qui, elles, apportent de la recette au travers de la TEOM, les multimatériaux apportent de la recette au travers de la revente, enfin des garanties de reprise de la revente des matériaux. En revanche, la déchetterie ne fait que coûter. Je répète ma question de l'année dernière : est-ce que vous envisagez un changement de fonctionnement, un changement de système comme d'autres communautés de communes, d'autre EPCI l'ont fait, dans la gestion des déchetterie ? Question un.*

Et question deux, qu'en est-il de la mise en place d'une part incitative ? Est-ce que vous y réfléchissez, est-ce que c'est lancé ?

Remarque numéro trois, sur le fait que lancer une campagne de communication avec un questionnaire et un grand truc qui va passer je ne sais pas quand, je répète encore ce que j'ai dit l'année dernière, pour nous ce n'est pas suffisant. Une campagne de communication et de sensibilisation, c'est des élus qui mouillent le maillot, qui mouillent la chemise et qui vont à la rencontre des habitants pour expliquer comment ça se passe, pour expliquer pourquoi il faut le faire, pourquoi il y a un intérêt en termes de développement durable, ce n'est pas seulement un échange de papier.

François ZOCCHETTO : Bruno MAURIN.

Bruno MAURIN : Alors, sur la première question, concernant les tonnages traités en déchetterie, non, nous n'envisageons pas à ce stade de changer notre politique. Elle n'a pas d'incidence significative sur la taxe des ordures ménagères, qui reste, comme cela a été montré, la principale source de financement et qui, en 2015, a été en hausse de 2,25 %. Donc, il n'y a pas d'effet ou de transfert du traitement des déchetteries qui aurait une influence négative sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, c'est le premier point.

Sur les actions de communication, non, il ne s'agit pas, M. GOURVIL, d'un je ne sais pas quel machin, il s'agit bien effectivement de rappeler nos concitoyens à la nécessité de poursuivre les efforts qui ont déjà été entrepris et, oui, depuis 2010 et nous nous y associons bien volontiers, à ce qui a été fait par le passé quand c'était effectivement productif et intéressant. Donc, il ne s'agit pas de faire de la communication institutionnelle de loin, depuis je ne sais quel bureau. Non il s'agira aussi bien sûr, comme toujours, mais comme le font les élus communautaires, me semble-t-il – alors peut-être pas tous – comme le font les élus communautaires y compris au quotidien, c'est-à-dire aussi, bien sûr d'aller à la rencontre de nos concitoyens.

François ZOCCHETTO : Merci. Il vous est demandé de prendre acte de ce rapport.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°062/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2016

Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – ANNÉE 2015

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2224-5 et L 5211-1,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport joint en annexe,

Considérant que le Président de Laval Agglomération doit présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Après avis de la Commission Environnement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT.

- **CC04 Convention cadre de mise en œuvre du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »**

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de l'opération

Laval Agglomération s'est engagée dans une politique volontariste en faveur du développement durable et de l'environnement. En effet, le 26 janvier 2015, les conseillers communautaires ont validé le projet de territoire qui comprend un volet environnement fort.

La stratégie de la collectivité est de travailler, d'une part sur le développement de filières d'énergie renouvelable sur le territoire et, d'autre part, de réduire les consommations d'énergie et de préserver la biodiversité. La réalisation du Plan Climat Air Énergie Territorial est en cours. Ce plan sera un outil important, afin d'avoir un état des lieux des émissions de GES et de consommations d'énergie, avant la mise en œuvre des actions définies dans cet appel à projets.

Un appel à projets a été lancé par le Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- . atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- . encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- . faciliter l'implantation des filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Laval Agglomération est lauréate de l'appel à projet "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Une première convention signée le 8 décembre 2015 avec l'État a permis d'obtenir 500 000 € de subvention dans le cadre de cet appel à projet. L'acquisition de deux bus hybrides, la réalisation d'une étude permettant de définir des zones réservées à la circulation des bus et une étude permettant de favoriser l'implantation d'énergies renouvelables sur le territoire ont ainsi pu être financées en partie.

Il était prévu une deuxième phase matérialisée par une nouvelle convention une possibilité de financement pour des projets émanant cette fois des communes du territoire.

II - Objet de la convention :

La convention a pour but de préciser d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par Laval Agglomération dans le cadre de cette deuxième phase, ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.

Les dépenses éligibles au programme "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" :

- Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public,
- diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports,
- développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets,
- production d'énergies renouvelables locales,
- préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable,
- promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.

et des actions à court terme, propices à la mise en œuvre d'un appui financier du fonds de financement de la transition énergétique.

Le financement initialement prévu pour les deux phases devait s'élever à 2 000 000 €. Il a été ramené par l'Etat à 1 000 000 € soit 500 000 € pour la deuxième phase :

Pour permettre à la collectivité de bénéficier de ces financements, il vous est proposé de retenir, pour cette deuxième phase, les actions mentionnées dans le tableau ci-joint en annexe.

Financement de 500 000 €.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2016 ou le seront dans celui de 2017 de Laval Agglomération et des communes concernées

Il vous est demandé d'autoriser le Président à signer la deuxième convention relative à la deuxième phase de mise en œuvre des projets retenus dans le cadre du TEPCV avec la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

La même autorisation sera demandée aux différents maires concernés par le financement d'un projet dans leur commune.

François ZOCCHETTO : La délibération suivante montre que les élus communautaires mouillent leur chemise dans le domaine de l'environnement, puisque nous avons été récompensés de tout notre travail dans le cadre d'un appel à projets qui a été lancé par le Ministère de l'écologie et du Développement durable, nous avons obtenu le label « territoire à énergie positive pour la croissance verte ». Ce qui, au-delà d'un encouragement à poursuivre tous les travaux que nous développons dans ce domaine, présente aussi un intérêt financier puisque nous avons déjà perçu une incitation financière de 500 000 euros qui vont être affectés à l'achat de bus hybrides. Aujourd'hui, nous continuons par une convention cadre pour mettre en œuvre ce programme. Bruno MAURIN.

Bruno MAURIN : Merci M. le Président. Oui, cet appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » se déroule effectivement en deux phases.

Lors de la signature de la première convention au mois de décembre 2015, le 8 décembre 2015 très précisément, nous avons effectivement consacré les sommes qui ont été versées depuis lors à l'achat de bus hybrides. Il était à l'époque prévu un deuxième appel à projets, une seconde phase en quelque sorte, au cours de laquelle nous pouvions prétendre à augmenter la subvention reçue de 500 000 euros de près de 1,5 million d'euros et allant jusqu'à 2 millions au total. Nous avons bien sûr travaillé sur ces bases qui ont été revues à la baisse depuis lors, puisque la seconde phase nous permettra de toucher, non pas 1,5 million supplémentaire, pourrait-on dire, mais 500 000 euros. Alors, ce n'est pas un traitement de défaveur qui serait réservé à Laval Agglomération, pas du tout, c'est simplement la baisse de l'enveloppe globale consacrée à l'ensemble des collectivités lauréates.

Il s'agit ici d'approuver le texte de la convention, qui est un texte cadre, qui fixe les grands principes, rappelle bien sûr les objectifs du TEPCV autour des notions de transition énergétique principalement. Et puis vous avez l'ensemble des annexes qui est présenté autour de cinq annexes et qui présente les fiches détaillées des actions que nous proposons dans le cadre de cette convention, fiches qui seront donc annexées au document qui sera transmis au Ministère pour la signature. Vous avez huit points qui concernent la consommation d'énergie, c'est l'annexe numéro une, la fiche une de l'annexe numéro une, consacrée à la consommation d'énergie. Vous avez huit projets qui sont concernés sur le territoire autour d'économie d'énergie, d'éclairage public à Ahuillé, un programme d'isolation de groupes scolaires à Saint-Berthevin, le remplacement d'une chaudière à Laval dans une crèche, la rénovation énergétique de bâtiments communaux de Montigné-le-Brillant, également de l'accueil de loisirs à Nuillé-sur-Vicoin, l'isolation d'une école primaire publique à Bonchamp, des économies d'énergie concernant le fonctionnement de l'école maternelle à Louverné et la rénovation de la salle polyvalente à Entrammes. Il s'agit des mesures, des actions qui sont proposées autour de la thématique de la consommation d'énergie.

Concernant les transports, je ne reviens pas une nouvelle fois sur les achats qui ont déjà été faits. Dans le cadre de cette deuxième phase, nous proposons la mise en accessibilité de certains arrêts du réseau des TUL pour un total de 125 000 euros.

En annexe suivant, c'est l'annexe une, mais fiche trois, dans les documents que vous avez reçus ou que vous avez sur votre tablette. Il s'agit là du programme concernant les énergies renouvelables et qui est axé sur la mise en œuvre de deux études de faisabilité pour lesquelles Laval Agglomération sera maître d'ouvrage pour deux projets de méthanisation, un à Changé et un sur le Sud du territoire de l'agglomération, ce qui représente au total une dépense de 120 000 euros.

Vous avez également, pour ce qui concerne la biodiversité, un programme qui concerne la mise en œuvre de la plantation de plantes pollinisatrices à Entrammes et vous avez enfin une fiche récapitulative de l'ensemble de ces documents et, également, différents documents administratifs qui concernent ces différentes actions. C'est le document numéro 20 dans les documents qui vous ont été transmis, que vous pouvez retrouver sur votre tablette. Voilà M. le Président.

François ZOCCHETTO : Merci pour cette présentation détaillée. Pas d'observation ? Si, M. GOURVIL.

Claude GOURVIL : Après, j'essaierai presque de me taire. Parce que, malgré tout, c'est intéressant, on peut passer quelques secondes sur la mise en œuvre du programme Territoire à énergie positive et pour la croissance verte. Il y a eu une phase un, j'ai peut-être raté des épisodes. Bon, il y a eu l'achat de bus hybrides, la phase un concernait aussi l'étude de zones réservées bus et l'étude d'implantation de dispositifs d'énergies renouvelables. Je n'ai pas l'impression qu'on ait eu le résultat de ces études, mais je me trompe peut-être.

La mise en œuvre de ce programme Territorial à énergie positive devait aussi être l'occasion de créer 100 000 emplois en trois ans sur le territoire national, donc je voulais savoir où on en était de la création d'emplois dans ce cadre, sur le territoire de l'agglomération, puisque chacun doit apporter sa pierre en contrepartie de l'argent de l'État qu'on ne refuse pas.

La dernière chose, c'est que je remarque qu'il n'y a pas d'indicateurs véritables, pas de tableaux de bord qui nous permettraient, a posteriori tout au moins, de valider l'efficacité de la mise en œuvre de ce programme de « Territoire à énergie positive et pour la croissance verte ». Donc, je suis un peu déçu par cela et je ne critiquerai pas non plus les projets de chaque commune, ce n'est pas ici qu'on va le faire, il y en a qui sont particulièrement intéressants, d'autres un petit peu moins.

Pour ce qui est du label, le label, je pense qu'on le méritera quand on aura réussi quelque chose, qu'on aura pu toucher du doigt, concernant la création d'emplois, concernant la réduction de la consommation d'énergie, la production d'énergies renouvelables et pour ça, je le répète, il nous faut des indicateurs, d'entrée de jeu, pour pouvoir l'évaluer avec un tableau de bord, tableau de bord qui pourrait être intégré ensuite dans le rapport développement durable annuel.

François ZOCCHETTO : D'abord Jean-Christophe GRUAU puis, pour les réponses...

Jean-Christophe GRUAU : Je voulais juste revenir sur le petit échange très courtois qui a eu lieu tout à l'heure entre M. GOURVIL et M. MAURIN, sur cette histoire de savoir qui mouillait davantage le maillot que l'autre. Je pense que M. GOURVIL est un très mauvais exemple du mouillage de maillot, si je puis employer cette expression un peu vulgaire, car il a beaucoup mouillé son maillot et il n'a pas été élu, en tout cas, il n'a pas été réélu. Je considère, moi, que moins vous mouillez le maillot dans ce domaine, plus vous avez des chances d'être élu. Je tenais à faire cette remarque parce que s'il y en a bien un qui connaît bien son sujet, c'est M. GOURVIL. Il le connaît sans doute trop bien, il est un peu comme GISCARD, trop intelligent ; ce n'est pas ce que l'électeur veut. Il veut des élus qui fassent mine, qui fassent mine de mouiller le maillot. En tout cas, moi personnellement, pour la collecte des déchets, je ne le mouille pas.

François ZOCCHETTO : Bruno MAURIN.

Bruno MAURIN : Oui, alors je n'ai pas bien compris le sens de la dernière intervention de M. GRUAU, mais enfin...

Jean-Christophe GRUAU : Tant pis, M. MAURIN !

Bruno MAURIN : Je suppose qu'il n'y a pas besoin de s'équiper d'un décodeur, enfin bon, peu importe. Concernant les questions posées par M. GOURVIL sur la phase une. La phase une, il faut le rappeler, elle concernait l'achat de bus hybrides. Effectivement, je ne pense pas qu'il y ait besoin d'indicateurs particuliers sur ce point pour savoir ce qui a été réalisé, ou pas. Effectivement, les bus hybrides vont être mis en œuvre, vont équiper le réseau des TUL, donc ça c'est une réalité, c'est un fait.

Concernant la création d'emplois, alors la question, effectivement, faisait partie des intentions nationales affichées par le Ministère concerné. Il faut rappeler que nous avons présenté et proposé un certain nombre d'actions dans le cadre de cette phase une, et qui ont été toutes reconnues éligibles à ce dispositif. Et, effectivement, il n'y avait pas spécifiquement de création d'emplois dans ce domaine. Mais cela n'a pas empêché le Ministère, à Laval Agglomération comme ailleurs, de retenir nos propositions d'actions. Je ne sais pas ce qu'il en sera au niveau national en termes de résultat le moment venu, en termes de création d'emplois, mais en tout cas, il faut reconnaître que cela n'a pas été un critère absolu qui a permis de ne pas retenir ces actions.

Enfin, concernant le suivi de la seconde phase ou des autres phases, eh bien, je vous renverrai aussi aux travaux qui sont conduits dans le cadre du PCAET puisqu'un certain nombre de choses sont évidemment en lien entre le territoire à énergie positive pour la croissance verte et le Plan Climat Air Énergie Territoire où, là aussi, nous avons eu l'occasion de présenter un certain nombre d'indicateurs.

François ZOCCHETTO : Merci.

Claude GOURVIL : Pardonnez-moi mais il y a deux éléments de ma question pour lesquelles il n'y a pas eu de réponse, c'est sur les deux études. Je lis quand même la délibération : l'acquisition de deux bus hybrides, d'accord, ça, pas de souci, on peut les toucher du doigt.

*Mais la réalisation d'une étude permettant de définir des zones réservées à la circulation des bus, donc une étude ; une étude permettant de favoriser l'implantation d'énergies renouvelables sur le territoire ont ainsi pu être financées en partie. Voilà, je demandais quel était le résultat de ces études, parce que vous nous avez beaucoup critiqué, certains d'entre vous, sur la mandature précédente, sur le fait qu'on aurait lancé pas mal d'études. Des études, on en voit en permanence, j'en vois en Commission Aménagement, des études en veux-tu en voilà, et on n'en a que très rarement le résultat !
La question : ces deux études ont donné quoi ?*

François ZOCCHETTO : Attendez, M. GOURVIL, on présente des délibérations qui vont dans le sens que vous souhaitez. Je ne comprends pas trop votre scepticisme qui va quasiment jusqu'à refuser ce que vous appelez de vos vœux ! Ce n'est pas parce que vous êtes dans l'opposition que vous devez systématiquement vous opposer à des choses qui vont dans le bon sens !

Claude GOURVIL : Je suis dans l'opposition au Conseil municipal, ici pas nécessairement. Vous avez vu qu'on vote beaucoup de choses.

François ZOCCHETTO : Oui, oui... Là, vous êtes en opposition par rapport à ce que propose M. MAURIN ! J'ai du mal à...

Claude GOURVIL : Non, je demande à avoir des éléments tangibles pour prendre une décision en fonction de ce qui a déjà été fait et qui me permettrait de vous accorder toute ma confiance ! Alors, bon sang de bonsoir, essayez de me convaincre !

Bruno MAURIN : Les études de la première phase... Je vous rappellerai que la convention a été signée le 8 décembre 2015. Il se trouve que je représentais Laval Agglomération pour cette signature. Elle a été signée le 8 décembre 2015. Nous sommes au mois de juin 2016, les études vont être lancées dans le courant des semaines qui viennent. Elles n'ont pas été engagées encore ! Je voudrais préciser aussi en termes de calendrier que la convention a été signée en décembre, les financements viennent seulement d'arriver et de façon partielle.

François ZOCCHETTO : Je pense qu'on peut mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°063/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2016

Objet : CONVENTION CADRE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME « TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »

Rapporteur : Bruno MAURIN Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Considérant Laval Agglomération s'est engagée dans une politique volontariste en faveur du développement durable et de l'environnement,

Qu'un appel à projets a été lancé par le Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la conférence climat qui s'est déroulée à Paris en 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation des filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans,

Que Laval Agglomération est lauréate de l'appel à projet «Territoire à énergie positive pour la croissance verte » et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet,

Que Laval Agglomération a signé une première convention constituant la première phase du programme, permettant de réaliser trois actions pour une subvention de 500 000 €,

Qu'une convention relative à la deuxième phase du projet doit être établie précisant, d'une part, la démarche de transition énergétique conduite par Laval Agglomération et la nature des actions qui seront mises en œuvre sur les communes du territoire, y compris à court terme, ainsi que ses engagements à ce titre, et, d'autre part, les modalités d'attribution de l'appui financier en vigueur,

Que la convention pour cette deuxième phase devra être signée par le représentant de Laval Agglomération et par celui de chaque commune concernée,

Après avis favorable de la commission Environnement

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de la convention cadre de mise en œuvre du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » entre le ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'Énergie et Laval Agglomération sont approuvés.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention cadre et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE.

ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE

- **CC05 Laval Agglomération / Pôle Emploi – Convention de partenariat 2016 - 2017**

Samia SOULTANI VIGNERON, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération et Pôle Emploi travaillent depuis plusieurs années pour favoriser le développement des compétences des demandeurs d'emploi et répondre aux besoins immédiats et prospectifs des entreprises.

Ce partenariat permet un partage des informations liées à l'implantation, la création et le développement des entreprises.

Le projet de convention vise à renforcer le lien existant entre Laval Agglomération et Pôle Emploi sur les points suivants :

- Développer une connaissance mutuelle du tissu économique et partager les analyses.
- Anticiper les besoins en compétences des entreprises.
- Proposer des réponses aux entreprises et acteurs du territoire, grâce à une complémentarité de services et une cohérence d'action.

Dans ce cadre, il vous est proposé de donner un avis favorable à la signature de la convention conclue entre Laval Agglomération et Pôle Emploi.

François ZOCCHETTO : *Samia SOULTANI-VIGNERON, pour la convention de partenariat avec Pôle Emploi.*

Samia SOULTANI-VIGNERON : *Il s'agit du projet de convention qui lie Laval Agglomération à Pôle Emploi pour une période de deux ans. Pour rappel, l'objectif de ce partenariat est le partage des analyses du tissu économique, l'anticipation des besoins des entreprises et la complémentarité des services ainsi que la cohérence des actions menées sur le territoire de l'agglomération. Je sollicite un avis favorable à la signature de la convention entre Laval Agglomération et Pôle Emploi.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Avez-vous des questions ? Non. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : Laval Agglomération / PÔLE EMPLOI – CONVENTION DE PARTENARIAT 2016 - 2017

Rapporteur : Samia SOULTANI, Vice-Présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après avis favorable de la commission Économie – Emploi – Cohésion Sociale,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de la convention de partenariat 2016-2017 avec Pôle Emploi, joint en annexe de la présente délibération, sont approuvés.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC06 Contrat de ville de Laval Agglomération – Programmation 2016**

Samia SOULTANI VIGNERON, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La programmation des actions 2016 relevant du Contrat de Ville de l'Agglomération Lavalloise a fait l'objet d'une validation par le comité technique/pilotage du 25 mars 2016 (tableau en annexe). Les projets retenus sont rapidement présentés ci-après.

PILIER COHESION SOCIALE

Education/social/citoyenneté :

6 projets visent à accompagner les politiques éducatives sur la tranche d'âge des 0-12 ans au titre de l'égalité des chances. Il s'agit de mieux répondre aux besoins éducatifs pour éviter le décrochage scolaire et favoriser la réussite dans une notion de parcours en s'appuyant sur les activités périscolaires, artistiques, culturelles, environnementales, etc.

6 projets sont destinés au soutien des familles monoparentales ou isolées pour renforcer l'accompagnement à la parentalité et privilégier la mise en réseau de la communauté éducative (parents, institution scolaire, acteurs locaux et associations).

6 projets concernent la tranche d'âge 12-18 ans avec la prise en compte de l'accès des filles aux activités. La question des jeunes adolescents et des jeunes adultes demeure une préoccupation notamment en matière d'insertion sociale et de réussite éducative.

4 projets portent sur la mobilisation des acteurs sur les valeurs de la République et la citoyenneté. Il s'agit de soutenir les initiatives des acteurs de terrain, de développer des actions de sensibilisation, de prévenir les phénomènes de radicalisation idéologique et religieuse ainsi que toutes les formes de discrimination. Cela concerne ainsi des actions visant à une meilleure compréhension des différences et à un mieux vivre ensemble, des projets favorisant les échanges sur les valeurs de la République et les questions de laïcité, le respect des différences, la lutte contre les stéréotypes.

Santé :

1 projet vise à compléter l'action menée en interne au Contrat de Ville, avec l'infirmière qui accompagne chaque année une centaine de personnes en rupture de soins à la demande des acteurs de proximité (référénts emploi, bailleurs, travailleurs sociaux, habitants, élus, etc.). Des TISF (techniciennes d'intervention sociale) d'une association assurent en complément le soutien pour consolider cette reprise de soins, le maintien dans le logement et l'accès à la vie sociale dans la cité.

Prévention de la délinquance

4 projets sont orientés sur le volet prévention de la délinquance pour mettre en œuvre des actions de prévention auprès des jeunes exposés à la délinquance, pour prévenir les troubles à la tranquillité publique et les incivilités.

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

3 projets ont été retenus pour renforcer les actions de prévention, diminuer la précarité énergétique dans le logement, encourager les actes de citoyenneté et renforcer l'attractivité des quartiers et l'implication des habitants.

En matière de rénovation urbaine un protocole de préfiguration a été signé le 1er avril 2016 pour le quartier de Saint-Nicolas. Ce protocole décrit la stratégie d'intervention urbaine validée par l'ensemble des signataires qui s'appuie :

- sur la mise en valeur des éléments emblématiques du territoire que sont notamment la Plaine d'Aventure et le ruisseau Saint-Nicolas,
- sur les axes structurants comme l'avenue Kléber et le boulevard Murat pour développer des "agrafes" paysagères se diffusant sur tous les secteurs,

- sur la requalification urbaine des différents carrefours avec les boulevards extérieurs (et la création de nouvelles entrées) afin de permettre un accès facilité et plus qualitatif aux différents secteurs,
- sur la mise en valeur des équipements du territoire, dont certains ont un rayonnement inter-communal, qui seront intégrés dans le paysage des agrafes vertes pour une meilleure lisibilité,
- sur la création de nouveaux espaces publics fédérateurs,
- sur la recherche de nouvelle continuité urbaine avec les franges est et ouest, la zone des Bozées,
- sur la rénovation de l'habitat social et sa résidentialisation,
- sur le développement de nouveaux potentiels d'urbanisation permettant de diversifier l'offre de logement et d'activité afin de créer un changement d'image pour l'ensemble du secteur.

Il contient enfin un programme d'études porté par la ville de Laval et Laval Agglomération sur l'approfondissement urbain du plan guide d'aménagement, la définition d'un plan opérationnel d'organisation commercial du quartier Saint-Nicolas, une expertise mobilité pour actualiser le plan de déplacement et reconfigurer les carrefours avec les boulevards extérieurs, une mission d'étude sur le parc de logement et son occupation sur le territoire de Laval Agglomération, une étude de programmation des équipements publics/patrimoine bâti communal, Le projet de convention vise à renforcer le lien existant entre Laval Agglomération et Pôle Emploi sur les points suivants :

PILIER EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Objectif prioritaire : la réduction de moitié sur la durée du contrat, des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération notamment pour les jeunes).

4 projets sont soutenus pour favoriser l'accès à l'emploi et à l'entreprise, autour de la levée des freins à la recherche d'un emploi et à la reprise d'activité

4 projets destinés à permettre l'accès à la formation autour des objectifs suivants :

- Améliorer la connaissance des métiers porteurs du territoire (en organisant des manifestations type « Printemps des métiers » permettant de découvrir les métiers par le geste.)
- Faciliter l'accès à la formation : il s'agit d'une part de garantir une meilleure connaissance des formations existantes et d'autre part d'assurer l'accès aux dispositifs (« maîtrise de la langue » et formation en alternance notamment).

2 projets pour faciliter et accompagner le développement d'activités afin de soutenir le développement d'activités (économiques et associatives) par et pour les habitants des quartiers

II – Impact financier

L'enveloppe de 20 000 € inscrite au budget de l'agglomération soutient les actions d'intérêt communautaire (insertion professionnelle) et la lutte contre les discriminations.

L'État a engagé 270 000 € sur la totalité de la programmation et la Ville 105 000 €. Enfin, les partenaires institutionnels soutiennent les actions en fonction de leur domaine de compétences.

François ZOCCHETTO : Contrat de ville de Laval Agglomération. On en a souvent parlé. Là, c'est la programmation 2016.

Samia SOULTANI-VIGNERON : La programmation revient tous les ans à la ville de Laval et à Laval Agglomération pour présenter les différentes actions menées dans le cadre du contrat de ville. Pour ce qui est de la programmation 2016, l'enveloppe de l'agglomération représente 20 000 euros, répartis sur plusieurs projets, sachant que trois actions ont été retenues dans le cadre du contrat de ville, un pilier cohésion sociale, un pilier développement économique-emploi, et un pilier cadre de vie.

Pour ce qui est du pilier cohésion sociale, six projets pour accompagner les politiques éducatives des 0-12 ans ont été retenus ; six projets pour soutenir les familles monoparentales également ; six projets concernant les 12-18 ans, notamment l'accès des filles aux activités ; quatre projets sur la mobilisation des partenaires sur les valeurs de la République et de la citoyenneté, ainsi qu'un projet d'aide à la reprise des soins pour les personnes isolées et quatre projets de prévention de la délinquance.

Pour le pilier cadre de vie et renouvellement urbain, trois projets retenus, notamment pour renforcer les actions de prévention et diminuer la précarité énergétique. Dans cette partie, il y a un rappel. Je vous rappelle que le P.R.U va tenir compte en fait de ce pilier, sachant que ce P.R.U a été signé au 1^{er} avril 2016.

Et un dernier pilier, emploi développement économique emploi, qui porte sur quatre projets pour favoriser l'accès à l'emploi et à l'entreprise ; quatre projets pour permettre l'accès à la formation ; deux projets pour l'accompagnement et le développement d'activités économiques et associatives.

François ZOCCHETTO : Merci. M. GRUAU.

Jean-Christophe GRUAU : Une fois de plus, moi je voudrais, Mme SOULTANI, rappeler que toutes ces dépenses, payées par le contribuable, ne pourront être suivies d'effets positifs, tout pendant que l'État sera représenté et gouverné par l'idéologue que vous avez au-dessus de votre tête, tout pendant qu'il agira comme il agit. Mais je ne voudrais pas insister là-dessus, parce que je vous sens un peu lassée de ce genre de sujets qui ne vous concernent pas directement.

J'aimerais pointer du doigt, moi, ce qui m'a le plus choqué dans le texte de cette délibération, c'est la partie deux, l'impact financier où il est écrit noir sur blanc que nos impôts, donc l'enveloppe de 20 000 euros inscrits au budget de l'Agglomération, soutiennent, soutiendront la lutte contre les discriminations. J'avoue être sidéré que l'on puisse soutenir cette lutte-là, et de surcroît avec notre argent car je tiens la liberté de discriminer pour l'un des droits de l'homme les plus importants, les plus fondamentaux. De quoi s'agit-il en effet ? La liberté, la discrimination, le choix, l'exclusion sont les modalités successives d'un phénomène unique – regardez, M. GOURVIL s'en va, il a fait donc le choix de me discriminer en partant. Je m'en fous complètement ! – et l'acte par lequel l'individu exerce sa volonté. Discriminer, nous dit le dictionnaire, c'est distinguer entre les choses ou entre les gens. On ne peut rien faire, Mme SOULTANI, sans discriminer ! Pas même sortir d'une salle de Conseil comme la nôtre, puisqu'il nous faut choisir la porte ! Si je choisis de sortir en face, alors je discrimine la sortie de droite. Or, nous défendons certaines discriminations qui seraient, selon eux, illégitimes : l'État et les collectivités territoriales substituent leur jugement au nôtre, il nous impose une morale officielle. Il n'appartient pas à l'État ou à Laval Agglomération de décider à notre place de ce qui est bon pour nous ou de nous empêcher de faire ce que nous trouvons juste. Un propriétaire doit pouvoir choisir un locataire selon ses propres critères et s'il préfère un noir à un blanc ou l'inverse, libre à lui ! Un employeur doit pouvoir recruter librement qui il veut et nul ne devrait pouvoir lui interdire de faire acception du sexe, de l'ethnie, de la religion ou de la race si cela lui paraît conforme à l'intérêt de l'entreprise. Un électeur aussi doit pouvoir choisir son candidat. Quant à vous, Madame, j'imagine que vous avez été libre de choisir votre mari et de mettre de côté tous les autres hommes, sans que ces derniers n'y aient trouvé à redire !

La liberté, Mme SOULTANI, est la chose la plus importante qui soit. Il faut la défendre et le verbe discriminer est l'un des plus beaux de la langue française. À ce titre, on ne doit pas lutter contre et encore moins avec de l'argent public.

Tout ça pour vous dire qu'on ne peut pas d'un côté s'extasier devant une statue Marianne, fort belle au demeurant avant ses gribouillages, une statue de Marianne censée symboliser la liberté et faire en sorte de nous interdire de discriminer. Je sais que ça a l'air complètement farfelu de parler de ce sujet-là, mais la discrimination, c'est la vie ! On passe sa vie à discriminer. Pourquoi donner de l'argent pour nous empêcher de discriminer ? Qu'en pensez-vous, Mme SOULTANI ?

François ZOCCHETTO : Bon. Merci.

Jean-Christophe GRUAU : Enfin, quoi ?

François ZOCCHETTO : Non, non, on vous a écouté...on vous a écouté. Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Jean-Christophe GRUAU : Pourquoi vous ne répondez pas ? Je suis désolé mais ces interventions-là ne vous intéressent pas ?

François ZOCCHETTO : Non, pas vraiment.

Jean-Christophe GRUAU : Alors, vous ne discriminez pas, M. ZOCCHETTO, vous ne choisissez pas, vous ? Attendez, mais c'est un sujet de fond, essentiel, on en train de devenir de véritables moutons, de véritables esclaves !

François ZOCCHETTO : Y a-t-il d'autres interventions ?

Jean-Christophe GRUAU : Mais oui, mais M. ZOCCHETTO, répondez, je sais que ça fait tomber tout votre système...

François ZOCCHETTO : Non, mais attendez, ce n'est pas vous qui décidez si je dois vous parler ou pas.

Jean-Christophe GRUAU : Non, mais attendez, vous avez fait des études ou pas ?

François ZOCCHETTO : Bon. Je mets aux voix cette délibération sur le contrat de ville de Laval...

Jean-Christophe GRUAU : C'est incroyable ! Vous fuyez systématiquement !

François ZOCCHETTO : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : CONTRAT DE VILLE DE Laval Agglomération – PROGRAMMATION 2016

Rapporteur : Samia SOULTANI-VIGNERON, Vice-Présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-10,

Vu les décisions du comité interministériel des villes du 19 février 2013,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de la nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 du 21 février 2014,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Considérant qu'un travail partenarial animé par les services de Laval-Agglomération, de l'État et de la ville de Laval a été réalisé sur la période de septembre 2014 à avril 2015,

Que la rédaction d'une convention-cadre énonçant les fondements du contrat, ses grands objectifs, ses conditions de mise en œuvre, a résulté de ces travaux et a fait l'objet d'une signature par l'ensemble des partenaires le 3 juillet 2015,

Qu'en complément de cette convention-cadre, une programmation précisant les actions au titre de l'exercice 2016 a fait l'objet d'une validation par le comité technique/pilotage du Contrat de Ville réuni le 25 mars 2016 ; celle-ci pouvant être complétée en fonction des besoins,

Qu'en sus, l'intervention globale caractérisant la politique de la ville indique qu'outre l'État, des collectivités et organismes sont partenaires et signataires du contrat,

Considérant l'engagement financier de 20 000 € inscrits au budget dévolu à ce type d'action,

Après avis favorable de la commission Économie – Emploi – Cohésion Sociale,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Président ou son représentant est autorisé à signer la programmation 2016 et tout document pour permettre le versement des subventions accordées aux porteurs de projets et à recouvrer les recettes pour les actions portées par le Contrat de Ville.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE.

AMÉNAGEMENT

- **CC07 Délégation de Service Public des Transports Urbains de l'agglomération lavalloise**
Approbation du choix du délégataire

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Rapport de présentation

Rappel de la procédure :

- *Phase de préparation : janvier 2015 – juin 2015*

> Consultation élus – Consultation population - Ateliers – Commission Aménagement – Comité de suivi – Comité technique – Commission des services publics locaux – Bureau communautaire -Conseil Communautaire

> Phase consultation des entreprises : juillet 2015 – décembre 2015

3 candidatures retenues : Keolis, Ratp Dev, Transdev

2 Offres reçues : Keolis et Ratp Dev

- *Phase d'analyse des offres et d'auditions des candidats : janvier 2016 – mai 2016*

> Constitution d'un groupe négociation

> 4 auditions des deux candidats : 4 février, 25 février, 17 mars, et 14 avril 2016

> Demandes complémentaires demandées aux 2 candidats reçues le 29 avril 2016

- *Phase de la validation : mai 2016 – juin 2016*

> Comité de suivi DSP : 11 mai 2016

> Commission Aménagement : 18 mai 2016

> Bureau Communautaire : 6 juin 2016

> Conseil Communautaire : 20 juin 2016

- *Phase de mise en œuvre : septembre 2016 – décembre 2016*

> Date d'effet du contrat : 1 septembre 2016

> Mise en œuvre : 1 janvier 2017

La nouvelle offre :

- **Laval :**

> Maintien de la structure du Réseau avec 2 lignes fortes cadencées : les lignes A et B,

> Amélioration des dessertes de quartiers lavallois (Bourny, Pavement, Grenoux),

> Création d'une navette centre-ville, la Citytul, entre le PEM, le centre-ville et le site Ferrié,

> Optimisation du tracé de la ligne Lano pour renforcer son attractivité,

> Passage de la ligne D (Hilard) par la rue Léo Lagrange et meilleure couverture du quartier d'Hilard,

> Extension de la ligne G vers le quartier du Hameau des Bois,

- > Création de trajets en heures creuses sur la ligne H, pour desservir les zones d'activités des Touches et des Grands Prés,
- > Optimisation des dessertes le samedi et l'été,
- > Maintien d'un service du dimanche avec les lignes A, B, C et D, identiques au tracé de semaine (ligne D : Hilard seul) et prolongement de la ligne B, de Technopolis à Aquabulle.

- Communes de la première couronne :

- > Lignes plus directes vers le centre-ville de Laval : ligne J pour L'Huisserie (sans passer par le hameau des bois), ligne K pour St Berthevin et Bonchamp, ligne L pour Changé (rive droite) et prolongement jusqu'au Golf permettant de desservir la clinique de Pritz et les Charmilles.

- Communes de la seconde couronne :

- > Création de la ligne O sur Argentré,
- > Optimisation des services scolaires avec l'utilisation de points de correspondance et diminution des passages en centre-ville de Laval,
- > Réaménagement du service TAD avec standardisation de l'offre, horaires prédéfinis et rationalisation des dessertes et maintien du délai de réservation à 1h.

Les investissements :

Des Investissements et un PPI qui répondent aux contraintes financières de Laval Agglomération :

- > Extension de la vidéo-protection aux bus sous-traités,
- > Investissement de 18 véhicules (bus et minibus) de 2017 à 2022,
- > Intégration des 2 bus hybrides dans la maintenance du délégataire avec les garanties constructeurs.
- > Parc de Laval Agglomération :
 - Age moyen du parc : 10 ans,
 - 67 bus dont 9 bus de réserve,
 - 100% accessibles en 2018 (hors bus de réserve).

Les vélos :

Redéploiement de 4 stations Vélitul et lancement de l'e-VLS avec prise en charge des investissements par le délégataire :

- > Remplacement des vélos « classiques » par des Vélos à Assistance Electrique, équipés d'une batterie amovible (en location avec abonnement),
- > Le remplacement de la flotte des 100 vélos s'effectuera en 2 temps :
 - 50 vélos au lancement,
 - 50 à la moitié de la DSP,
- > Délai d'un an de mise en œuvre : mai 2017 – Lancement officiel de l'e-Vélo en Libre-Service avec redéploiement des 4 stations.

L'offre contractuelle :

- > **Proposition contractuelle** : proposition d'un contrat de DSP « à prix forfaitaire », exonérant de la taxe sur les salaires et de la redevance d'usage,
- Proposition d'une partie fixe de 5% dans la formule de révision de la Subvention forfaitaire et application de l'indice de taux de charge sur salaire hors accident du travail,
- Seuil d'élasticité de l'offre : 3% (soit près de 100 000 kms).

> Intéressement sur les recettes :

Pour chaque exercice :

- si les Recettes réelles sont comprises entre +0% et +3% de l'engagement de reversement des Recettes du Délégataire, l'écart entre les recettes perçues et le seuil susmentionné sera reversé au Délégataire.
- si les Recettes réelles sont comprises entre +3% et +6% de l'engagement de reversement des Recettes du Délégataire, la portion des recettes réelles comprises dans ce seuil est partagée à parts égales entre le Délégataire et l'Autorité Délégante.
- si les Recettes réelles excèdent 6 % de l'engagement de reversement des Recettes du Délégataire, la portion des Recettes réelles excédant le seuil susmentionné est intégralement conservée par l'Autorité Délégante.

> Tarifs :

- Reprise de la grille actuelle,
- Evolution annuelle prévue au contrat : Inflation.

> Services primaires :

- > En option.

François ZOCCHETTO : *Toutes les délibérations sont importantes, mais j'attire votre attention sur la suivante qui concerne le renouvellement de la délégation de service public pour les transports, en d'autres termes, les TUL. Il s'agit ce soir de décider qui va exploiter le réseau des TUL pour les six années qui viennent. Denis MOUCHEL*

Denis MOUCHEL : *Bien. Je vais d'abord vous rappeler la procédure qui a été mise en place pour ce renouvellement, avec une phase de préparation qui a commencé même avant janvier 2015, dès le dernier trimestre 2014, avec la consultation de tous les Maires de l'agglomération, de la population, grâce à une enquête qui a été faite pour les utilisateurs et aussi les non-utilisateurs. Des ateliers élus avec assistance à maîtrise d'ouvrage, la Commission Aménagement, le comité de suivi, les comités techniques, la commission des services publics locaux et enfin le Bureau et le Conseil communautaire.*

La phase de consultation des entreprises s'est faite entre juillet et décembre 2015. Trois candidatures avaient été retenues à l'origine, Keolis, RATP Dev et Transdev et nous n'avons reçu, fin décembre, que deux offres, celle de Keolis et celle de RATP Dev.

À partir de janvier a commencé la phase d'analyse des offres et auditions des candidats avec la constitution d'un groupe négociation. Nous avons eu quatre auditions des deux candidats, le 4 février, le 25 février, le 17 mars et le 14 avril et après ces quatre auditions, nous avons refait des demandes complémentaires qui ont été demandées le 29 avril 2016.

À partir de ce moment, a pu commencer la phase de validation, avec la réunion du comité de suivi DSP le 11 mai, la Commission Aménagement, aussi la présentation, aux élus et aux Maires de la première couronne, de toutes les modifications qui avaient été faites sur le réseau afin d'avoir au préalable leur validation et ensuite, nous avons présenté ce projet au Bureau communautaire du 6 juin 2016 avec, comme pour ce soir, la proposition du choix comme nouveau délégataire de Keolis.

La phase de mise en œuvre – puisque la date d'effet du contrat est le 1^{er} septembre 2016 – la phase de mise en œuvre va se poursuivre de septembre à décembre pour une mise en œuvre définitive du nouveau réseau à partir du 1^{er} janvier 2017.

La nouvelle offre résumée à ses principes, dans ses grandes lignes.

En ce qui concerne la ville de Laval :

- C'est le maintien de la structure du réseau avec les deux lignes fortes et cadencées que sont les lignes A et B ;*
- C'est l'amélioration des dessertes des quartiers du Bourny, avec une prolongation, avec une nouvelle ligne qui permet de mieux desservir le quartier du Bourny, le Pavement et Grenoux qui va à Tassigny ;*
- La création d'une nouvelle navette rapide centre-ville, qui va s'appeler la Citytul, qui permettra de rejoindre à raison de dix-huit transferts par jour le PEM de la gare, le centre-ville et le site Ferrié ;*
- L'optimisation du tracé de la ligne LANO pour renforcer son attractivité, c'est-à-dire que la nouvelle ligne LANO rejoindra Grenoux de la station Victoria en passant par la gare SNCF et jusqu'à Technopolis, en passant par Avesnières. C'est-à-dire que l'on a supprimé de LANO la partie la moins utilisée, qui allait du Pont de Pritz, notamment, remontant jusqu'à Grenoux.*
- Autre modification, le passage de la ligne D à Hilard par la rue Léo Lagrange, donc un meilleur maillage du quartier d'Hilard ;*
- L'extension de la ligne G qui va de Volney à la ZA de la Croix des Landes et qui permettra de desservir le Hameau des bois à son extrémité ;*
- La création de trajet en heures creuses sur la ligne H pour desservir les zones d'activité. C'était une demande des entreprises, donc des Touches et des Grands Prés ;*
- L'optimisation des dessertes le samedi et l'été ;*
- Le maintien d'un service le dimanche sur les lignes A,B,C,D, identique au tracé de la semaine pour qu'il n'y ait pas de confusion et le prolongement de la ligne B le dimanche, qui permettra d'atteindre l'Aquabulle, qui est très fortement utilisée le dimanche matin.*

En ce qui concerne la première couronne, l'objectif était de créer des lignes plus directes vers le centre-ville de Laval, plus directes, donc plus rapides :

- Pour l'Huisserie, c'est la ligne J qui ne passe plus par le Hameau des Bois ;*
- Pour Saint-Berthevin et Bonchamp, c'est la création d'une ligne K, hyper rapide et droite, qui traverse Laval et rejoint très rapidement Saint-Berthevin et Bonchamp ;*
- Pour Changé, c'est la ligne L avec un prolongement jusqu'au quartier du golf, qui permet en même temps de desservir la clinique de Pritz et les Charmilles.*

En ce qui concerne la deuxième couronne :

- C'est la création d'une nouvelle ligne O sur Argentré. Cette création de ligne est due au fait que nous avons constaté que les TULIB étaient très, très fortement utilisés sur Argentré et qu'une ligne régulière pouvait, à certaines heures, tout à fait convenir ;*
- L'optimisation des dessertes scolaires avec l'utilisation de points de correspondance et la diminution du passage en centre-ville de Laval ;*
- Le réaménagement du service transport à la demande, avec une standardisation de l'offre, avec des horaires prédéfinis, une rationalisation des dessertes : désormais toutes les lignes TAD ont douze dessertes par jour, évidemment, qui peuvent différer en termes de cadence, pendant la journée mais avec une heure maxi, cependant, pendant les heures creuses ;*
- Maintien du délai de réservation : c'était un souhait des communes de la deuxième couronne, que l'on maintienne le délai de réservation à une heure. Cela a été fait. Nous avons supprimé les créneaux pour les scolaires le matin jusqu'à dix heures et le soir de 15 heures 30 à 18 heures 30, le mercredi entre 11 et 13 heures, tout simplement parce que, pendant ces horaires, les scolaires ont accès au bus.*

Les investissements. Des investissements et un programme pluriannuel d'investissements qui répondent aux contraintes financières de Laval Agglomération : l'extension de la vidéo-protection à tous les bus y compris ceux sous-traités, l'investissement pendant les six prochaines années de dix-huit véhicules, soit trois véhicules par an en plus des deux véhicules hybrides qui vont arriver en fin d'année. Le parc de Laval Agglo, l'âge moyen du parc a été défini à dix ans avec soixante-sept bus dont neuf de réserve et qui seront tous accessibles en 2018.

En ce qui concerne le service des Vélitul, il va être profondément modifié puisqu'on va redéployer certaines stations Vélitul. Il est indiqué quatre. Quatre, ce sera à réétudier. À l'heure qu'il est, avec les chiffres que nous avons et avec les vélos que nous avons, les quatre stations qui mériteraient d'être redéployées, c'est Félix Grat, Hilar, Avesnières et Bibliothèque qui sont assez peu utilisés alors que nous avons une réelle demande pour le stade, l'hôpital, le quartier Ferrié et le quai Paul Boudet. Cependant, comme ces vélos classiques vont être remplacés par des vélos à assistance électrique, équipé d'une batterie amovible, il restera à bien définir si les emplacements actuels n'étaient pas un peu délaissés du fait de leur topographie. Le remplacement de la flotte de cent vélos va s'effectuer en deux temps : cinquante vélos dès le mois de mai 2017 et cinquante vélos deux années plus tard. Voilà pour les vélos.

En ce qui concerne l'offre contractuelle, c'est la proposition d'un contrat de DSP à prix forfaitaire qui nous permet de nous exonérer de la taxe sur les salaires et de la redevance d'usage. Donc, c'est une baisse de l'ASF, l'allocation de soutien familial de 321 000 euros par an. C'est la proposition identique à celle qui était déjà dans la DSP précédente d'une partie fixe de 5 % dans la formule de la subvention forfaitaire et l'application de l'indice de taux de charge sur salaire hors accidents de travail et c'est un seuil d'élasticité de l'offre qui passe à 3 % alors qu'il était de 2 % dans la DSP actuelle.

Sur les recettes, pour chaque exercice, si les recettes sont comprises entre 0 et 3 %, l'écart est reversé au délégataire ; si les recettes sont comprises entre 3 et 6 %, le seuil est partagé à parts égales entre le délégataire et l'autorité délégante ; si les recettes excèdent 6 %, la portion qui excède ce seuil est intégralement conservée par l'autorité délégante.

En ce qui concerne les tarifs, nous avons repris ceux de la grille actuelle et qui évolueront en fonction de l'inflation.

En ce qui concerne maintenant la participation financière, vous allez pouvoir noter une baisse sensible de la SFE puisque le montant actuel 2015 est de 10 615 000 euros et elle passera en moyenne annuelle à 9 512 000 euros, soit une baisse de 1,1 million. Si on veut parler en termes tout à fait comparables, ces 1,1 million, il faut en déduire ce que je viens de vous dire, les 325 000 qui concernent la taxe sur les salaires et il faut déduire aussi un service qui n'existera plus, qui concernait les primaires scolaires, et qui coûtaient 260 000 euros. Ce qui fait un gain logique de 580 000 euros par rapport à la SFE précédente.

Voilà pour la présentation... Dans le montant que je viens de vous donner, est déduite dans les deux cas la part que nous avons pour le transport des personnes à mobilité réduite, qui était de 500 000 euros. Elle n'apparaît pas dans les deux chiffres que je viens de vous donner.

François ZOCCHETTO : Merci. M. BOYER.

Jean-Christophe BOYER : Merci. M. MOUCHEL, à vous écouter, on a envie de vous soutenir. Présentation vivante. Mais à lire le rapport, ce n'est plus tout à fait la même chose. Ce n'est pas tout à fait la même chose même si nous avons des satisfactions dans ce projet de délibération, des satisfactions comme, par exemple, le maintien de la grille tarifaire et notamment de la grille tarifaire solidaire qui permet la mobilité aux plus démunis d'entre nous. Nous avons également une satisfaction qui concerne le TULIB puisque le maintien de ce service, qui permet aux habitants des communes de la deuxième couronne d'accéder aux services de transport, est effectivement dans ce projet. À ce sujet d'ailleurs, on regrette un petit peu qu'à chaque réunion de transport, on mette en valeur le coût du service TULIB. Je crois que ce service est indissociable de l'offre transport en général et qu'il n'est pas à dissocier du reste du coût de la DSP. On se satisfait aussi du maintien des Vélitul qui ont pu être très critiqués par le passé, voire-même du passage à l'électrique, et votre remarque sur le positionnement des stations nous convient parfaitement.

En revanche, là où ça se dégrade et, au fond, où l'offre globale de service public de transport se dégrade, c'est quand on entre dans les détails et encore, vu les volumes, nous les découvrirons sur le tard. D'abord, la ligne LANO. Alors, vous nous expliquez que vous optimisez la ligne LANO. En fait, vous mettez fin à la ligne LANO puisque LANO devient U. Là aussi, cette ligne avait été fortement critiquée mais pour autant, son ambition était extrêmement forte et simple. La ligne LANO, c'était de faire que des utilisateurs du transport de la première et de la deuxième couronne ne passent plus par la Place du 11 Novembre pour aller dans un autre quartier ou une autre commune de l'agglomération.

Et ironie, ou taquinerie, vous supprimez la ligne de transport en commun qui passait sur le pont de Pritz ! Donc peut-être que, via cette suppression, nous allons avoir des voitures et un nombre de voitures supplémentaires, d'habitants de Grenoux par exemple, qui pouvaient aller vers la Technopole et qui vont emprunter le pont de Pritz, alors... Alors que jusqu'à présent ils pouvaient le faire en TUL. Et je crois, pour l'avoir beaucoup entendu par les spécialistes du transport – et ce n'est pas une vision politique, M. DUBOURG – qu'un réseau de transport, ça s'installe et que la ligne LANO a montré sa progression, année après année, et sa nouveauté avait effectivement fait qu'elle était sous-utilisée au départ. Nous regrettons aujourd'hui que cette ligne qui, encore une fois, évitait le centre-ville de Laval, sa suppression pour la partie haute va créer un flux vers la place du 11 Novembre que les habitants utilisant le transport pouvaient éviter.

Il y a également – alors, là aussi dans les détails – l'allongement du délai d'attente sur les lignes A et B. Ce n'est pas grand-chose, on va passer de dix à douze minutes, et même à quinze par certains moments. Cela veut dire un à deux bus par heure supprimé sur cette ligne à haute fréquence ? Là où on sait qu'il y a un grand nombre de personnes, car la ligne A, de mémoire – même si on n'a plus les études depuis quelques années, est la ligne la plus fréquentée du réseau. Donc là aussi, ce sont des modifications qui dégradent le service.

Et puis il y a la suppression du ramassage scolaire des primaires pour les communes de l'agglomération qui en bénéficiaient. On ne comprend pas très bien ce sujet qui vient sur le tapis. Pour avoir été un peu informé de ce qui se passait à l'agglomération pendant six ans, ce sujet n'avait jamais été évoqué et sa suppression jamais envisagée. Aussi, nous proposons qu'un avenant supprime les kilomètres inutiles que les TUL effectueront notamment vers le golf de Changé et vers Argentré, alors que le dispositif TULIB peut prendre en charge ces passagers, au profit du maintien du ramassage scolaire des primaires. Ce service participe de la solidarité communautaire que vous évoquez fortement quand il s'agit de discuter par exemple de l'eau et de l'assainissement. Aussi, nous nous abstenons sur cette délibération. Encore une fois, nous n'avons pas vu tous les détails d'organisation que ce réseau ne manquera pas de manifester négativement notamment dans les ajustements à la baisse que vous avez fait du service de transport.

François ZOCCHETTO : Didier MARQUET.

Didier MARQUET : Merci. Ce sujet a été abordé en Conseil municipal. Ce qui lui a posé beaucoup de questions, c'est le fait que le transport scolaire des primaires soit supprimé sur la commune. Le Conseil n'est pas favorable à cette suppression. Il faut dire aussi que sur la commune, comme sur d'autres communes rurales, le transport des enfants à l'école est quand même quelque chose d'important car nous avons aussi des anciennes exploitations qui sont aménagées en lieux d'habitation, qui sont en quelque sorte des dents creuses qui sont occupées. Supprimer ce transport pénalise la ruralité. Un autre point, aussi, qu'il faut souligner, la sécurité des enfants car si ces enfants ne vont plus à l'école en voiture, ils seront obligés, dans certains cas, de prendre le vélo : cela peut poser des difficultés de circulation. Pour cette raison, le Conseil municipal n'était pas favorable à la délibération qui est proposée pour le transport. Merci.

François ZOCCHETTO : Merci. M. GRUAU.

Jean-Christophe GRUAU : M. le Président, revenir sur un sujet, un service, un sujet qui ne vous intéresse certainement pas, un service initié par les deux anciens Maires de Laval, Jean-Christophe BOYER et Guillaume GAROT, à savoir le Vélitul. Même avec une vue qui baisse, le bobo lavallois le mieux disposé à vanter les deux élus précités ne peut nier que cette installation coûteuse est un fiasco qui, par la place qu'elle prend, empêche nombre d'automobilistes de stationner. Je vois que – je réitère ma demande – mais je vois quand même que vous avez changé les vélos et que nous allons avoir des vélos électriques. Je crois sincèrement que si les premiers n'ont pas eu de succès, les seconds n'en auront pas davantage car Laval, M. le Président, pour différentes raisons, n'est pas une ville où la bicyclette peut prospérer. Trop de pluie, trop de chaussées étroites, trop de côtes, trop de sueur, aussi, quand on pédale, trop de familles nombreuses, trop de paresse, aussi, avouons-le, car pourquoi s'échiner à pédaler quand on peut tranquillement appuyer sur le champignon de son automobile ?

J'attends donc, M. le Président, que vous refusiez ce service ou à tout le moins, que vous preniez l'engagement devant nous ce soir de l'utiliser lors de chacun de vos déplacements à Laval. Ainsi, peut-être qu'en montrant l'exemple, certains de vos adjoints – certains, oui, c'est sûr – et de vos Vice-présidents vous suivront-ils comme un seul homme et, qui sait, peut-être nombre de vos électeurs, qui auront alors à cœur de témoigner de leur « zocchettisme » via quelques coups de pédale ? Parce que si vous voulez, c'est encore un fiasco que vous nous préparez avec ces histoires de vélos électriques, qui vont tomber en panne sans arrêt. Qui va en faire ? Pourquoi continuer ? Je sais que ce sont de grands groupes qui s'en mettent plein les fouilles, pour parler un peu vulgairement, et qu'on ne peut rien faire contre ces machines, mais sincèrement, les gens qui viennent à Laval rient de voir des vélos qui prennent autant de place ! Alors, je sais qu'il y en aura moins, mais vous croyez vraiment que les vélos électriques, ça va marcher ? Hormis faire un petit coup de publicité dans Ouest-France une fois ? Vous pouvez me répondre ?

François ZOCCHETTO : *Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Alors, Denis MOUCHEL va répondre.*

Denis MOUCHEL : *Oui, sur le premier point concernant LANO. LANO, c'est un succès sur sa partie Sud et partie Ouest, raison pour laquelle nous l'avons remodifié et conservé. Cependant, il faut bien constater qu'il a eu une très, très faible utilisation sur la partie Pont de Pritz jusqu'à Grenoux, raison pour laquelle il a été profondément modifié.*

En ce qui concerne les lignes A et B, passer de dix à douze minutes, c'est finalement revenir à la réalité puisqu'on s'aperçoit qu'en période, même de pointe, vous l'avez dit, M. BOYER, on est plutôt à quinze minutes de cadencement, donc cela n'aura aucune modification globalement sur le fonctionnement de ces deux lignes A et B.

Quant au scolaire primaire, c'était une option que nous avons mise dans le renouvellement de la DSP car ce service ne nous apparaît pas comme un service de transport collectif, mais comme un service de transport individuel. D'abord, il n'était retenu que par douze communes sur vingt de l'agglomération. Seuls en bénéficiaient Ahuillé, Argentré, Bonchamp, Changé, Entrammes, L'Huisserie, Louverné, Montflours, Montigné, Nuillé, Saint-Berthevin et Saint-Germain. Il ne concerne aujourd'hui que cent-dix enfants, douze communes et son coût est de 261 463 euros, soit un coût par enfant de 2 376 euros par an. Cela ne nous semblait pas très raisonnable parce que, vous l'avez souligné, c'est un service assez méconnu et aujourd'hui, le voir utilisé par les vingt communes de l'agglomération nous orientait vers des coûts prohibitifs. Je prends l'exemple de Changé, puisqu'on a parlé de Changé tout à l'heure, si à Changé, ce service scolaire primaire était utilisé par les habitants du golf, qui y avaient droit, il y a cinquante-deux enfants qui vont à l'école primaire, qu'elle soit publique ou privée, chaque matin, je vous laisse imaginer le coût du transport ! Voilà la raison pour laquelle nous n'avons pas souhaité le réintégrer. Par contre, nous avons proposé à chaque Maire la possibilité pour chaque commune de le prendre en charge, si c'était le souhait de la commune, bien évidemment, c'est la liberté de chacun, et avec un coût qui serait calqué sur celui du coût des taxis aujourd'hui, donc environ 1,15 euros du kilomètre. C'est une proposition libre à chaque commune. Voilà M. le Président.

François ZOCCHETTO : *Merci. Oui, M. GRUAU.*

Jean-Christophe GRUAU : *Je n'ai pas eu ma réponse sur les vélos ! Attendez, ça coûte la peau des fesses, cette histoire, encore, M. ZOCCHETTO ! Je suis désolé, mais M. RICHEFOU avait dit, je crois me souvenir, que ça allait coûter 100 000 euros par an. Les vélos ! Manuels ! Si j'ose dire, à la force de l'homme, alors les vélos électriques, combien ça va coûter avec Ségolène ROYAL qui augmente l'électricité !*

François ZOCCHETTO : *Vous avez le droit d'être opposé au vélo. Moi ce n'est pas mon point de vue. D'ailleurs, pour répondre à votre question, il m'arrive de temps en temps – pas très souvent – mais il m'arrive de prendre mon vélo. Voilà.*

Jean-Christophe GRUAU : *Oui, mais vous croyez vraiment que les vélos électriques ça va marcher ?*

François ZOCCHETTO : *Oui, j'en suis persuadé.*

Jean-Christophe GRUAU : Vous en êtes persuadé ! Vous le dites publiquement !

François ZOCCHETTO : Oui, je le dis publiquement. M. GOURVIL.

Claude GOURVIL : Oui, j'avais prévu de me taire mais je voulais réagir un petit peu à ce qu'a dit M. Denis MOUCHEL. Auparavant, sur les lignes A et B, cadencées, en heures pleines, c'était dix minutes, on passe à douze minutes sur la ligne A, quinze minutes sur la ligne B, ce n'est quand même pas une paille ! En heures creuses, sur la ligne A, quinze à vingt minutes, sur la ligne B, vingt à vingt-cinq minutes. Je remarque également que sur la ligne G, en heures creuses, on va jusqu'à soixante-dix minutes, faut quand même pas pousser, soixante-dix minutes, symboliquement, on aurait pu rester en deçà de l'heure ! Soixante-dix minutes, d'ailleurs, on se dit « quand est-ce qu'il passe, le bus ? », on ne le prend pas.

Et puis il y a quand même un peu d'ironie sur le fait que vous supprimiez la partie nord de LANO alors que Changé, sans doute pour une part avec un tout petit peu de clientélisme amical, obtient sa ligne, sa deuxième ligne sur la rive gauche. Donc en supprimant LANO, vous supprimez la possibilité pour les Changéens de prendre une correspondance au niveau du pont de Pritz pour aller vers les Touches ou pour aller dans l'autre sens, vers Grenoux voire plus. Je trouve ça un peu incohérent. Et puis surtout, toute cette imprécision et ce flou sur les horaires avec un flou, y compris sur une seule ligne où l'on a des horaires qui ont une élasticité telle que ça pourrait très bien dissuader les futurs voyageurs et décevoir les usagers assidus. Parce que quand on n'a pas l'assurance que le bus va passer dans les dix minutes, dans les quinze minutes voire dans les vingt minutes ou dans la demi-heure, mais que, vers midi, le temps entre deux bus est de quarante minutes, à 14 heures, le temps, c'est vingt-cinq minutes, à 7 heures du matin, ce sera quinze minutes... Pour dissuader les gens de prendre le bus, il n'y a pas mieux ! Il n'y a pas mieux. Donc, je me demande si vous avez fait les bons choix, quand même.

François ZOCCHETTO : Christian LEFORT.

Christian LEFORT : Je me félicite qu'il y ait une ligne qui soit créée en direction de la commune d'Argentré, la ligne O, avec cinq rotations. Mais en réalité, trois, puisqu'il y a deux rotations du matin pour les transports scolaires qui sont supprimées. À la place, il y a la ligne O. C'est intéressant parce que c'est vrai que les TULIB étaient quand même très utilisés, sont très utilisés, par les Argentréens et c'est quand même mieux de pouvoir leur offrir des lignes régulières. J'imagine que, au global, cela coûtera moins cher.

Toutefois, il y aura sûrement quelques ajustements auxquels il faudra procéder parce que, si cette ligne O part du point le plus excentré de la commune sans s'arrêter ailleurs dans la commune pour aller directement sur Barbé, cela ne va pas être facile de faire monter les gens dedans. Il y aura certainement quelques arrêts supplémentaires qu'il faudra rajouter sur l'offre, au moins pour les scolaires qui, le matin, auront besoin de ces lignes. Il y a aussi le Nord de la commune qu'il faudra quand même examiner car cela a été demandé, mais ce n'est pas pris en compte. Mais globalement, cette ligne O qui était attendue, qui faisait partie des projets que nous avions, nous, de voir se développer comme transport sur la commune, c'est un réel progrès et je m'en félicite.

François ZOCCHETTO : Merci. Olivier BARRÉ.

Olivier BARRÉ : Oui, M. le Président, je voulais juste savoir si tout de suite après, on parle des PMR ou si on passe d'abord les modifications de PLU, voilà, pour intervenir sur ce sujet.

François ZOCCHETTO : Nous allons suivre l'ordre du jour, notamment pour tous ceux qui suivent sur tablette.

Loïc BROUSSEY : Justement, par rapport à ça, c'est une question de forme, cela serait bien qu'avant chaque nouvelle page, on soit informé de la page sur laquelle on va être, car là, on a un peu galéré pour trouver le diaporama juste aujourd'hui là-dessus. Ce serait bien qu'on nous dise « voilà, nous allons à la page numéro 29, au numéro 30, au numéro 14, comme l'a fait M. MAURIN tout à l'heure, c'était bien pratique.

François ZOCCHETTO : Le numéro de la délib, c'est ça ? OK. D'accord. Non, M. GRUAU, je sens que ça n'a pas de rapport...

Jean-Christophe GRUAU : Mais ça a un rapport, je veux bien prêter à Madame mon document papier, c'est très simple, vous avez les pages numérotées en bas, je peux vous l'offrir, Madame. Vous le voulez ou pas ?

François ZOCCHETTO : Denis MOUCHEL

Jean-Christophe GRUAU : C'est Monsieur ?

François ZOCCHETTO : Oui.

Jean-Christophe GRUAU : Excusez-moi, j'entends très mal ! Ne le prenez pas mal, Monsieur ! Excusez-moi !

Loïc BROUSSEY : Excusez-moi, la prochaine fois je me laisserai pousser la moustache comme vous.

Jean-Christophe GRUAU : Excusez-moi, excusez-moi, mais vous savez, on entend très mal ! Alors, vous le voulez, ou pas ?

François ZOCCHETTO : Bon. Denis MOUCHEL.

Jean-Christophe GRUAU : Vous ne les voulez pas ?

Denis MOUCHEL : Sur les trois points, en ce qui concerne les Vélitul, dire qu'ils ne sont pas utilisés, c'est faux puisqu'on est au-dessus de 10 000 utilisations des Vélitul et sachant que le coût des vélos à assistance électrique va être moindre que celui qui nous avons pour les autres vélos. La moyenne annuelle était de 165 000 euros pour les vélos actuels, elle sera de 158 000 euros pour les vélos à assistance électrique.

Deuxième point, sur LANO et j'en termine avec LANO, la Batellerie à Changé, je regrette mais ce n'était pas un point utilisé pour prendre LANO, raison pour laquelle il a été supprimé.

Quant à Changé, je voudrais un peu rétablir la vérité. Je trouve que c'est le rétablissement d'un juste équilibre qui n'existait pas en 2010 : avoir fait subir à Changé une seule ligne pendant cinq ans, qui permettait de rejoindre en Tul Changé-Laval en quarante-cinq minutes alors qu'il faut cinq minutes pour venir en voiture, je pense que, aujourd'hui, on ré-incite les Changéens à reprendre le TUL et à utiliser ce moyen de locomotion. Voilà ce que je voulais dire pour ce point.

François ZOCCHETTO : Bon, je crois que chacun est éclairé. Nous pouvons passer au vote. Il s'agit donc du choix de Kéolis comme délégataire et de l'approbation du contrat. Le contrat est adopté et le choix du délégataire.

Je voudrais vraiment remercier Denis MOUCHEL, tous les élus et les services qui, depuis un an et demi, ont suivi ce dossier extrêmement lourd. Il a été précédé d'un maximum de concertation et je pense que le résultat est à la hauteur des efforts qu'ils ont engagés. Merci encore.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité technique du 25 juin 2015, et l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 2 juin 2015.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2015 adoptant le principe d'une délégation de service public des transports urbains et le rapport de présentation de la délégation de service public contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public en date du 26 janvier 2016,

Vu le rapport du Vice-Président présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet du contrat et des annexes,

Considérant qu'après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux et celui du Comité technique paritaire, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Laval s'est prononcé, par délibération du 29 juin 2015, sur le principe d'une délégation de service public des transports urbains d'une durée de six ans, et autorisé M. le Président à lancer la procédure,

Que la procédure de passation du contrat de délégation de service public des transports a été conduite conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Que deux offres ont été remises, à savoir :
par la société KEOLIS,
par la société RATP DEV,

Que les deux offres ont été analysées par la Commission de délégation de service public, qui a adopté un avis invitant Monsieur le Président à engager les négociations avec les deux candidats,

Que les deux sociétés ont été auditionnées et qu'à l'issue des négociations, la Société KEOLIS a été retenue,

Que le projet de contrat et ses annexes répondent aux attentes fortes de la Communauté d'Agglomération en matière de développement des transports urbains,

Que le projet de contrat comporte des possibilités d'évolution permettant de l'adapter aux besoins des usagers,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve le choix de la Société KEOLIS en tant que délégataire de service public des transports urbains de la Communauté d'Agglomération de Laval.

Article 2

Le Conseil Communautaire approuve le contrat de délégation du service public des transports urbains.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat de délégation de service public des transports urbains et tous les documents y afférents.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à accomplir toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 5 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE ET 7 S'ÉTANT ABSTENUS.

- **CC08 Modification n° 5 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) – Commune de Louverné - Lancement de la procédure**

Daniel GUERIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Objet de la délibération

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LOUVERNE a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2005, modifié par délibérations du Conseil municipal en date du 4 septembre 2008, du 2 septembre 2010, du 8 septembre 2011 et du 8 septembre 2015 et révisé (procédure simplifiée) par délibération du Conseil municipal en date du 8 septembre 2011.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la requalification du centre bourg actuellement en cours d'études, l'adaptation des règles préexistantes dans le secteur UA est rendue nécessaire. À cet effet, le conseil municipal de LOUVERNE qui s'est réuni le 17 mai 2016 a approuvé la sollicitation de Laval Agglomération pour engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ces changements pourront être effectués par délibération du Conseil communautaire après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU. La modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

II – Cadre réglementaire

Laval Agglomération est compétente en matière de PLU et de tout document d'urbanisme en tenant lieu depuis l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015. Il appartient donc à Laval Agglomération après accord du Conseil communautaire, de mener la procédure de modification N°5 du PLU de LOUVERNE en étroite collaboration avec la commune. A ce titre, par délibération en date du 17 mai 2016, le Conseil municipal de LOUVERNE a sollicité Laval Agglomération.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure ne peut être lancée qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal de LOUVERNE prévu par l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal de LOUVERNE par délibération en date du 17 mai 2016, a donné un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

III – Impact budgétaire et financier

La procédure de modification N°5 du PLU de LOUVERNE sera menée par le prestataire mandaté pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dans le cadre du marché N° 15117. Le montant de cette procédure s'élève à 2 425,00 € HT, soit 2 910,00 € TTC.

François ZOCCHETTO : *Maintenant, nous avons quatre modifications de PLU concernant les communes de Louverné, Changé, Entrammes et Ahuillé. Denis MOUCHEL.*

Denis MOUCHEL : *En l'absence de Daniel GUÉRIN, je vous présente les quatre modifications de PLU. Le premier concerne la commune de Louverné. Le PLU de Louverné a été approuvé le 15 décembre 2005 et dans le cadre de la mise en œuvre de la requalification de son centre bourg, l'adaptation des règles préexistantes dans le secteur UA est rendu nécessaire. À cet effet, on demande la modification du PLU pour le permettre.*

François ZOCCHETTO : *Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci. Une abstention.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°067/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2016

OBJET : MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – COMMUNE DE LOUVERNÉ – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 et R. 153-1,

Vu la délibération du conseil municipal de LOUVERNÉ approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 15 décembre 2005,

Vu les procédures de modifications et de révisions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvées par délibérations du conseil municipal de LOUVERNÉ,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 29 juin 2015 portant transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu »,

Vu les statuts de Laval Agglomération modifiés par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015,

Vu la délibération du 17 mai 2016 du conseil municipal de LOUVERNÉ approuvant la sollicitation de Laval Agglomération pour engager la procédure de modification n°5 du PLU,

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu »,

Que le Plan Local d'Urbanisme des communes membres peuvent évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil communautaire décide d'engager une procédure de modification du PLU de LOUVERNÉ aux dispositions des articles L. 153-36 et L. 153-41 du Code de l'urbanisme.

Article 2

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.**

- **CC09 Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) – Commune de Changé Modalités de mise à disposition du public**

Daniel GUERIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Objet de la délibération :

Laval Agglomération est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de tout document d'urbanisme en tenant lieu depuis l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015. A ce titre, il appartient à Laval Agglomération, après accord du Conseil communautaire, de mener les procédures de planification que ses communes membres souhaitent engager depuis cette date.

La commune de Changé a sollicité Laval Agglomération pour engager une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec mise à disposition du public, afin de :

- modifier les dispositions de l'article 2 du règlement des zones UBb relatives aux occupations et utilisations du sol afin de permettre une diversité en termes de typologie et de forme de l'habitat,
- modifier les dispositions de l'article 3 du règlement des secteurs classés 1AUha relatives aux accès et à la voirie afin de rationaliser les espaces communs pour répondre à des objectifs de densité, de déploiement de voies partagées, de circulation apaisée.

Conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée puisque les projets n'ont pas pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2016. Le projet de modification simplifiée sera, par ailleurs, notifié aux Personnes Publiques Associées avant d'être mis à disposition du public conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être quant à elles définies par le conseil communautaire, en lien avec la commune de Changé et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Les modalités de mise à disposition du public proposées sont les suivantes :

- cette mise à disposition du public portera sur un dossier de modification simplifiée, exposant notamment ses motifs, accompagné le cas échéant des avis des personnes publiques associées mais aussi d'un registre permettant à toute personne le souhaitant d'y consigner toute observation relative au projet de modification simplifiée,
- cette mise à disposition aura lieu du 22 août 2016 au 26 septembre 2016 inclus.

Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne et sera également affiché en Mairie de Changé et au siège de Laval Agglomération.

Des informations sur la procédure de modification simplifiée aura lieu dans le journal communal.

À l'issue de la procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil communautaire, qui délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

François ZOCCHETTO : *Changé.*

Denis MOUCHEL : *La commune de Changé sollicite Laval Agglomération pour engager une procédure de modification simplifiée de son PLU pour deux choses : modifier les dispositions de l'article 2 du règlement des zones UBb relatives aux occupations et utilisations du sol afin de permettre une diversité en termes de typologie et d'habitat. Et modifier les dispositions de l'article 3 du règlement des secteurs classés 1AUHa notamment pour les accès et les dimensions de voirie qui aujourd'hui ne correspondent plus aux demandes du SCOT actuel.*

François ZOCCHETTO : *Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Une abstention. Adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°068/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2016

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – COMMUNE DE CHANGÉ – MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36, L. 153-40, L. 153-45, L. 153-47 et R. 153-1,

Vu la délibération du conseil municipal de Changé approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 25 novembre 2004,

Vu les procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvées par délibérations du conseil municipal de Changé,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2016 prescrivant la procédure pour la modification simplifiée N°1 du PLU de Changé,

Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 29 juin 2015 portant transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération, définissant les objectifs et les modalités de concertation de la population,

Vu les statuts de Laval Agglomération modifiés par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015,

Vu le courrier de la commune de Changé en date du 21 mars 2016 sollicitant Laval Agglomération pour engager une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu »,

Que le plan local d'urbanisme des communes membres peut faire l'objet d'une procédure de modification ou de mise en compatibilité, jusqu'à l'approbation du PLU intercommunal,

Que le Plan Local d'Urbanisme des communes membres peuvent évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire décide de fixer les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées N°1 du PLU de Changé commue suit :

- cette mise à disposition du public portera sur un dossier de modification simplifiée, exposant notamment ses motifs, accompagné le cas échéant des avis des personnes publiques associées mais aussi d'un registre permettant à toute personne le souhaitant d'y consigner toute observation relative au projet de modification simplifiée,
- cette mise à disposition aura lieu en Mairie de Changé et au siège de Laval Agglomération, aux heures d'ouverture au public habituelles,
- cette mise à disposition aura lieu du 22 août 2016 au 26 septembre 2016 inclus.

Article 2

Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne et sera également affiché en Mairie de Changé et au siège de Laval Agglomération.

Des informations sur la procédure de modification simplifiée aura lieu dans le journal municipal.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.

- **CC10 Modifications simplifiées n°1, n°2 et n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) – Commune d'Entrammes Modalités de mise à disposition du public**

Daniel GUERIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Objet de la délibération :

Laval Agglomération est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de tout document d'urbanisme en tenant lieu depuis l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015. A ce titre, il appartient à Laval Agglomération, après accord du Conseil communautaire, de mener les procédures de planification que ses communes membres souhaitent engager depuis cette date.

La commune d'Entrammes a sollicité Laval Agglomération pour engager :

- d'une part, la procédure de modification simplifiée N°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec mise à disposition du public, afin de rectifier une erreur matérielle. La modification porte sur le reclassement en zone A (secteur agricole) des parcelles cadastrées secteur B N°s 1260 et 1261 classées en zone humide et jouxtant les bâtiments de l'exploitation agricole de La Bouletière. Cette rectification fait suite à une erreur – reconnue – du bureau d'études qui a été en charge de l'élaboration du PLU d'Entrammes ;
- d'autre part, la procédure de modification simplifiée N°2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec mise à disposition du public, afin de rectifier une erreur matérielle. La modification porte sur le reclassement en zone Nh (zone naturelle d'habitat diffus résidentiel, où les constructions nouvelles sont interdites) au lieu de A (secteur agricole) des parcelles cadastrées secteur A N°s 1065, 1067, 1068, 1069, 1071, 1074, 1128, 1336 correspondant au hameau de La Grande Blossinière. Cette rectification prend en compte la vocation réelle des bâtiments en présence ;
- et la procédure de modification simplifiée N°3 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec mise à disposition du public, portant sur les dispositions de l'article 7 du règlement des Zones Ua et Ub, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée puisque les projets n'ont pas pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2016. Le projet de modification simplifiée sera, par ailleurs, notifié aux Personnes Publiques Associées avant d'être mis à disposition du public conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être quant à elles définies par le conseil communautaire, en lien avec la commune d'Entrammes et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Les modalités de mise à disposition du public proposées sont les suivantes :

- cette mise à disposition du public portera sur un dossier de modification simplifiée, exposant notamment ses motifs, accompagné le cas échéant des avis des personnes publiques associées mais aussi d'un registre permettant à toute personne le souhaitant d'y consigner toute observation relative aux projets de modifications simplifiées,
- cette mise à disposition aura lieu du 22 août 2016 au 26 septembre 2016 inclus.

Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne et sera également affiché en Mairie d'Entrammes et au siège de Laval Agglomération.

Des informations sur la procédure de modification simplifiée aura lieu dans le « Anim'Entrammes ».

A l'issue de la procédure, un bilan sera présenté devant le conseil communautaire, qui délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

François ZOCCHETTO : Entrammes.

Denis MOUCHEL : Entrammes. Modification du PLU, trois modifications, afin de rectifier la première et la deuxième, afin de rectifier deux erreurs matérielles, et la troisième est une procédure de modification sur les dispositions de l'article 7 relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

François ZOCCHETTO : Merci. Même vote, je suppose ?

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°069/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2016

Objet : MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES N°1, N°2 ET N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – COMMUNE D'ENTRAMMES – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36, L. 153-40, L. 153-45, L. 153-47 et R. 153-1,

Vu la délibération du conseil municipal d'Entrammes approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 13 juin 2012,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2016 prescrivant la procédure pour les modifications N°1, N°2 et N°3 du PLU d'Entrammes,

Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 29 juin 2015 portant transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération, définissant les objectifs et les modalités de concertation de la population,

Vu les statuts de Laval Agglomération modifiés par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal d'Entrammes en date du 23 mars 2016 sollicitant Laval Agglomération pour engager les procédures de modifications n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu »,

Que le plan local d'urbanisme des communes membres peut faire l'objet d'une procédure de modification ou de mise en compatibilité, jusqu'à l'approbation du PLU intercommunal,

Que le Plan Local d'Urbanisme des communes membres peuvent évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil communautaire décide de fixer les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées n°1, n°2 et n°3 du PLU d'Entrammes commue suit :

- cette mise à disposition du public portera sur un dossier de modification simplifiée, exposant notamment ses motifs, accompagné le cas échéant des avis des personnes publiques associées mais aussi d'un registre permettant à toute personne le souhaitant d'y consigner toute observation relative aux projets de modifications simplifiées,
- cette mise à disposition aura lieu en Mairie d'Entrammes et au siège de Laval Agglomération, aux heures d'ouverture au public habituelles,
- cette mise à disposition aura lieu du 22 août 2016 au 26 septembre 2016 inclus.

Article 2

Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne et sera également affiché en Mairie d'Entrammes et au siège de Laval Agglomération.

Des informations sur la procédure de modification simplifiée aura lieu dans le bulletin « Anim'Entrammes ».

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.

- **CC11 Modifications simplifiées n°3 et n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) – Commune d'Ahuillé Modalités de mise à disposition du public**

Daniel GUERIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Objet de la délibération :

Laval Agglomération est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de tout document d'urbanisme en tenant lieu depuis l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015. A ce titre, il appartient à Laval Agglomération, après accord du Conseil communautaire, de mener les procédures de planification que ses communes membres souhaitent engager depuis cette date.

La commune d'Ahuillé a sollicité Laval Agglomération pour engager :

- d'une part, la procédure de modification simplifiée N°3 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec mise à disposition du public, afin de modifier les dispositions de l'article 7 du règlement des zones UBa, UBb et Ubc relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et de modifier les dispositions de l'article 11 du règlement de la zone N avec l'adoption des règles applicables en zone UB relatives aux pentes des toitures des constructions ;
- et d'autre part, la procédure de modification simplifiée N°4 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec mise à disposition du public, afin de rectifier une erreur matérielle permettant la modification en zone N (au lieu de A) des parcelles D 614, 615, 616 et 618 afin de prendre en compte la vocation réelle des bâtiments en présence.

Ces modifications respectent des objectifs d'optimisation des parcelles à vocation habitat ou à usage d'activité professionnelle et permettent la prise compte des nouvelles formes et conceptions des habitations développés dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014

Conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée puisque les projets n'ont pas pour effet de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2016. Le projet de modification simplifiée sera, par ailleurs, notifié aux Personnes Publiques Associées avant d'être mis à disposition du public conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être quant à elles définies par le conseil communautaire, en lien avec la commune d'Ahuillé et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Les modalités de mise à disposition du public proposées sont les suivantes :

- cette mise à disposition du public portera sur un dossier de modification simplifiée, exposant notamment ses motifs, accompagné le cas échéant des avis des personnes publiques associées mais aussi d'un registre permettant à toute personne le souhaitant d'y consigner toute observation relative aux projets de modifications simplifiées,
-
- cette mise à disposition aura lieu en Mairie d'Ahuillé et au siège de Laval Agglomération, aux heures d'ouverture au public habituelles.
- cette mise à disposition aura lieu du 1er août 2016 au 1er septembre 2016 inclus.

Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne et sera également affiché en Mairie d'Ahuillé et au siège de Laval Agglomération.

Des informations sur la procédure de modification simplifiée aura lieu dans le journal communal.

À l'issue de la procédure, un bilan sera présenté devant le conseil communautaire, qui délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

François ZOCCHETTO : Ahuillé.

Denis MOUCHEL : Ahuillé, modification simplifiée du PLU pour deux choses. Procéder à la mise à disposition du public afin de modifier des dispositions de l'article 7 du règlement des zones Uba, Ubb, Ubc, relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et, d'autre part, rectifier une erreur matérielle sur une zone N au lieu de A.

François ZOCCHETTO : Même vote ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°070/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2016

Objet : MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES N°3 ET N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – COMMUNE D'AHUILLÉ – DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-6, L. 153-36, L. 153-40, L. 153 -45, L. 153-47 et R. 153-1,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Ahuillé approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 5 octobre 2005,

Vu les procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvées par délibérations du conseil municipal d'Ahuillé,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2016 prescrivant la procédure pour les modifications n°3 et n°4 du PLU d'Ahuillé,

Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 29 juin 2015 portant transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération, définissant les objectifs et les modalités de concertation de la population,

Vu les statuts de Laval Agglomération modifiés par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal d'Ahuillé en date du 28 janvier 2016 sollicitant Laval Agglomération pour engager les procédures de modification N°3 et N°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu »,

Que le plan local d'urbanisme des communes membres peut faire l'objet d'une procédure de modification ou de mise en compatibilité, jusqu'à l'approbation du PLU intercommunal,

Que le Plan Local d'Urbanisme des communes membres peuvent évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire décide de fixer les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLU d'Ahuillé commue suit :

- cette mise à disposition du public portera sur un dossier de modification simplifiée, exposant notamment ses motifs, accompagné le cas échéant des avis des personnes publiques associées mais aussi d'un registre permettant à toute personne le souhaitant d'y consigner toute observation relative aux projets de modifications simplifiées,
- cette mise à disposition aura lieu en Mairie d'Ahuillé et au siège de Laval Agglomération, aux heures d'ouverture au public habituelles.
- cette mise à disposition aura lieu du 1er août 2016 au 1er septembre 2016 inclus.

Article 2

Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne et sera également affiché en Mairie d'Ahuillé et au siège de Laval Agglomération.

Des informations sur la procédure de modification simplifiée aura lieu dans le journal communal.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.

- **CC12 Validation du règlement du service et des tarifs de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite**

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de l'opération

Contexte :

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public actuelle, le service adapté pour personnes à mobilité réduite n'est pas intégré dans son périmètre, considérant que ce service sera traité dans le cadre d'un marché distinct.

Le souhait de sortir le service de la DSP a été dicté par les évolutions de ces dernières années, où :

→ Le profil des clients a changé : de nombreuses demandes émanent de personnes âgées ou vieillissantes.

→ La demande des usagers s'accroît sur l'accompagnement.

Le marché a été lancé

4 entreprises ont remis leur candidature et les quatre ont été admises à déposer une offre

- SYNERGIE BRETAGNE
- VORTEX
- TITI FLORIS
- KEOLIS

La remise des offres est le 9 mai 2016.

Une réunion de négociation a eu lieu le 18 mai. Le choix de l'entreprise est prévu à la CAO du 2 juin 2016.

Le dossier présenté en bureau communautaire consiste en une validation définitive du règlement intérieur et des tarifs en juin 2016 afin de permettre la mise en service en septembre prochain.

Objectifs :

Mieux répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite, en restant dans une enveloppe budgétaire équivalente à celle actuelle.

Fonctionnement du service :

Si les personnes répondent aux critères d'admission dans le service, elles envoient leur dossier à Laval Agglomération.

Après réception du dossier, un entretien individuel aura lieu afin de caler avec la personne ses besoins en déplacement.

L'objectif premier est d'orienter les personnes vers le réseau des lignes régulières dès que cela est possible notamment en leur permettant d'être accompagné gratuitement dans leur déplacement afin de les sécuriser.

Aujourd'hui	Proposition pour le 1er septembre
Pour entrer dans le service passage par une commission médicale et une visite chez le médecin	Deux conditions alternatives + de 80 ans taux d'incapacité supérieur à 50%
Nombre d'aller / retour <ul style="list-style-type: none">• Salarié 1AR/jour• autres motifs (santé, loisirs, achats) 2AR/semaine	Nombre d'aller / retour <ul style="list-style-type: none">• Salarié 1AR/jour• santé autant que de besoin défini lors de l'entretien d'entrée• autres motifs (loisirs, achats) 3AR/semaine
Restriction horaire pour les motifs autre que travail	Plus de restriction
Accompagnement gratuit que si l'accompagnement est obligatoire pour la prise en charge de l'usager	Accompagnant toujours gratuit

II - Tarification

Proposition d'appliquer le tarif du réseau lorsque la personne utilise le réseau avec un accompagnant (gratuit)

Proposition de mise en place d'une tarification spécifique uniquement pour le porte à porte avec création de 3 tarifs

- Tarif oblitérable,
- un mensuel,
- un annuel.

Le mensuel et l'annuel seront réservés aux usagers salariés ou scolaires, pour tous les autres trajets, un oblitérable sera demandé.

François ZOCCHETTO : *Nous revenons aux transports avec le transport des personnes à mobilité réduite. Ce service que nous appelions Handitul et qui va devenir Mobitul. Denis MOUCHEL.*

Denis MOUCHEL : *Oui, nous avons souhaité que ce service ne soit pas incorporé dans la DSP que nous venons de voter, tout simplement parce que c'était aussi devenu un service de transport individuel qui, en termes de coût, avait une augmentation exponentielle chaque année et, en termes de services, ne répondait plus à la demande. Tout simplement parce que nous avons maintenant une population vieillissante, et plus exclusivement de personnes handicapées, mais c'était plutôt l'âge qui faisait que nous avons des demandes grandissantes de personnes qui ne se sentaient plus en sécurité dans les TUL, tout simplement parce qu'elles pouvaient perdre très facilement leur équilibre en montant dans le TUL ou pendant les phases de circulation.*

Donc, nous avons réfléchi à une nouvelle méthodologie et un nouveau mode opératoire et un nouveau marché a été lancé. Quatre entreprises ont remis leur candidature, Synergie Bretagne, Vortex, Titi Floris, et Keolis. La remise des offres a eu lieu le 9 mai et trois ont présenté leur offre, Titi Floris, Keolis et Synergie, l'objectif étant donc de mieux répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite, en restant bien évidemment dans le périmètre actuel de coût.

La proposition que nous faisons, c'est une modification complète du service, à savoir que, deux conditions indispensables existent maintenant et sont alternatives pour rentrer dans le service : avoir plus de 80 ans ou un taux d'incapacité supérieur à 50 %. À partir de ce moment, un dossier sera déposé, une personne du GLEAM prendra contact avec le demandeur ou la demanderesse pour définir quel est le besoin qui est adapté à elle. Si elle a la possibilité de prendre les TUL – rappelons que tous les TUL sont maintenant tous accessibles et que les arrêts le seront progressivement jusqu'en 2019 – donc, si elle a la possibilité de prendre le TUL, elle le fera, sachant qu'on donnera un ticket gratuit pour la personne qui l'accompagne. La personne qui l'accompagne, cela peut être un membre de sa famille ou un voisin, mais nous avons aussi pris contact avec les associations lavalloises pour qu'un service puisse être apporté à des personnes qui sont un peu isolées. C'est en place, c'est en cours d'élaboration pour que le milieu associatif puisse apporter cette aide.

Pour les autres personnes, bien évidemment, il y aura le véritable service Mobitul avec des véhicules adaptés qui permettront un véritable transport. Le problème que nous avons jusqu'à maintenant, c'est que nous n'avons pas suffisamment de véhicules. Avec la société qui a été choisie, qui est en l'occurrence Titi Floris, nous aurons déjà huit véhicules disponibles, véhicules aménagés qui permettront de répondre à toutes les heures aux besoins des PMR. Vous vous rappelez que nous avons dû diminuer l'offre l'an dernier parce que nous avons donné la priorité aux salariés par rapport à d'autres personnes. Aujourd'hui, nous allons pouvoir rétablir un juste équilibre, prendre toutes les personnes.

En ce qui concerne la tarification, un tarif oblitérable. Simplement une petite modification par rapport à l'origine de cette délibération, nous avons prévu la vente de carnets. Suite à l'entretien que nous avons eu avec Titi Floris la semaine dernière et pour faciliter l'utilisation et aussi ce service en termes de rapidité, ce sera un service avec facturation mensuelle, donc nous oublions les carnets de tickets. Seulement un tarif oblitérable et, pour les étudiants, scolaires et les salariés, possibilité d'avoir le tarif mensuel ou annuel. Donc, voilà les informations.

François ZOCCHETTO : Olivier BARRÉ.

Olivier BARRÉ : Oui, M. le Président, je vais redire ce que j'ai dit lors du Bureau communautaire du 6 juin, je suis très, très surpris que l'on associe des personnes qui ont a priori plus de 80 ans à des personnes qui pourraient être handicapées. Je comprends bien qu'elles soient mal à l'aise dans les transports en commun, peut-être, mais je ne vois pas pourquoi on arrête à cet âge-là, d'une part, et d'autre part, vous avez parlé d'un coût de 500 000 euros que représentait ce service. Est-ce que l'étude a été faite ou la prévision a été faite pour le coût futur parce que nul doute que de nombreuses personnes qui sont âgées de plus de 80 ans vont pouvoir se présenter et demander ce service parce qu'en fait, j'ai posé la question la dernière fois, vous m'avez répondu que c'était quelqu'un du GLEAM qui fait un entretien, mais en aucun cas c'est un médecin qui peut dire si la personne est apte, ou pas, à prendre le transport en commun. Je pense qu'il est fort à parier qu'on ait de très, très nombreux Lavallois, de très, très nombreux habitants de l'agglomération qui utilisent ce service et elles auraient tort de se gêner. Je ne comprends vraiment pas du tout la position par rapport à ce service. C'est pour ça que je me suis abstenu tout à l'heure sur le vote pour le TULIB, pardon, pour Kéolis.

François ZOCCHETTO : Merci. Alors, Denis MOUCHEL.

Denis MOUCHEL : Oui, en ce qui concerne le critère d'âge de 80 ans, c'est celui qu'on a détecté puisque nous avons pris comme base l'étude actuelle, la réalité actuelle : les personnes qui utilisent ce service aujourd'hui. Et on s'aperçoit que c'est véritablement à partir de 80 ans que certaines personnes connaissent des difficultés en termes de mobilité. Ce n'est pas un chiffre, un âge pris au hasard, il correspond à l'utilisation actuelle du service PMR.

En ce qui concerne le coût, aujourd'hui, la prévision de coût est faite en fonction de l'utilisation actuelle. Donc elle serait en baisse puisque nous avons 500 000 de coût sur 2015 et la proposition faite par Titi Floris est de l'ordre de 410 000 euros, donc en baisse. Néanmoins, c'est une comparaison qu'il ne convient pas de retenir puisque notre véritable souhait, c'est de mettre dans ce service Mobitul uniquement les personnes qui ont réellement besoin de ce service.

Donc, on espère qu'avec la mise en place de l'accompagnement, on aura une bonne partie de la population âgée aujourd'hui, que l'on prenait dans le service Handitul qui pourra rejoindre les lignes régulières et les services normaux.

François ZOCCHETTO : *Merci. Je vais mettre aux voix cette délibération. Elle est adoptée. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°071/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2016

Objet : VALIDATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE ET DES TARIFS DE TRANSPORT À LA DEMANDE POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 144-1-1, 156 à 159, 165, 166 et 169 du Code des Marchés

Considérant qu'un service de substitution doit être proposé aux personnes à mobilité réduite qui ne peuvent avoir accès au réseau.

Que le service a été détaché de la délégation de service public actuelle du réseau afin de rendre un meilleur service dans des coûts raisonnables, qu'un marché a été lancé afin de satisfaire ce besoin,

Qu'il convient de doter le service d'un règlement et de tarifs spécifiques,

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve le règlement du service joint.

Article 2

Le Conseil Communautaire valide la tarification spécifique de transport adapté par les personnes à mobilité réduite qui entre en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

Titre	Utilisation	Prix TTC
Ticket unité	Occasionnelle et/ou motif achat/loisirs/santé	1,15 €
Mensuel	Motif travail ou scolaire	25,00 €
Annuel	Motif travail ou scolaire	235,00 €

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 3 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS.

SPORTS – CULTURE – TOURISME

- **CC13 Piscine Aquabulle Tarifs 2016/2017**

I - Présentation de la décision

Le contrat de concession conclu avec la société Aquaval (Espacéo) prévoit dans son article 39 que les tarifs publics d'entrée de la piscine "Aquabulle" évoluent chaque année en application d'une formule d'indexation.

L'indexation pour cette année est de -2,21 %. Compte tenu du faible niveau d'inflation, l'Aquabulle propose de ne pas augmenter les tarifs au 1er juillet 2016.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

François ZOCCHETTO : *Maintenant, la parole est à Christian LEFORT pour les tarifs des piscines.*

Christian LEFORT : *Voilà. Concernant l'Aquabulle, les tarifs sont révisés en fonction des clauses du contrat. Ces clauses du contrat feraient apparaître une baisse de moins 2,21 %, compte tenu de l'indexation calculée. Ce qu'il est proposé, c'est que, pour rester en harmonie avec la délibération suivante de la piscine Saint-Nicolas, que les tarifs soient inchangés pour la prochaine saison 2016-17.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Donc tarifs inchangés. Adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : PISCINE AQUABULLE – TARIFS 2016/2017

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Considérant les termes du contrat de concession conclu avec la société Aquaval et notamment son article 39,

Considérant qu'il convient d'actualiser la grille de tarifs applicables à compter du 1er juillet 2016,

Considérant la grille tarifaire jointe en annexe de la présente délibération,

Après avis favorable de la Commission Sports Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire adopte les tarifs de l'Aquabulle pour une période annuelle et à compter du 1er juillet 2016 selon la grille des tarifs jointe en annexe.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC14 Piscine St Nicolas Tarifs 2016/2017**

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la révision des tarifs pour l'accès à la Piscine Saint-Nicolas, il vous est proposé d'approuver la proposition mentionnée sur le document joint en annexe.

Compte tenu du faible niveau d'inflation, les tarifs 2016-2017 ne seront pas augmentés.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er juillet 2016.

François ZOCCHETTO : *Piscine Saint-Nicolas.*

Christian LEFORT : *Voilà ce que je vous disais, pour les mêmes raisons d'inflation très faible, les tarifs 2016-2017 sont proposés au même niveau.*

François ZOCCHETTO : *Même vote? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°073/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20JUN 2016

Objet : PISCINE SAINT-NICOLAS – TARIFS 2016/2017

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 045/2015 du Conseil Communautaire du 29 juin 2015 fixant les tarifs applicables pour l'utilisation de la Piscine Saint Nicolas à Laval,

Considérant qu'il convient d'examiner la grille de tarif applicable à compter du 1^{er} juillet 2016,

Après avis favorable de la Commissions Sports Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

À compter du 1^{er} juillet 2016, les tarifs applicables pour l'utilisation de la Piscine Saint Nicolas sont fixés conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC15 Conservatoire à rayonnement départemental CRD Cycle III Tarifs à compter de l'année scolaire 2016/2017**

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Le 29 juin 2015, le Conseil Communautaire approuvait les tarifs 2015-2016 applicables aux élèves de cycle III fréquentant le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Laval.

Le mode de tarification est basé sur la grille des quotients familiaux de la

Caisse d'allocations familiales établie ainsi qu'il suit pour 2016 :

Il vous est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2016/2017 soit :

Code	1	2	3	4	5	6	7	8	9 hors agglo
FORFAIT COURS COLLECTIFS (formation musicale/pratiques collectives) - A	22 €	27 €	45 €	56 €	69 €	76 €	81 €	90 €	95 €
CLASSES A HORAIRES AMENAGES collège - E	45 €	54 €	67 €	81 €	105 €	130 €	168 €	175 €	185 €
FORFAIT 3ème cycle instrument (ou chant) + cours collectifs OPTION MUSIQUE au lycée CYCLE SPECIALISÉ (DEM) - D	79 €	104 €	128 €	173 €	237 €	317 €	332 €	365 €	385 €

Des tarifs particuliers sont appliqués dans les cas suivants :

➤ **Tarif dégressif en fonction du quotient familial :**

- Peuvent bénéficier d'un tarif dégressif, les élèves non lavallois :
- en classe à horaires aménagés ou aménagement horaire lycée
 - en 3ème cycle spécialisé
 - de l'orchestre d'harmonie de Laval
 - de l'agglomération lavalloise en 3ème cycle

➤ **Pratique d'une activité supplémentaire :**

Le tarif sera égal à 20% de celui appliqué pour l'activité principale.

- **Réduction pour familles nombreuses :**
- 5% pour le 2ème enfant/-10 % pour le 3ème et -15% pour le 4ème et les suivants.
Cet abattement sera défini pour l'année.
- **Tout élève inscrit après le 1er janvier 2017** est redevable d'une cotisation égale au 2/3 du montant annuel.

François ZOCCHETTO : Conservatoire à rayonnement départemental pour le Cycle III.

Christian LEFORT : Là, c'est pareil, les codes des quotients familiaux ne changent pas, les tarifs non plus. Il est créé par contre une colonne supplémentaire, la colonne qui porte le code 9, hors aggro, qui elle était au même niveau que la colonne 8, et qui subit une augmentation de cinq, dix et vingt euros selon les cours pratiqués.

François ZOCCHETTO : Pas de question ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°074/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2016

Objet : CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL – CYCLE III – TARIFS À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n°48 S3-CC48 /2015 du 29 juin 2015 fixant les tarifs applicables aux élèves de cycle III fréquentant le conservatoire à rayonnement départemental,

Considérant que le mode de tarification est basé sur la grille des quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales,

Après avis favorable de la Commission Sports Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

À compter de la rentrée scolaire 2016-2017, les tarifs applicables pour le cycle III du Conservatoire à Rayonnement Départemental sont fixés selon la grille ci-après :

Code	1	2	3	4	5	6	7	8	9 Hors agglomération
FORFAIT COURS COLLECTIFS (formation musicale/pratiques collectives) - A	22 €	27 €	45 €	56 €	69 €	76 €	81 €	90 €	95 €
CLASSES A HORAIRES AMENAGES collège - E	45 €	54 €	67 €	81 €	105 €	130 €	168 €	175 €	185 €
FORFAIT 3ème cycle instrument (ou chant) + cours collectifs OPTION MUSIQUE au lycée CYCLE SPECIALISÉ (DEM) - D	79 €	104 €	128 €	173 €	237 €	317 €	332 €	365 €	385 €

Des tarifs particuliers sont appliqués dans les cas suivants :

- **Tarif dégressif en fonction du quotient familial :**
Peuvent bénéficier d'un tarif dégressif, les élèves non lavallois :
 - en classe à horaires aménagés ou aménagement horaire lycée
 - en 3ème cycle spécialisé
 - de l'orchestre d'harmonie de Laval
 - de l'agglomération lavalloise en 3ème cycle
- **Pratique d'une activité supplémentaire :**
Le tarif sera égal à 20% de celui appliqué pour l'activité principale.
- **Réduction pour familles nombreuses :**
- 5% pour le 2ème enfant/-10 % pour le 3ème et -15% pour le 4ème et les suivants. Cet abattement sera défini pour l'année.
- **Tout élève inscrit après le 1er janvier 2017** est redevable d'une cotisation égale au 2/3 du montant annuel.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC16 Convention de financement des travaux de réhabilitation du club house du golf – club du Pays de Laval et du département de la Mayenne**

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En 1990, le District de Laval dans le cadre de sa politique d'aménagement de l'agglomération et des priorités d'équipements structurants a décidé la réalisation d'un équipement golfique complet sur la commune de Changé.

L'association Sportive du Golf du Pays de Laval et du Département de la Mayenne située sur la commune de Changé exploite depuis 1995, le terrain de golf comprenant :

- Le Jariel – 9 trous – 31ha
- la Chabossière – 18 trous – 51ha

L'association finance, à ce jour, sur son budget propre les charges de fonctionnement du Golf, comprenant l'entretien du site, le renouvellement du matériel, les charges de personnel ; Laval Agglomération apportant son soutien financier en attribuant une subvention de fonctionnement.

Souhaitant poursuivre son effort de développement, l'association a sollicité Laval Agglomération, propriétaire du Club house, et le Conseil départemental, pour restructurer l'espace Golf Club.

Afin de pérenniser la présence d'un golf en Mayenne et de soutenir l'Association dans son effort de modernisation et de développement, Laval Agglomération, le Conseil départemental de la Mayenne acceptent de soutenir financièrement le projet. Une convention de partenariat sera conclue, à cet effet, entre Laval Agglomération, le Conseil départemental et l'association.

Laval Agglomération, propriétaire du Golf Club est désigné maître d'ouvrage pour l'opération de restructuration de l'espace Golf Club.

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses seront financées à parts égales entre Laval Agglomération, le Conseil Départemental et l'association. La part de chacun est évaluée à 275 000 € / 3 = 91 700 € H.T.

Laval Agglomération effectuera l'avance des dépenses estimées à 275 000 € H.T. L'estimation de ces dépenses sous maîtrise d'ouvrage de Laval Agglomération se décompose comme suit :

- Restructuration des locaux et mise aux normes 325 m ² * 580 € HT	188 500 € HT
- Extension 108 m ² * 570 € HT	61 560 € HT
- Frais annexes	25 000 € HT
Total opération	275 000 € HT

Les crédits sont inscrits au Budget 2016 – section investissement sur la ligne de crédits 23143

Christian LEFORT : Que je retrouve la délib... C'est vrai qu'avec la tablette, c'est bien, mais... C'est le numéro combien ?

François ZOCCHETTO : La CC 16.

Christian LEFORT : Voilà. Le golf, aujourd'hui, vous le connaissez, avec ses vingt-sept trous et il a besoin de travaux pour pouvoir continuer à exercer avec une attractivité intéressante sur notre territoire. Déjà l'année dernière, sur leurs fonds propres ont été réalisés les parcours de liaison entre les différents trous, des parcours bitumés. Cette année, il s'agit de réhabiliter les locaux actuels qui, je le rappelle, sont propriétés de Laval Agglomération. Pour pouvoir financer ces travaux qui sont estimés aujourd'hui à 275 000 euros – ces crédits sont inscrits au Budget 2016 – il est proposé d'avoir trois financeurs à parts égales : le Conseil départemental, Laval Agglomération et l'association du golf lui-même qui financerait 91 700 euros sous forme d'augmentation de son loyer.

François ZOCCHETTO : Merci. M. GUILLOT.

Aurélien GUILLOT : Je suis assez réservé sur cette délibération. Non pas que je n'aime pas le golf, c'est plutôt un sport que j'apprécie. Néanmoins, on a des tarifs sur ce golf où on est assez loin du sport pour tous. Je prends les tarifs : pour faire le parcours de dix-huit trous, 53 euros en haute saison, 39 euros en basse saison – et encore, il faut avoir le matériel qui est assez onéreux. Cela ne permet pas à la majorité de la population de pouvoir accéder à ce parcours. Je voulais donc savoir si des choses sont faites pour démocratiser vraiment l'accès de ce parcours à un nombre plus important de la population.

J'ai une proposition, également, on voit que le swing golf se développe en Mayenne. Il y a notamment un parcours à Meslay-du-Maine, à Quelaines. Cela permet un accès, là, assez large à la population parce que les coûts sont modiques. Il ne serait pas possible d'ouvrir une réflexion sur la création d'un swing golf dans l'agglomération de Laval ?

François ZOCCHETTO : Christian LEFORT... Ah, Jean-Christophe GRUAU.

Jean-Christophe GRUAU : Juste une seconde, je viens d'entendre qu'un communiste appréciait le golf. C'est à ces remarques qu'on voit qu'on a pris un coup de vieux ! Merci.

François ZOCCHETTO : Christian LEFORT.

Christian LEFORT : Voilà, pour répondre à la dernière partie de la question de swing golf, aujourd'hui, ce n'est pas à l'ordre du jour, il n'y a pas de porteurs de projet non plus sur cette affaire. Peut-être que l'offre qui existe en Mayenne est suffisante, je n'en sais rien.

Concernant les tarifs, effectivement, l'association pratique des tarifs qui, comparativement à ce qui se pratique ailleurs – on peut toujours dire que c'est cher, évidemment – comparativement à ce qui se pratique ailleurs, sont tout à fait, pour ceux qui pratiquent le golf, dans le bas des tarifs et il existe aussi des tarifs adaptés par rapport à la manière avec laquelle on intègre les gens qui voudraient découvrir, qui voudraient s'intégrer dans cette association. C'est vrai que c'est une association qui emploie du personnel, qui a un compte d'exploitation important. Il faut effectivement qu'il y ait, en face, des ressources, malgré le nombre important d'adhérents – cinq cents adhérents à peu près. Mais il existe – je reviens sur les tarifs – il existe des tarifs adaptés. J'encourage ceux qui seraient intéressés à se rapprocher des dirigeants du golf pour pouvoir étudier cette question.

François ZOCCHETTO : Merci. Alain GUINOISEAU.

Alain GUINOISEAU : Oui, je voudrais simplement ajouter et apporter de l'eau à ton moulin, Christian, parce que le golf est un équipement indispensable aussi pour le tourisme. Parce que ça entraîne effectivement des green fees mais cela fait aussi travailler nos restaurants et nos hôtels. C'est donc très important, on n'oublie cela et surtout ce n'est pas que du sport.

François ZOCCHETTO : Je mets aux voix. Adopté, merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°075/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2016

Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CLUB HOUSE DU GOLF-CLUB DU PAYS DE LAVAL ET DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant l'effort de développement menée depuis plusieurs années par l'association du Golf Club du Pays de Laval et du département de la Mayenne,

Considérant la demande de l'association pour restructurer l'espace Golf Club,

Considérant la nécessité de pérenniser la présence d'un golf en Mayenne et de soutenir l'Association dans son effort de modernisation et de développement,

Considérant le projet de réhabilitation du club-house du Golf-Club du Pays de Laval et du département de la Mayenne estimé à 275 000 € H.T.,

Considérant l'accord de financement des travaux conclu entre Laval Agglomération, le Conseil départemental de la Mayenne et l'association du Golf-Club du Pays de Laval et du département de la Mayenne,

Considérant la convention de financement des travaux de réhabilitation du club house du Golf-Club du Pays de Laval et du département de la Mayenne jointe en annexe,

Après avis de la commission Sports Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve :

– l'opération d'un montant de 275 000 € H.T comme suit :

- Restructuration des locaux et mise aux normes 325 m ² * 580 € HT	188 500 € HT
- Extension 108 m ² * 570 € HT	61 560 € HT
- Frais annexes	25 000 € HT

Total opération : 275 000 € HT

– le financement à parts égales entre Laval Agglomération, le Conseil Départemental et l'association du Golf Club du Pays de Laval et du département de la Mayenne

Article 2

Les termes de la convention de financement des travaux de réhabilitation du Club house du Golf-Club du Pays de Laval et du département de la Mayenne fixant les modalités de réalisation et de financement des travaux nécessaires à la restructuration de l'espace Golf Club jointe en annexe de la présente délibération sont approuvés.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.

- **CC17 Chèques loisirs CAF – Activités de la piscine Saint-Nicolas et du Conservatoire à rayonnement départemental de la Mayenne**

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le 23 septembre 2013, le Conseil communautaire approuvait les termes de la convention de partenariat à conclure avec la société REV&SENS, agissant pour le compte de la CAF de la Mayenne dans le cadre de l'opération "Chéquier Loisirs CAF".

À compter de 2016, la CAF de la Mayenne a délégué la gestion des "Chéquiers Loisirs CAF" à la société APPLICAM.

Pour continuer à être affilié à ce dispositif, permettant d'accepter comme moyen de paiement pour les activités de la piscine St Nicolas et du Conservatoire à Rayonnement Départemental, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention avec la société mandatée par la CAF.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

Christian LEFORT : *Il s'agit seulement d'un changement de prestataire. La convention reste la même avec la CAF. C'est juste une question de forme puisque la CAF change de prestataire.*

François ZOCCHETTO : *Pas d'opposition ? Pas d'abstention. Adopté. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : CHÈQUES LOISIRS CAF – ACTIVITÉS DE LA PISCINE SAINT-NICOLAS ET DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Considérant le dispositif "Chéquiers Loisirs CAF" mis en place par la CAF de la Mayenne facilitant l'accès aux loisirs, vacances et à la culture aux familles allocataires et à leurs enfants,

Considérant le changement de délégataire pour la gestion du dispositif "Chéquiers Loisirs CAF",

Qu'afin de permettre l'utilisation de ce dispositif sur le territoire de Laval Agglomération, il convient de conclure une convention de partenariat avec la société "APPLICAM" qui agit pour le compte de la CAF de la Mayenne dans cette opération,

Après avis de la commission Sports Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les chèques Loisirs Caf sont acceptés comme mode de paiement pour les activités de la piscine Saint-Nicolas et du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Mayenne.

Article 2

Les termes de la convention de partenariat à conclure avec la société APPLICAM, agissant pour le compte de la CAF de la Mayenne dans le cadre de l'opération "Chéquiers Loisirs Caf" sont approuvés.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document permettant d'étendre à l'avenir ce mode de paiement à d'autres activités de loisirs, culturelles proposées par Laval Agglomération.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer toute convention qui modifierait la société déléguée par la CAF de la Mayenne pour gérer le dispositif "Chéquiers Loisirs Caf".

Article 5

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **CC18 Très Haut Débit - Avenant n°2 Délégation Service Public**

Xavier Dubourg, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La Communauté d'agglomération de Laval a confié à la société France Télécom, en qualité de concessionnaire, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur son territoire, dans le cadre d'une convention de concession entrée en vigueur le 05 janvier 2011.

Conformément aux dispositions des articles 6 et 47 de la Convention, la substitution de la société Laval THD, société *ad hoc* dédiée à la Convention, dans les droits et obligations du concessionnaire résultant de la Convention, s'est opérée le 20 avril 2011.

La Communauté d'agglomération de Laval et Laval THD ont signé un premier avenant en date du 19 mars 2012 (Avenant n°1) afin de modifier le catalogue de services et la grille tarifaire constituant l'Annexe 11-2 de la convention, le taux de contention du réseau générant une économie quant aux investissements à réaliser. Les parties ont en conséquence décider (également dans le cadre de l'Avenant n°1) d'affecter cette économie à un nouveau compte de réserve spécifique distinct du compte de réserve prévu à l'article 32 de la Convention.

Pour garantir la raccordabilité réelle de 100 % FTTH la plus rapide et la plus complète sur le périmètre de la délégation de service public hors la ville de Laval d'une part, et, sur la ville de Laval, d'autre part, la Communauté d'agglomération de Laval demande :

L'accélération et le renforcement du plan de déploiement envisagés sur les communes de Laval Agglomération et sur la Ville de Laval.

Sur la zone DSP (19 communes hors Laval):

17 840 logements raccordables en janvier 2018 et l'installation de l'ensemble des points de mutualisation (P M) sur la zone géographique des 19 communes.

100 % des logements raccordables en janvier 2020 (estimé à 22 300 prises) puis maintien du 100 % raccordable jusqu'au terme de la convention .

Sur la Ville de Laval:

26 597 prises raccordables en janvier 2018

100 % des logements raccordables en janvier 2020 (estimé à 32 000 prises) puis maintien du 100 % raccordable jusqu'au terme de la convention.

Le délégataire a proposé à la communauté d'agglomération une évolution de la grille tarifaire de façon à adapter les services et les tarifs du catalogue de service public aux besoins des usagers du réseau, pour une meilleure couverture du réseau.

II - Impact budgétaire et financier

Il résulte de l'analyse conduite que les investissements à réaliser sur le périmètre de la délégation de service public hors la ville de Laval justifient l'octroi d'une participation publique supplémentaire, dans le respect de la réglementation interne et communautaire.

750 000 euros versés dans les 45 jours suivant l'entrée en vigueur de l'avenant n° 2 de la convention. (Année 2016)

250 000 euros versés dans les 30 jours suivant la date à laquelle l'ensemble des engagements pris par le concessionnaire à to + 7 ans (janvier 2018) aura été réalisé (ouverture du nombre de points de mutualisation et réalisation du nombre de logements raccordables)

200 000 euros versés dans les 30 jours suivant la date à laquelle l'ensemble des engagements pris par le concessionnaire à to + 9 ans (janvier 2020) aura été réalisé (ouverture à 100 % des points de mutualisation et 100 % des logements raccordables)

Les parties conviennent d'affecter la somme de 700 822,71 euros du compte de réserve spécifique prévu par à l'article 32-4 de la Convention qui a été inséré à la convention par avenant n°1, à la réalisation des engagements pris par le concessionnaire dans le cadre du présent avenant n°2.

Introduction de nouveaux montants de pénalités liés aux engagements de couverture

À compter de To + 7 ans (janvier 2018) faute pour le concessionnaire d'avoir atteint le nombre de logements raccordables sur le périmètre de la délégation de service public hors la ville de Laval et sur la ville de Laval, le concédant pourra réclamer une pénalité de 100 € par an et par logement raccordable d'écart constaté par rapport à l'engagement de couverture.

À compter de To + 9 ans (janvier 2020), le concédant pourra réclamer une pénalité de 100€ par an et par logement raccordable d'écart constaté entre le nombre de logements raccordables réalisés et le nombre de logements raccordables restant à réaliser au regard du nombre total de logements correspondants au 100 % des logements existants sur le périmètre de la délégation de service public hors la ville de Laval et sur la ville de Laval. Ce nombre sera réactualisé chaque année selon la base des fichiers IPE et des données transmises par la Collectivité.

Montant maximum des pénalités :

Le montant maximum des pénalités susceptibles d'être infligé au concessionnaire en cas de retard dans l'exécution de son obligation de couverture de 100 % des logements raccordables sur le périmètre de la délégation de service public hors la ville de Laval et sur la ville de Laval ne peut être supérieur à 5 millions d'euros à partir de T0+ 84 mois (7 ans) et jusqu'à la fin de la Concession.

Laval THD est d'ores et déjà redevable envers la communauté d'agglomération de Laval d'une pénalité de 200.000 € pour non-respect du jalon à T0 + 5 ans sur la ville de Laval.

Le coût des investissements à réaliser dans ce cadre implique en outre la prolongation de la durée de la Convention en application des dispositions de l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ces investissements s'inscrivent précisément dans l'hypothèse visée par cet article et sont motivés par le souci de bonne exécution du service public : répondant à une demande de l'autorité concédante, ils ne pouvaient être initialement prévus à la convention.

Ces investissements ne pourraient être amortis sur la durée restant à courir de la délégation que par une augmentation de prix manifestement excessive, d'où la nécessité de prolonger la durée de la délégation pour éviter d'augmenter les prix proposés aux usagers.

Il est donc proposé de prolonger la Convention de délégation de service public de 3 ans, soit jusqu'au 25 janvier 2039.

François ZOCCHETTO : Un avenant à la délégation de service public, un autre dossier à suivre, c'est le dossier du très haut débit. Xavier DUBOURG.

Xavier DUBOURG : Merci M. le Président. Il s'agit effectivement de voter l'avenant numéro deux à la délégation de service public concernant le très haut débit. La DSP initiale a été signée en janvier 2011. Elle prévoyait initialement le raccordement de 100 % des 16 148 prises identifiées au lancement de la DSP avant janvier 2018. L'objet de cette DSP, c'est d'anticiper cette échéance de janvier 2018 qui nous amenait progressivement à une situation de blocage puisque le délégataire est dans son calendrier. Il aura effectivement, probablement, en janvier 2018 déployé les 16 000 prises mais il y avait un certain nombre de biais inhérents à cette DSP.

La première, c'est que dans le décompte initial des prises, 2 000 prises avaient été oubliées, compte-tenu des chiffres qui avaient été identifiés à l'époque.

D'autre part, le délégataire et le contrat n'avaient pas intégré la croissance du territoire et le nombre de nouveaux logements qui se sont construits depuis 2011, même s'ils étaient prévus au moins théoriquement dans un certain nombre de documents comme le PLH.

Nous serions arrivés en janvier 2018 dans une situation de blocage où le délégataire aurait rempli son contrat, mais où tous les habitants et un certain nombre de zones techniques de l'agglomération ne seraient pas couvertes.

D'autre part, la délégation prévoyait, à partir d'une certaine date, que le déploiement ne se faisait plus à l'initiative du délégataire mais suivant la demande des habitants.

Pour corriger ces biais, il vous est donc proposé un avenant qui prévoit le raccordement de 100 % des prises, quel que soit leur nombre, quel que soit le nombre d'habitations construites entre maintenant et la fin de la délégation, de manière proactive, c'est-à-dire à l'initiative du délégataire, avec un calendrier de déploiement et une contrainte financière si le nombre de prises et le calendrier de déploiement ne sont pas respectés.

Un déploiement sur l'ensemble du territoire. Nous comptons aujourd'hui, sur la DSP, à peu près 22 300 prises identifiées par rapport aux 16 000 identifiées initialement. Un déploiement proactif, avec un calendrier qui prévoit le raccordement de 100 % des prises avant janvier 2020 et le raccordement de toute nouvelle habitation après janvier 2020 jusqu'à la fin de cette délégation.

Les contre-parties de cet avenant, c'est la pose d'un certain nombre de jalons : janvier 2018, janvier 2020, avec des pénalités qui ne sont plus plafonnées, comme c'était le cas précédemment dans le contrat initial – enfin, qui sont plafonnées maintenant, mais à 5 millions d'euros, à raison de cent euros par prise et par an de retard ; l'ouverture de toutes les zones techniques, les PM, les points de mutualisation de l'agglomération, de manière à obliger le délégataire à déployer sur la totalité du territoire et de ne pas avoir de zones vides. Pour ce faire, l'avenant prévoit des conditions financières avec le versement d'une première enveloppe de 750 000 euros à la signature de cet avenant, puis 250 000 euros et puis encore 200 000 euros à la fin du déploiement.

Voilà les points principaux que l'on peut relever dans cet avenant, qui permet de donner une nouvelle dynamique et de s'assurer de la couverture exhaustive des dix-neuf communes de l'agglomération puisque, comme vous le savez, la ville de Laval ne fait pas partie de cette délégation, étant déployée directement par l'opérateur qui a manifesté son intérêt.

François ZOCCHETTO : Merci. Pas de questions ? M. BOYER.

Jean-Christophe BOYER : Juste une question, sans rentrer dans un débat technique qui pourrait être long. Où est l'engagement de France Télécom sur cet avenant, dans la mesure où, globalement – si on entre dans le détail, il y a 2 100 000 euros d'investissements supplémentaires et ils seraient intégralement à la charge de l'agglomération ? C'est ma première question.

La deuxième, c'est : quid du compte de réserve où, là aussi, de mémoire il y avait 700 000 euros sur ce compte. A-t-il été affecté ou pas à cette opération ?

Dans la première question, quid du rôle de la maison-mère de garantir la bonne exécution du contrat par rapport à sa filiale locale, puisque ces débats étaient longs et douloureux avec Laval très Haut Débit et avec sa maison-mère, France Télécom Orange ?

François ZOCCHETTO : Xavier DUBOURG.

Xavier DUBOURG : Alors, concernant le compte de réserve, il est aujourd'hui à peu près à 700 000 euros. Le compte de réserve est constitué par des économies réalisées par le délégataire lors du déploiement et compte tenu du contrat initial, il était prévu que ce compte de réserve puisse être mobilisé notamment pour accélérer le déploiement ou assurer de nouveaux déploiements dans la DSP. À l'issue de la signature de cet avenant, nous autoriserons le délégataire à utiliser le compte de réserve pour réaliser ces opérations.

Concernant le montant, il y a dans la délégation trois échéances, une de 750 000 euros à la signature de l'avenant, une de 200 000 euros... Le montant total est de 1,2 million, 750 000 euros à la signature de l'avenant, 250 000 euros au premier jalon, en janvier 2018, avec une pénalité qui peut aller jusqu'à 5 millions si le délégataire a du retard et un troisième versement de 200 000 euros. L'engagement du groupe Orange porte notamment dans la contrainte que l'on fait peser au travers du délégataire sur un déploiement équivalent de l'opérateur Orange sur la ville de Laval. C'est-à-dire que comme dans le contrat initial, le délégataire doit se substituer à l'opérateur Orange si le groupe Orange ne déploie pas au propre avec une certaine vitesse sur la ville de Laval. C'est-à-dire que, même dans le contrat initial, le délégataire doit se substituer à l'opérateur Orange, si le groupe Orange ne déploie pas au propre, avec une certaine vitesse, sur la ville de Laval. Si c'est le cas, nous appliquons notamment dès aujourd'hui une pénalité de 200 000 euros sur les finances du délégataire après avoir constaté un retard de déploiement sur la ville de Laval. Nous poursuivons le maintien de ces engagements puisque les pénalités qui s'appliquent au délégataire sur le déploiement de la DSP s'appliquent de manière symétrique sur le non-déploiement par Orange sur la ville centre : c'est-à-dire que si le déploiement ne se fait pas à la même vitesse quand nous aurons 80 % des prises de l'agglomération déployées, nous devons avoir 80 % des prises de la ville de Laval qui soient déployées. Si ces jalons ne sont pas respectés, la pénalité de 100 euros par an et par prise de retard cumulée jusqu'à 5 millions d'euros s'appliquera au délégataire. Nous avons donc maintenu la contrainte qui pèse sur le groupe Orange via sa filiale Laval Très Haut Débit.

François ZOCCHETTO : M. BOYER.

Jean-Christophe BOYER : Juste une question, merci de ces précisions. Pourquoi ne pas avoir utilisé le compte de réserve pour financer la part de l'agglomération de la signature de l'avenant ? Plutôt que sur une accélération qui, de toute façon, compte-tenu du nombre de prises, se manifestera pas vraisemblablement des habitants.

François ZOCCHETTO : Xavier DUBOURG.

Xavier DUBOURG : Eh bien, parce que ce n'était pas suffisant, il fallait que l'on sorte d'une situation de blocage. Aujourd'hui les zones arrière de PM, les points de mutualisation – il y en a six qui ne sont pas ouverts – ce qui pose un certain nombre de problèmes. Un tiers de la commune de Changé n'est aujourd'hui pas éligible, une partie de la commune de Forcé, Parné, ne sont pas éligibles. Je crois qu'il y a l'Huisserie, aussi. Des zones qui ne sont pas ouvertes, rendues éligibles.

Pour autant, le délégataire a rempli son contrat, c'est-à-dire qu'il aura opéré 100 % de 16 000 prises puisque le contrat était libellé ainsi, il prévoyait à la fois 100 % et un décompte des prises. À partir du moment où le décompte des prises était mauvais au départ – une erreur de 2 000 prises, dont le délégataire reconnaît une part de responsabilité mais en impute une part de responsabilité à la Collectivité qui a validé dans le contrat ce nombre de prises et, d'autre part, que le contrat ne précisait pas ce qu'il se passait pour les nouveaux logements construits sur la période de la délégation.

Donc, il fallait changer de principe, pour contraindre le délégataire à faire 100 % de la réalité des prises en déploiement actif, c'est-à-dire de son initiative, et ne pas laisser le flou du déploiement réactif. Le principe du déploiement réactif, c'est qu'un habitant qui souhaite se raccorder à partir de janvier 2018 devait aller trouver son opérateur – pour l'instant, il n'y en a qu'un sur la DSP, c'est Orange – il devait aller trouver son opérateur pour dire « je veux être raccordé ». Et, sans que nous en ayons le contrôle, l'opérateur Orange devait demander à sa filiale, Laval Très Haut Débit, de financer sur ses fonds ce raccordement.

Donc, il y avait là un biais important qui ne permettait pas à la collectivité de s'assurer de l'effectivité des demandes de raccordement opéré par les habitants. D'autant plus que si ces habitants restaient dans des zones où des PM n'étaient pas ouverts, le délai de six mois était intenable et le coût en infrastructures d'ouverture des PM était dissuasif pour le délégataire qui aurait préféré, à ce moment-là payer la pénalité qui était plafonnée, je rappelle, à 450 000 euros dans le contrat, alors que nous sommes passés à des pénalités plafonnées à 5 millions d'euros, un système vraiment dissuasif pour le délégataire. Je pense que cet avenant permet de relancer... Beaucoup a été fait dans la première phase, entre 2011 et aujourd'hui, beaucoup a été fait. Il reste à aller jusqu'au bout pour faire de Laval un territoire 100 % connecté et relancer une dynamique qui commençait à s'épuiser.

François ZOCCHETTO : *Merci pour toutes ces précisions sur un dossier difficile. Je vais mettre aux voix l'avenant. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

J'avoue que je ne comprends pas trop votre abstention. Je ne veux pas relancer le débat mais je voudrais quand même vous dire que ce dossier fait l'objet de nombreuses réunions depuis deux ans, et pour être plus précis, depuis deux ans et demi. La société Orange, par le biais de sa filiale, se prévaut d'une double force. Premièrement, la DSP lui a créé une situation de monopole de fait, qui place notre collectivité en situation qui n'est pas simple, et deuxièmement elle se prévaut, la société Orange, d'un contrat d'origine qui a été signé par la collectivité qui entretient le flou.

Je remercie Jean BRAULT et Alain BOISBOUVIER qui, au côté de Xavier DUBOURG, ont participé avec moi-même à tous les négociations. Aujourd'hui, l'avenant est le résultat d'une négociation qui nous permet de sortir d'une situation de blocage. Quand on signe un contrat dans lequel on met 16 000 prises en imaginant que ça représente 100 % des foyers lavallois, de la desserte lavalloise, c'est une erreur ! Et la société Orange nous attendait tout simplement au tournant d'un contentieux qui aurait duré des années. Donc, là, nous avons trouvé au moindre coût pour la collectivité un moyen de sortir de cette situation, sachant que la couverture en très haut débit de toute l'agglomération est une archi-priorité.

Jean-Christophe BOYER : *Je suis un peu surpris que vous interveniez en cours de vote mais tordre le protocole peut vous servir parfois.*

Nous nous abstenons parce que vous savez bien que nous connaissons relativement bien le dossier, l'état dans lequel il a été laissé, et que la base même de la discussion avec Orange et ce que nous avons toujours refusé, était que, Orange s'était engagé à couvrir 100 % du territoire et que le nombre de prises était indicatif. On peut faire le débat, compte tenu du fait que vous avez suivi depuis deux ans et demi et moi pendant quatre ans, on peut le poursuivre longtemps. Le refus porté par Idir AÏT-ARKOUB à l'époque d'admettre cette précision était là. Ça fait partie des éléments de renégociation, ça fait partie des éléments nouveaux que vous avez en ligne de compte.

Considérez que l'abstention est une façon de comprendre le dossier mais que dans la mesure où nous n'avons pas mené la négociation, nous nous abstenons et qu'à partir de là, il y avait une situation, c'est que Orange s'était engagé à couvrir 100 % du territoire ! Et n'essayez pas, par le biais d'une intervention au milieu du vote, de biaiser la compréhension de l'ensemble des Conseillers communautaires présents.

François ZOCCHETTO : *M. BOYER, je comprends que vous soyez piqué au vif parce que c'est vous qui avez négocié ce contrat, nul n'est parfait. Il y a des moments où il faut reconnaître...*

Jean-Christophe BOYER : *Non, non, non !*

François ZOCCHETTO : *...Qu'il y a des choses qui peuvent échapper ! Ce contrat était très difficile, je reconnais, à formaliser, à anticiper. Il y a d'ailleurs dans l'équipe de renégociation des membres du Conseil communautaire qui étaient présents dans l'ancien exécutif. Simplement, il faut avoir la sagesse et l'humilité, de temps en temps, de reconnaître que des choses nous échappent et qu'il y a des choses qui ont pu changer. Orange est dans une situation de monopole dans cette affaire, il en profite et il en abuse, même ! On peut le regretter. Nous, notre responsabilité, c'est de nous sortir de cette situation dans laquelle on s'est trouvé.*

Jean-Christophe BOYER : La cohérence, dans ce cas-là, c'est de nous associer dans ce débat avec Orange, et pas de vouloir cibler un dossier, M. ZOCCHETTO, en cours de vote.

François ZOCCHETTO : M. BOYER...

Jean-Christophe BOYER : En cours de vote, je le rappelle

François ZOCCHETTO : Je ne l'ai pas fait en cours de vote, je l'ai fait justement après le vote.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°077/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 20 JUIN 2016

OBJET : TRÈS HAUT DÉBIT – AVENANT N°2 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Xavier DUBOURG, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 à L1411-18, L2121-29, L5211-1,

Vu le Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, signé le 5 janvier 2011,

Vu la délibération n°8/2012 du Conseil Communautaire du 19 mars 2012 approuvant l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public (DSP) réunie le 19 mai 2016,

Considérant la nécessité de garantir au plus vite la raccordabilité réelle de 100 % FTTH sur le périmètre de la délégation de service public hors la Ville de Laval, d'une part, et, sur la Ville de Laval, d'autre part,

Qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour arrêter entre les deux parties le nouveau programme de déploiement du réseau sur le périmètre de la délégation de service public hors la Ville de Laval, ainsi qu'en conséquence de ces investissements, l'octroi d'une participation publique supplémentaire et la prolongation de la convention, de fixer le nouveau programme de déploiement du réseau sur la ville de Laval et, d'autre part, d'adapter le catalogue de services et la grille tarifaire.

Considérant le projet d'avenant n°2 et les annexes A,B,C,D,E,F et G jointes en annexe,

Après avis favorable de la commission Innovation – Enseignement Supérieur,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve le nouveau programme de déploiement du réseau sur le périmètre de la délégation de service public hors la Ville de Laval garantissant réellement le 100 % de prises raccordables sur la durée de la DSP, ainsi qu'en conséquence de ces investissements l'octroi d'une participation supplémentaire d'un montant de 1.200 000 euros (UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS)

Article 2

Le Conseil Communautaire décide en application de l'article 34 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de l'article 6 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, la prolongation de 3 ans de la délégation de service public, soit jusqu'au 25 janvier 2039.

Article 3

Le Conseil Communautaire approuve également le nouveau programme de déploiement du réseau sur la Ville de Laval et les nouveaux montants de pénalités en cas de non-respect des engagements de couverture sur le territoire de la DSP et sur la Ville de Laval.

Article 4

Le Conseil Communautaire approuve la proposition d'évolution de la grille tarifaire de façon à adapter les services et les tarifs du catalogue de service publics aux besoins des usagers du réseau pour une meilleure couverture du réseau.

Article 5

Le Conseil Communautaire approuve les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public Très Haut Débit et les annexes A,B,C,D,E,F et G jointes à la présente délibération

Article 6

Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat et à signer tout document à cet effet.

Article 7

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 7 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS.

SERVICES SUPPORTS

- **CC19 Décision modificative n°1 / 2016**

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision :

La DM1 proposée vise à adapter les crédits à l'évolution des projets de Laval Agglomération et à retranscrire les décisions des précédents Bureaux et Conseils communautaires.

Cette DM intègre également les reports de crédits ainsi que l'affectation des résultats de l'exercice 2015.

Les principales demandes de crédits permettent :

⊗ au budget Déchets Ménagers :

- de constater les créances en non valeur, notamment le non recouvrement de la condamnation suite au sinistre de la rue de Cheverus.

⊗ au budget Bâtiments

- de constater la perte de créances non-recouvrées.

⊗ au budget Terrains

- de prévoir le rachat d'un terrain dans le Parc Tertiaire.

⊗ au budget Principal.

- d'ajuster les recettes fiscales et les dotations suite aux notifications,

- de mettre à jour les APCP,

- de compléter la subvention à l'association Laval Virtual, financée en partie par le redéploiement de crédits,

- d'inscrire les crédits nécessaires aux différentes études en cours : préfiguration St Nicolas, exploitation Espace Mayenne, fusion avec le Pays de Loiron, transfert eau et assainissement,

- de prévoir la prise en charge des dépenses relatives aux différents PLU de l'agglomération,

- d'intégrer les dépenses de personnel du service planification urbanisme suite au transfert de compétence,

- de prévoir la subvention pour le très haut débit par redéploiement de crédit d'investissement.

II - Impact budgétaire et financier :

Le recours à l'emprunt :

- baisse au budget Cité de la Réalité Virtuelle de 430 643 €, au budget déchets de 729 575 € et au budget Principal de 5 607 340 €,
- augmente au budget Transports de 333 298 €, au budget bâtiments de 811 056 € et au budget terrains de 1 493 428 €.

François ZOCCHETTO : Jean-Marc BOUHOURS va maintenant nous présenter les dossiers financiers. C'est inhabituel, mais c'est en l'absence d'Alain BOISBOUVIER. Alors, tout d'abord, la décision modificative numéro un.

Jean-Marc BOUHOURS : Cette première décision modificative vise à adapter les crédits à l'évolution des projets et à retranscrire les décisions des précédents Bureaux communautaires et Conseils communautaires. Cette première décision modificative intègre les reports des crédits ainsi que l'affectation des résultats de l'an dernier.

On peut commencer par le budget de la réalité virtuelle. Ce sont en fait les traductions des décisions qui ont été prises. Je veux évoquer simplement les éléments principaux sur la réalité virtuelle. On va retrouver une subvention du budget principal, cette subvention qui répond à de nouveaux besoins exprimés en 2016 concernant la French Tech et la préparation de l'ouverture pour Laval Virtual Center. C'est un complément de subventions, qui viendra du Budget principal. L'emprunt est diminué, grâce au report et aux résultats de l'année 2015, qui permettent de diminuer le recours à cet emprunt. Voilà pour le budget réalité virtuelle.

Pour le budget déchets, il n'y a rien de significatif sur ce budget. Il y a une reprise de provisions de 157 000 euros, qui correspond à un non-recouvrement, suite à une condamnation d'un particulier dans le cadre d'un incendie volontaire. Ce particulier n'était pas solvable. Cette provision qui avait été réalisée est maintenant utilisable. Le pyromane n'était pas solvable, ça concerne les bâtiments de la rue de Cheverus en 2012, l'incendie de la rue de Cheverus en 2012.

Les autres éléments concernent l'évolution du point d'indice pour les personnels, 5 000 euros et puis l'emprunt qui est baissé, en fonction également des résultats extérieurs.

Pour le budget transports, pas d'élément significatif, si ce n'est qu'on a un bus qui a été acheté en 2015 mais qui n'a pas été payé. Il s'agit donc de re-créditer ce bus sur un APCP en 2016. Et puis, l'équilibre suite au report également, de 3 000 euros, report de dépenses de mobilier – là, il faut augmenter la capacité d'emprunt – liées à des travaux d'accessibilité qui sont en prévision.

Concernant le budget bâtiments, la reprise de provision de 1 000 euros correspond à une liquidation judiciaire d'une entreprise et l'emprunt correspond à un équilibre également nécessaire dans l'attente de recettes à venir, notamment la vente du bâtiment Val du Maine route de Thévalles, terrain qui va être vendu pour un montant de l'ordre de 500 000 euros.

On continue avec le budget terrains. Sur le budget terrains, il y a une reprise de 392 000 euros. Il s'agit là du rachat par l'agglomération d'un terrain qui a été vendu à la CAM. Finalement, la CAM ne souhaite plus déménager, n'envisage plus de déménager et reste sur ses locaux. L'acquisition se refait à l'Agglomération.

Un emprunt également, une augmentation de 1 493 000 euros, tout simplement parce que depuis deux années, les recettes des ventes de terrains n'ont pas augmenté, elles ont diminué. Un emprunt est nécessaire pour équilibrer ce budget même si des recettes sont attendues, actuellement, plus d'un million d'euros sont engagés mais ne sont pas encore perçus. On sent là, quand même, un frémissement de reprise.

Sur le budget principal, en dehors de l'intégration des reports et des ajustements, on peut passer sur la diapo suivante, en recettes de fonctionnement, il s'agit des ajustements des dotations pour la DGF. On a une baisse par rapport à ce qui était prévu de 8,5 %, donc 65 000 euros. Une baisse également par rapport au prévisionnel de 180 000 euros, tout simplement parce que notre territoire est devenu contributeur, en plus d'être « attributeur ». C'est lié... On ne va pas à dire à un enrichissement, un desenrichissement plus rapide pour certains autres territoires. Et ça, ça se passe au niveau national, c'est une péréquation qui dépend du contexte national. On est un peu victime de l'appauvrissement de certains territoires.

Les pénalités très haut débit, on en a parlé tout à l'heure, c'est ce qui est versé par Laval Très Haut Débit, le délégataire, dans la délibération précédente, cela a été évoqué.

Et puis l'impact de la mise à disposition du personnel dans le cas du transfert PLUI, provenant de la ville de Laval. Ce sera un versement par l'Agglomération de 83 000 euros.

Sur les dépenses de fonctionnement, on a 21 000 euros de réinscription de crédits non-consommés sur les années 2012-2013 pour les APCP, du FIPEE et puis pour Laval Virtual, c'est la subvention. Pour permettre cette subvention, c'est l'avenant que nous avons évoqué aussi, permettant le redéploiement des crédits. Ensuite, étude de préfiguration Saint-Nicolas : ce sont des logements qui sont Compétence Agglo, pour lesquels il faut abonder sur cette ligne. Des études également non prévues dans les dépenses de fonctionnement, des études concernant la fusion avec la Communauté de communes du Pays de Loiron ; complément également pour le transfert de compétences eau et assainissement ; et une étude complémentaire sur le fonctionnement de l'Espace Mayenne à venir.

Concernant la DSC, il s'agit d'une régularisation de 32 000 euros, qui va faire suite, on va le voir tout à l'heure, au bilan de la DGA ressources. Et puis les impacts de la masse salariale, 263 000 euros, un impact de 22 000 euros concernant les points d'indice, le personnel PLUI, 115 000 euros, et puis la mutualisation de services DGS. La CLECT est en train de régulariser ces situations.

Concernant le budget principal, toujours, les recettes d'investissement, cette fois, concernant l'ESTACA, il y a un crédit à percevoir, c'est une avance, 69 000 euros ; l'emprunt qui est lié au résultat de l'année précédente : il n'y aura pas d'emprunt de prévu cette année, puisque les résultats permettent de s'en passer.

Dépenses d'investissement, pour le Très Haut Débit, c'est la traduction comptable de l'avenant qu'on a évoqué. Les travaux des bâtiments 8 et 52, c'est un prélèvement dans le cadre du redéploiement, qui permet justement la subvention au Très Haut Débit – 500 000 euros sur le bâtiment 8 et autant sur le bâtiment 52 – qui sont prélevés. Les APCP, en FIPEE et en PLH, ce sont des crédits qui n'étaient pas consommés l'an dernier, qui vont être consommés cette année. Même chose pour l'APCP ESTACA ESIEA. Sur le PLU, 33 000 euros sur les dépenses engagées pour les communes dans le cadre des révisions ou des modifications des PLU. Là aussi, la CLECT aura un calcul de régularisation précis. Voilà pour les décisions modificatives numéro un.

François ZOCCHETTO : Merci. Y a-t-il des questions ? M. BOYER.

Jean-Christophe BOYER : Oui, je prends appui pour cette délibération pour vous reparler de l'eau et de l'assainissement, et notamment de la mention qui est faite de l'étude de transfert, pour vous réitérer notamment deux demandes concernant la délibération de notre agglomération du 23 mai 2016.

Première demande, nous réclamons à nouveau la transparence sur toutes les conséquences techniques et financières de cette prise de compétences. Contrairement à ce que M. MAURIN semble vouloir exprimer dans un récent échange de mail, nous estimons que certains Conseillers communautaires et, par voie de conséquence, certains Conseillers municipaux n'ont toujours pas accès aux informations suffisantes notamment en ce qui concerne les conséquences financières de la délibération du 23 mai 2016, pour pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause sur cette dernière.

Cette absence d'informations suffisantes semble contrevenir à l'article L 2121-13 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération, disposition qui s'applique également aux intercommunalités selon les dispositions de l'article L 52-11 -1 du même code – c'est l'arrêt du conseil d'État du 11 mai 2016 du stade de Bordeaux qui nous le rappelle.

Nous demandons également que la délibération transmise aux Conseils municipaux définisse le coût des dépenses liées aux compétences transférées, ainsi que les taux représentatifs pour l'Agglomération et chacune de ses communes membres. L'absence de ces mentions précises et chiffrées dans la délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2016 et dans les délibérations des communes semble également contrevenir au Code général des collectivités locales dans les dispositions prévues aux 3 et 3Bis du B du troisième de l'article 85 de la loi de 2005, Loi de finances pour 2006.

Nous rappelons donc que nous sommes favorables à ce transfert de compétences mais nous souhaitons pouvoir en débattre avec l'ensemble des documents précités et une délibération en bonne et due forme à l'Agglomération et dans les délibérations des communes.

François ZOCCHETTO : Je ne vois pas trop le rapport avec la DM 1 mais enfin, c'est un sujet important que vous évoquez donc nous vous avons bien écouté. Je passe la parole à Bruno MAURIN.

Bruno MAURIN : Oui, merci M. le Président. J'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, au moins à deux reprises, je vais donc le redire. L'étude du transfert des compétences eau et assainissement a été engagée il y a dix-huit mois maintenant, avec le concours d'une assistance, d'un conseil, qui traite également des questions juridiques. Il est évident que je ne connais pas par cœur les textes que vous avez évoqués et je vous remercie de me transférer ces informations. On les examinera bien volontiers.

Je rappelle également que depuis dix-huit mois, outre les comités techniques, il y a un comité de pilotage qui a été constitué, qui participe à toutes les réunions décisionnelles ou pour avis.

Que ce comité de pilotage réunit des représentants de toutes les collectivités concernées, qu'il s'agisse des communes concernées, qu'il s'agisse des syndicats communs à plusieurs communes, qu'il s'agisse de l'eau, de l'assainissement et que, donc, toutes les informations peuvent et circulent à l'intérieur de ce comité de pilotage et peuvent parfaitement être diffusées, par exemple par les représentants des communes qui participent à ce comité de pilotage auprès des Conseils municipaux concernés. J'ai déjà eu l'occasion de le dire, je le redis mais on examinera bien volontiers les références que vous voudrez bien nous transmettre.

François ZOCCHETTO : *Merci. M. BOYER.*

Jean-Christophe BOYER : *Et donc à ce titre là... Mais nous sommes élus communautaires M. FOUQUET, vous n'avez pas l'habitude mais ça va durer encore trois ans et demi ! Nous allons... Nous allons... Nous allons... nous réitérons la demande... M. le Président, si vous pouviez faire la police ?*

François ZOCCHETTO : *M. BOYER, puis M. FOUQUET.*

Jean-Christophe BOYER : *Nous réitérons notre demande de pouvoir examiner les conséquences techniques et financières de cette montée en compétence au niveau de l'Agglomération, que nous ne contestons pas, et nous demandons également que les délibérations des communes soient conformes en explicitant clairement les impacts financiers pour chacune des communes et de leurs habitants.*

François ZOCCHETTO : *M. GRUAU.*

Jean-Christophe GRUAU : *Le débat pourrait-il se dérouler dans le calme le plus total ?*

François ZOCCHETTO : *Bon, je mets aux voix la DM 1. M. GOURVIL.*

Claude GOURVIL : *Ah bah quand même !*

François ZOCCHETTO : *Sur la DM 1...*

Claude GOURVIL : *Je suis désolé, je suis de Laval mais s'il y a des communes qui se plaignent qu'on monopolise la parole, c'est en termes de pourcentage, le Conseil communautaire peut durer le temps nécessaire et on n'empêche personne de prendre la parole ! On peut y passer une heure sur la DM, si vous le souhaitez, on ne vous empêche pas de prendre la parole, allez-y, prenez-la !*

Je voulais juste faire une petite intervention pour évoquer la dépense de 45 480 euros qui concerne l'Espace Mayenne et son exploitation. Cet espace Mayenne n'est pas encore construit qu'il nous coûte déjà alors que le plan de financement de ce fonctionnement de cet équipement surdimensionné n'est pas acté. J'ai bien noté que cette étude pourrait nous éclaircir sur les enjeux – étude dont on nous dit qu'elle est contradictoire – mais je pense qu'elle aurait dû être financée par le Conseil départemental lui-même, dans le cadre du partenariat rénové que vous évoquiez précédemment, dans le cadre d'une confiance réciproque. Les habitants de Laval Agglo vont payer au prix fort la mégalomanie des deux précédents Présidents du Conseil général et Conseil départemental et ça commence aujourd'hui..

François ZOCCHETTO : *Christian LEFORT.*

Christian LEFORT : *Oui, effectivement, le Conseil départemental a réalisé une étude sur l' exploitation de l'Espace Mayenne et nous l'a transmise. Ce qui est apparu, et en accord avec le Conseil départemental, nous avons décidé de réaliser, nous, Laval Agglomération, gestionnaire potentiel de l'équipement, de réaliser notre propre étude pour comparer les deux études avec deux prestataires différents. On n'est pas encore au bout de l'étude mais il s'avère que c'était intéressant de faire cette deuxième étude pour voir de quelle manière les choses pouvaient se passer dans cet équipement.*

François ZOCCHETTO : *Merci.*

Claude GOURVIL : *Mais c'est quand même le même contribuable qui paie !*

Christian LEFORT : *Oui, mais c'est quand même utile.*

François ZOCCHETTO : *Bien. Je mets aux voix la DM 1. Elle est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°078/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2016

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2016

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L 2311-1 et suivants, L5211-1 et L5211-36,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire autorise le Président à effectuer les modifications budgétaires mentionnées dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 6 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENU.

- **CC20 Actualisation des Autorisations de Programme / Crédit de paiement (APCP)**

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dix projets nécessitent une mise à jour de crédits dans le cadre de la décision modificative n°1/2016 et du tableau des APCP. Les APCP modifiées sont les suivantes :

- ⊗ le PLH,
- ⊗ les FIPEE 2012, 2013, 2015 et 2016,
- ⊗ l'ESIEA 2013-2016,
- ⊗ l'ESTACA 2014-2017,
- ⊗ LAVAL EMPLOI et Bâtiment 52.
- ⊗ Acquisition des Bus

Pour ces opérations seul le montant des CP (crédits de paiements) sont modifiés et le montant global des AP (autorisations de programme) reste identique.

La compétence "aides à l'immobilier d'entreprise" est confiée aux EPCI à fiscalité propre par la Loi NOTRe (7 août 2015) depuis le 1er janvier 2016 ; l'APCP FIPEE 2016 est ainsi remplacée par une nouvelle AP, en conservant les mêmes montants.

Par ailleurs, il y a lieu de clore les AP dont les projets sont terminés, à savoir,

- CFA BD Volney,
- Camping St Berthevin,
- Habitat – Aide à la pierre 2011,
- Terrain synthétique de Bonchamp,
- Plateau recherche IUT.

II - Impact budgétaire et financier

- PLH :	+ 70 000 €
- FIPEE 2012- 2013-2015 :	+ 205 735 €
- ESIEA 2013-2016 :	+ 11 630 €
- ESTACA 2014-2017 :	+ 125 180 €
- LAVAL EMPLOI :	- 500 000 €
- Batiment 52 :	- 500 000 €
- BUS :	+ 291 940 €

Les autres opérations restent inchangées.

Jean-Marc BOUHOURS : Il s'agit de l'actualisation des APCP. Dix projets nécessitent une mise à jour des crédits dans le cadre de cette décision modificative. On a vu les modifications concernant le PLH, les FIPEE, l'ESIEA, l'ESTACA, Laval Emploi, le bâtiment 52 et l'acquisition des bus. Pour ces opérations, seul le montant des crédits est modifié. Le montant global des AP, des autorisations de programme, ne change pas, il reste identique.

Par ailleurs, il est nécessaire de clore les autorisations de programme dont les budgets sont terminés. Il s'agit donc du CFA du Boulevard Volney, du camping Saint-Berthevin, de l'habitat et donc de l'aide à la pierre 2011, du terrain synthétique de Bonchamp et du plateau de recherche de l'IUT. Voilà pour l'actualisation.

François ZOCCHETTO : *Merci. Je mets aux voix. Merci. Abstention, d'accord.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°079/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2016

Objet : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT (APCP)

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiements dans le cadre de la DM1-2016,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés, sont votés selon les montants figurant dans le tableau joint en annexe.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 5 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS.

- **CC21 Admission en non valeur des créances irrécouvrables**

Jean Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision :

La Trésorière principale nous informe qu'elle n'a pu opérer le recouvrement de certaines créances en raison de la modicité des sommes, de l'insolvabilité de certains débiteurs ou de la disparition de ces derniers.

Pour le budget principal, il s'agit d'impayés concernant le centre de loisirs de la Blancherie pour un montant de 124,91 €, le stationnement en terrain d'accueil des gens du voyage pour 45 € et le remboursement de la TEOM d'un locataire pour 135,91 €.

Au budget bâtiments, la créance concerne la société SAVEUR EQUATEUR INNOVATION qui a fait l'objet d'un procès verbal de carence et s'élève à 1 209,78 € HT.

Au budget déchets ménagers, il s'agit d'une créance relative à un dépôt en déchetterie d'un professionnel déclarée en liquidation judiciaire, d'un montant de 2 607,31 € HT et de la condamnation suite au sinistre de la rue de Cheverus pour un montant de 157 938,57 €.

II - Impact budgétaire et financier :

Sur présentation de justificatifs, il apparaît que ces sommes représentent :

- 305,82 € TTC au budget principal,
- 1 209,78 € HT au budget bâtiments,
- 160 545,88 € HT au budget déchets ménagers.

Jean-Marc BOUHOURS : *Ces admissions en non-valeur sont liées à des recouvrements de certaines créances qui n'ont pas pu être réalisées : 1 210 euros au budget bâtiment. Il s'agit d'une société, la société Saveur Équateur Innovation, ça concernait un PV de carence. Et puis, on retrouve les 160 546 euros au budget déchets suite à l'incendie rue de Cheverus. La justice avait condamné l'auteur mais une provision avait été constituée lors de l'émission du titre.*

François ZOCCHETTO : *Une provision va être reprise, c'est l'objet de la délibération suivante. Je mets aux voix la délibération CC 21, admission en non-valeur. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°080/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2016

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Considérant que la Trésorière principale du Pays de Laval n'a pu recouvrer certaines créances,

Qu'elle a sollicité et justifié l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- 305,82 € TTC au budget principal,
- 1 209,78 € HT au budget bâtiments,
- 160 545,88 € HT au budget déchets ménagers.

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les créances irrécouvrables désignées ci-après sont admises en non-valeur :

- 305,82 € TTC au budget principal,
- 1 209,78 € HT au budget bâtiments,
- 160 545,88 € HT au budget déchets ménagers.

Article 2

Les crédits budgétaires nécessaires à cette opération sont inscrits à la décision modificative n°1/2016.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC22 Reprise de provisions sur créances et loyers impayés**

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Par application du principe comptable de prudence, il est nécessaire de procéder à la constitution de provisions afin de couvrir le risque de non recouvrement de créances, loyers et taxes foncières dont le montant est arrêté dans la liste jointe en annexe. Les créances ayant fait l'objet de rééchelonnements de paiement sont exclues de cette provision.

Les créances admises en non valeurs pour le budget bâtiment et le budget déchets ont déjà fait l'objet d'une provision qu'il convient donc de reprendre afin de les financer.

Au budget bâtiments, une reprise de provisions pour un montant de 1 229,96 € est effectuée.

Au budget déchets, une reprise de provision pour un montant de 157 088,57 € est effectuée.

II – Impact budgétaire et financier

Les crédits sont prévus à la DM n° 1/2016, en recettes.

François ZOCCHETTO : Et sur la reprise de provisions, même vote, je suppose ? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°081/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2016

Objet : REPRISE DE PROVISIONS SUR CRÉANCES ET LOYERS IMPAYÉS

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2321-2, L5211-1 et R2321-2,

Considérant la nécessité de procéder à la reprise de provisions,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Une reprise de provision relative au risque de non recouvrement de créances est effectuée pour un montant de 1 229,96 € HT au budget bâtiments et de 157 088,57 € TTC au budget déchets.

Article 2

Les crédits nécessaires sont inscrits en DM n° 1/2016.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC23 Bilan de la DGA Ressources et du service des Assemblées mutualisé**

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Au cours de l'exercice 2015, le service des assemblées et la DGA ressources regroupant les services ressources humaines, finances, informatique, affaires juridiques et commande publique, la mission performance, de la ville de Laval et de Laval Agglomération ont été mutualisés.

Le conseil communautaire a validé la charte financière de la mutualisation de la DGA ressources et du service assemblées par délibération du 29 juin 2015.

Celle-ci prévoit la réalisation d'un bilan financier annuel dont la charge est répartie selon une clé de répartition (71,77% pour la ville de Laval et 28,23% pour Laval Agglomération).

Conformément à l'article 3 de la charte, un préfinancement a été retenu sur l'attribution de compensation de la ville, la régularisation finale se faisant sur la dotation de solidarité communautaire de la ville de Laval.

Par ailleurs, il est prévu dans la charte financière que la participation à l'investissement de la DGA ressources et du service des assemblées mutualisés se ferait sur la base d'une facturation et de l'émission d'un titre de recettes auprès de la ville de Laval assise sur la clé de répartition pré-citée.

Ci-après le tableau financier synthétique du bilan financier de la mutualisation :

Fonctionnement :

Fonctionnement	DGA ressources 2015
Coûts de fonctionnement	194 407,11
Masse salariale	2 117 904,43
Dépenses totales	2 312 311,54
Recettes totales	3 420,77
Charges nettes DGA	2 308 890,77
Part Ville (71,77%)	1 657 090,90
Part Agglo (28,23%)	651 799,86
Part financée Ville - AC	1 560 416,67
Loyer du à la Ville	63 974,40
Régularisation DSC Ville	- 32 699,84

Le coût net total de fonctionnement de la DGA pour 2015 est de 2,3 M€, dont 1,657 M€ à la charge de la ville de Laval et 0,652 M€ à la charge de Laval Agglomération.

La ville a déjà préfinancé 1,560 M€ à travers la diminution de son attribution de compensation.

Par ailleurs, il est également prévu dans l'avenant 1 de la charte financière la valorisation d'un loyer et charges de 16 € / m² / mois (loyer 12€/m2/mois, charges 4€/m2/mois)

Ainsi, pour l'occupation des espaces de la direction des ressources humaines, de la direction des systèmes informatique et du service assemblées, un loyer de 64 k€ est dû à la ville de Laval.

Le bilan fait apparaître un besoin de régularisation de -32 699,84 € de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de la ville de Laval.

Investissement :

	DGA ressources 2015
Investissement	42 665,31
Part Ville (71,77%)	30 620,89
Part Agglo (28,23%)	12 044,42
Financement Ville	30 620,89

Les dépenses d'investissement de la DGA Ressources s'élèvent à 42,7 K€ en 2015. Celles-ci comprennent la réalisation de travaux d'aménagement pour organiser le regroupement des services, l'acquisition de photocopieurs pour les services ainsi que le renouvellement du parc informatique des agents.

Un titre de recette sera émis auprès de la ville de Laval pour un montant de 30 620,89 €.

II – Impact budgétaire et financier

La DSC versée par l'agglomération diminue de 32 k€. Un titre de recettes en investissement sera émis pour 30 k€.

Jean-Marc BOUHOURS : *Le bilan de cette DGA ressources et des services mutualisés. Un bref rappel sur les principes financiers.*

Dans le cadre de cette mutualisation, le principe de la répartition des charges est effectué suivant une clé de répartition de 71,77 % pour la ville et 22,23 % pour l'Agglo, c'est ce qui avait été acté. La mise en place d'un loyer avec des charges comprises de quatre euros, cela faisait 16 euros par mètre carré par mois et concernant le préfinancement et la régularisation, la CLECT a régularisé suite à ce bilan.

Le bilan a été estimé... L'estimation a été faite sur les six premières années de 2015 et le tableau fait apparaître la régularisation qui prend en compte les coûts réels dans chacun des services. On s'aperçoit – là, vous ne voyez pas le chiffre s'afficher, mais 32 699, c'est le chiffre qui est définitif et qui est très proche de ce qui avait été prévu. Voilà pour le fonctionnement. Pour l'investissement – je suis désolé, on n'arrive pas à voir le chiffre – on est à 30 620,89 euros dont, dans ces 30 620, 18 000 euros de travaux d'aménagement de bureaux, de logiciels et de copieurs. Voilà pour les investissements liés à cette création de services.

François ZOCCHETTO : *Et là aussi, nous avons la délibération suivante qui est liée à celle qui vient de nous être exposée puisque la dotation de solidarité communautaire de la ville de Laval sera ajustée à la baisse du montant cité, à savoir moins 32 699,75 euros.*

Sur le bilan de la DGA Ressources et du service des Assemblées, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? D'accord. Abstention ? Contre ! Adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : BILAN DE LA DGA RESSOURCES ET DU SERVICE DES ASSEMBLÉES MUTUALISÉS

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article 1609 nonies C-VI du Code général des impôts,

Vu la délibération n°25/2015 du Conseil communautaire relative à la charte financière de mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées,

Vu la délibération n°92/2015 du Conseil communautaire relative à l'avenant n°1 de la charte financière de mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées,

Vu la charte financière de la mutualisation des services communs de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées et l'avenant n°1,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire adopte le bilan financier pour l'exercice 2015 de la DGA ressources et du service des assemblées mutualisés.

Article 2

La dotation de solidarité communautaire de la ville de Laval s'élève pour l'année 2016 à 4 484 399,75 €.

Article 3

Un titre de recettes de 30 620,89 € en section d'investissement sera émis auprès de la ville de Laval.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE ET 4 S'ÉTANT ABSTENUS.

- **CC24 Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2016**

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La DSC de l'agglomération, dont le montant est inchangé depuis l'exercice 2014, évolue en 2016 afin de prendre en compte les impacts financiers de la mutualisation de la DGA ressources et du service assemblées entre la ville de Laval et l'Agglomération.

Ainsi le montant de DSC par commune est présenté dans le tableau récapitulatif suivant :

Communes	DSC 2015	Mutualisation 2015	DSC 2016
AHUILLE	156 528,70		156 528,70
ARGENTRE	213 455,05		213 455,05
BONCHAMP	554 789,00		554 789,00
CHALONS DU MAINE	48 885,64		48 885,64
CHANGE	575 675,60		575 675,60
LA CHAPELLE ANTHENAISE	72 579,27		72 579,27
ENTRAMMES	169 941,35		169 941,35
FORCE	88 018,53		88 018,53
L'HUISSERIE	338 414,66		338 414,66
LAVAL	4 517 099,59	- 32 699,84	4 484 399,75
LOUVERNE	271 981,87		271 981,87
LOUVIGNE	83 137,05		83 137,05
MONTFLOURS	14 792,48		14 792,48
MONTIGNE LE BRILLANT	112 003,71		112 003,71
NUILLE SUR VICOIN	86 627,92		86 627,92
PARNE SUR ROC	78 967,18		78 967,18
ST BERTHEVIN	590 604,74		590 604,74
ST GERMAIN LE FX	93 762,11		93 762,11
ST JEAN-SUR-MAYENNE	141 601,99		141 601,99
SOULGE SUR OUETTE	81 616,04		81 616,04
TOTAL	8 290 482,49	-32 699,84	8 257 782,65

II – Impact budgétaire et financier

Le montant de la DSC 2016 dimune de 32,7 K€ par rapport au BP 2016.

François ZOCCHETTO : *Même vote pour l'ajustement de dotation de solidarité communautaire, je suppose ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2016

Objet : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2016

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article 1609 nonies C-VI du Code Général des Impôts,

Considérant le bilan financier de la mutualisation pour l'exercice 2015,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La dotation de solidarité communautaire s'élève pour l'année 2016 à 8 257 782,65 €. Elle est répartie selon les communes de la façon suivante :

Communes	DSC 2016
AHUILLE	156 528,70
ARGENTRE	213 455,05
BONCHAMP	554 789,00
CHALONS DU MAINE	48 885,64
CHANGE	575 675,60
LA CHAPELLE ANTHENAISE	72 579,27
ENTRAMMES	169 941,35
FORCE	88 018,53
L'HUISSERIE	338 414,66
LAVAL	4 484 399,75
LOUVERNE	271 981,87
LOUVIGNE	83 137,05
MONTFLOURS	14 792,48
MONTIGNE LE BRILLANT	112 003,71
NUILLE SUR VICOIN	86 627,92
PARNE SUR ROC	78 967,18
ST BERTHEVIN	590 604,74
ST GERMAIN LE FX	93 762,11
ST JEAN-SUR-MAYENNE	141 601,99
SOULGE SUR OUETTE	81 616,04
TOTAL	8 257 782,65

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE ET 4 S'ÉTANT ABSTENUS.

- **CC25 Attribution de compensation Modification**

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par suite de la validation par les conseils municipaux du rapport de la CLECT pour 2015 et 2016.

Il est proposé d'acter, par délibération, le montant prévisionnel du montant d'attribution de compensation pour 2016.

Pour mémoire, l'attribution de compensation a été modifiée suite à la mise en place du service ADS, la mutualisation de la DGA ressources courant 2015 et le transfert de la mise en réseau des bibliothèques en 2016.

Elle sera amenée à évoluer à l'occasion de nouveaux transferts de compétence (PLUI notamment) et mutualisation de services.

Ainsi, vous trouverez ci-après le détail du calcul de l'attribution de compensation 2016 (par rapport à l'année 2014, année pleine de référence, en raison de la mise en place de l'ADS et de la mutualisation courant 2015) :

Communes	Attribution compensation 2014	ADS 2016	Attribution compensation 2016	2016 : Mutualisation DGA ressources et service assemblées	Lecture publique	Attribution compensation 2016
AHUILLE	-23 620,71	- 3 036,00	26 656,71		- 221,00	-26 877,71
ARGENTRE	33 165,63	- 4 375,00	28 790,63		- 318,00	28 472,63
BONCHAMP	497 534,23	- 9 533,00	488 001,23		1 238,00	489 239,23
CHALONS DU MAINE	-7438,23	- 1 108,00	8 546,23		- 40,00	-8586,23
CHANGE	1 539 193,29	- 9 188,00	1 530 005,29		2 976,00	1 532 981,29
LA CHAPELLE ANTHENAISE	-9 261,46	- 1 496,00	10 757,46		- 109,00	-10 866,46
ENTRAMMES	169 709,87	- 3 626,00	166 083,87		- 151,00	165 932,87
FORCE	49 728,14	- 1 609,00	48 119,14		- 117,00	48 002,14
L'HUISSERIE	-23 665,69	- 6 835,00	30 500,69		- 497,00	-30 997,69
LAVAL	7 118 300,19	-201 000,00	6 917 300,19	- 2 935 000,00	8 752,00	3 991 052,19
LOUVERNE	105 012,33	- 6 489,00	98 523,33		- 472,00	98 051,33
LOUVIGNE	-19 997,05	- 1 776,00	21 773,05		- 65,00	-21 838,05
MONTFLOURS	2 532,03	- 397,00	2 135,03		- 14,00	2 121,03
MONTIGNE LE BRILLANT	-13 133,82	- 2 061,00	15 194,82		- 150,00	-15 344,82
NUILLE SUR VICOIN	-22 685,88	- 2 027,00	24 712,88		- 147,00	-24 859,88
PARNE SUR ROC	97 369,85	- 2 063,00	95 306,85		- 150,00	95 156,85
ST BERTHEVIN	951 255,18	- 12 037,00	939 218,18		- 787,00	938 431,18
ST GERMAIN LE FX	-13 701,23	- 1 733,00	15 434,23		- 63,00	-15 497,23
ST JEAN-SUR-MAYENNE	8 049,98	- 2 595,00	5 454,98		- 189,00	5 265,98
SOULGE SUR OUETTE	29 760,47	- 1 779,00	27 981,47		- 65,00	27 916,47
TOTAL	10 468 107,12	-274 763,00	10 193 344,12	-2 935 000,00	9 413,00	7 267 757,12

Jean-Marc BOUHOURS : Cette attribution de compensation fait suite à la validation par les Conseils municipaux du rapport de la CLECT. Il est proposé d'acter en conseil les montants des attributions pour 2016, suite à la prise en charge par l'Agglomération du service ADS, le service du droit des sols, de la mise en réseau des bibliothèques et de la mutualisation de la DGA ressources. On a le tableau qui a été validé par chacune des collectivités, sur lequel on voit apparaître la colonne mutualisation DGA ressources et service des Assemblées, au milieu.

François ZOCCHETTO : Olivier BARRÉ.

Olivier BARRÉ : Pour ma compréhension, M. le Président, quel rapport y a-t-il entre... Vous avez dit : « vous vous abstenez, même vote. » Mais ça n'a rien à voir, la délibération dont vous avez parlé ! Pas celle-ci, mais la précédente !

François ZOCCHETTO : C'est-à-dire...

Olivier BARRÉ : Cela n'a rien à voir avec celle d'avant, la DGA ressources, on est bien d'accord ?

François ZOCCHETTO : Si !

Olivier BARRÉ : Sauf erreur de ma part.

François ZOCCHETTO : Si, si, c'est totalement lié. C'est-à-dire que la mutualisation de la DGA ressources conduit à ce que l'Agglomération ait pris en charge 32 699,84 euros qui auraient dû être assumés par Laval et donc, c'est déduit...

Olivier BARRÉ : Au temps pour moi.

François ZOCCHETTO : ... Au centime près, de la dotation que perçoit Laval... De même que là, c'est un peu le même raisonnement, la mutualisation de la DGA ressources et du service des Assemblées et... est-ce qu'il y a aussi le droit des sols ?

Jean-Marc BOUHOURS : Oui, oui.

François ZOCCHETTO : Oui ?... Conduit à baisser l'attribution de compensation de la ville de Laval de 2 935 000 euros. Donc, vous avez les nouveaux chiffres, ensuite. Ce tableau est intéressant parce que, comme je vous l'ai toujours dit – c'est d'ailleurs sous le contrôle de la CLECT qui est présidée par Alain BOISBOUVIER et au sein de laquelle toutes les communes sont invitées – lorsqu'il y a un transfert de personnel ou de charges, c'est automatiquement défalqué de la commune, en l'occurrence, c'est souvent Laval qui les subissait avant.
Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°084/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2016

Objet : ATTRIBUTION DE COMPENSATION – MODIFICATION

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article 1609 nonies C-V du Code Général des Impôts,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve le montant des attributions de compensation par commune tels que présentés dans le tableau ci-après :

Communes	Attribution compensation 2016
AHUILLE	-26 877,71
ARGENTRE	28 472,63
BONCHAMP	489 239,23
CHALONS DU MAINE	-8586,23
CHANGE	1 532 981,29
LA CHAPELLE ANTHENAISE	-10 866,46
ENTRAMMES	165 932,87
FORCE	48 002,14
L'HUISSERIE	-30 997,69
LAVAL	3 991 052,19
LOUVERNE	98 051,33
LOUVIGNE	-21 838,05
MONTFLOURS	2 121,03
MONTIGNE LE BRILLANT	-15 344,82
NUILLE SUR VICOIN	-24 859,88
PARNE SUR ROC	95 156,85
ST BERTHEVIN	938 431,18
ST GERMAIN LE FX	-15 497,23
ST JEAN-SUR-MAYENNE	5 265,98
SOULGE SUR OUETTE	27 916,47
TOTAL	7 267 757,12

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 2 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS.

- **CC26 Garantie d'emprunt à Laval Mayenne Aménagement – Concession Hôtel d'entreprises innovantes - Prêt Caisse des Dépôts et Consignations – Abrogation délibération n° 83/15 du 23/11/2015**

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa politique d'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques et de contribution à la création d'emplois, Laval Agglomération a décidé en 2012 de confier à Laval Mayenne Aménagement par concession de travaux publics d'une durée de 22,5 ans le financement, la construction et l'exploitation d'un hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval.

Par délibération du 23 novembre 2015, Laval Agglomération a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du capital à LMA pour l'opération de construction d'un hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval.

La durée de l'emprunt accordé par la caisse des dépôts et consignations était fixée à 20 ans.

LMA a demandé à la caisse des dépôts et consignation de nouvelles conditions à savoir une hypothèque en lieu et place d'une caution bancaire, et une durée de prêt de 18 ans. Le comité d'engagements de la caisse des dépôts et consignations a accepté ces changements.

LMA sollicite donc une garantie bancaire à hauteur de 50 % du capital auprès de Laval Agglomération.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt à taux variable :

- Montant : 1 542 000 €
- Durée : 18 ans
- Taux variable : Taux du livret A en vigueur+ 0,60 %.

S'agissant d'organismes privés, les garanties rentrent dans le mécanisme dit de la loi Galland, qui plafonne les engagements des collectivités en la matière. L'agglomération est par ailleurs bien en de ça des seuils prudentiels comme indiqué dans le tableau ci-après.

CAPACITÉ À GARANTIR

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Etat constaté - montants en Euros

Recettes réelles de fonctionnement	81 755 982,92
Capacité à garantir (50% des RRF)	40 877 991,46
Annuité de la collectivité	6 250 109,14
Annuité récupérable	0,00
Prêts et créances	0,00
Annuité garantie	763 391,46
Provisions	0,00
Coefficient	1,00
Annuité corrigée	7 013 500,60
Capacité à garantir disponible	33 864 490,86
Ratio de garantie réelle / garantie autorisée	17,16%

La caisse des dépôts et consignations conditionne le déblocage du prêt à la justification d'un taux de pré-commercialisation de 35 %. A ce jour, LMA approche les 20 % de commercialisation. En l'attente du déblocage, LMA a obtenu auprès de la caisse des dépôts et consignations une autorisation de découvert afin de faire face aux dépenses engagées pour la réalisation des travaux.

Toutefois, la caisse des dépôts et consignations demande une garantie afin que Laval Agglomération accepte le remboursement du découvert en cas de non-versement du prêt au 31 décembre 2016.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

Jean-Marc BOUHOURS : Il s'agit donc de concessions pour travaux qui ont été confiées à LMA pour l'Hôtel d'Entreprises Innovantes. Il s'agit simplement de modifier la durée de l'emprunt, qui était de de passer à dix-huit ans, contre vingt ans, et d'assurer la garantie du découvert sous forme d'hypothèque. LMA a demandé à la Caisse des dépôts et consignations qui a donné son accord pour cette modification.

François ZOCCHETTO : Merci. Je précise que les administrateurs membres de LMA ne pourront pas prendre part au vote, en l'occurrence Mme SOULTANI-VIGNERON, M. BOISBOUVIER, Mme REILLON, M. BORDE, M. GUÉRIN, M. HABAULT, M. de LAVENÈRE LUSSAN, M. DUBOURG, M. BOYER ne prennent pas part au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°085/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2016

Objet : GARANTIE D'EMPRUNT À LAVAL MAYENNE AMENAGEMENT – CONCESSION HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES – PRÊT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – ABROGATION DÉLIBÉRATION N°83/2015 DU 23/11/2015

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2252-1, L5111-4, L5211-1 et L5216-1 et suivants,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 accordant une garantie d'emprunt à LMA pour le projet de construction de l'hôtel d'entreprises innovantes selon les conditions de la Caisse des Dépôts et consignations,

Vu les nouvelles conditions de prêt,

Considérant la demande formulée par Laval Mayenne Aménagement et tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Laval pour l'obtention d'un prêt destiné à financer les travaux de construction de l'hôtel d'entreprises innovantes, d'une part, et une garantie dans laquelle Laval Agglomération accepte le remboursement du découvert en cas de non-versement du prêt au 31 décembre 2016, d'autre part,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La délibération du Conseil communautaire n°83/2015 du 23 novembre 2015 est abrogée.

Article 2

L'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération de Laval accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 542 000 euros souscrit par Laval Mayenne Aménagement, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 3

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations, sont les suivantes :

Prêt :

Ligne du prêt :	PRU AM
Montant du prêt :	1 542 000 €
Durée de la période d'amortissement :	18 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : + 0.60 %.	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Article 4

La garantie est accordée aux conditions suivantes :
la garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6

L'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération de Laval accepte le remboursement du découvert en cas de non-versement du prêt au 31 décembre 2016.

Article 7

Le Conseil communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 8

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MADAME SOULTANI-VIGNERON EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENTE, MADAME REILLON, MESSIEURS BORDE, GUÉRIN, DE LAVENÈRE-LUSSAN, BOISBOUVIER, HABAUT, DUBOURG, BOYER EN LEUR QUALITÉ D'ADMINISTRATEURS DE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.

- **CC27 Compte rendu annuel à la collectivité – Saint Méline**

Yannick BORDE, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié en 2009 à Laval Mayenne Aménagements la restructuration d'un bâtiment industriel libéré par la société FLEXTRONIX, zone de Saint-Melaine à Laval. Cet aménagement comprenait la restructuration du bâtiment en centre d'appels, pour une superficie de 1975 m² et 165 places de stationnement.

La concession enregistre un résultat déficitaire cumulé au 31 décembre 2015 de - 53 480 €, stable par rapport à 2014, et son solde de trésorerie est de - 3 019 €.

Au terme de l'opération et sous réserve de confirmation de la location, le résultat attendu est un bénéfice de 1 445 751 € et expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le loyer annuel fait l'objet d'une révision de 0,5%,
- la charge du bail emphytéotique (12 712 € en 2014) au profit de Laval Agglomération est révisable selon l'indice du coût de la construction estimé à 2%,
- les charges financières connues (taux fixe : 4,29%) s'élèveront à 904 430 € pour une estimation de 970 000 €,
- les grosses réparations n'étant pas prises en charge par la collectivité, une dépense de 200 000 € a été positionnée.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

François ZOCCHETTO : *Il nous reste un certain nombre de compte-rendus annuels à la collectivité, qui vont être présentés par Samia SOULTANI-VIGNERON, Vice-présidente de la Commission Économie, étant précisé qu'il n'y a pas de vote sur toutes les délibérations qui vont suivre. Il nous est juste demandé de prendre acte. Commençons par l'opération de Saint-Melaine.*

Samia SOULTANI-VIGNERON : *Dans un souci de transparence financière des opérations d'aménagement confiées à la SEM, il y aura également un CRACL par rapport à la SPL, des compte-rendus financiers annuels sont faits à la collectivité.*

Pour ce qui est de l'opération Saint-Melaine, il s'agit d'une opération, Laval Agglomération a confié par traité de concession de vingt-cinq ans, en 2009, à LMA la gestion et la maîtrise d'ouvrage de la restructuration d'un bâtiment situé dans cette zone à Laval. Il s'agit d'un bâtiment de 1 975 m² ainsi que 265 places de stationnement. Par rapport à l'opération, le coût d'investissement initial est de 1 790 908 euros. La participation de la collectivité s'élève à 80 830 euros avec des fonds propres apportés par LMA à hauteur de 76 380 euros.

Pour rappel, le Conseil départemental a accordé également une subvention au titre de l'aide à l'investissement immobilier à hauteur de 167 700 euros.

Pour ce qui est du financement, un prêt à taux fixe, garanti à hauteur de 80 % par rapport à la collectivité, a été contracté pour un montant de 1 660 000 euros, fin 2009, et à fin 2015, le capital restant dû s'élève à 1 253 469 euros.

Cette opération regroupe deux sociétés, la société EON Reality, à l'étage, pour rappel, le coût de l'opération qui a permis l'aménagement de l'espace et de séparer le rez-de-chaussée de l'étage s'est élevé à 132 124 euros hors-taxes et a été financé grâce à une participation de Laval Agglomération, du même montant, par avenant à la concession en date du 3 décembre 2014. Le bâtiment était également loué à la société CORIOLIS, qui occupe le rez-de-chaussée pour un loyer appelé de 71 029 euros en 2015. La société EON Reality, qui occupe l'étage depuis le 1^{er} mai 2014, bénéficie d'un bail commercial signé en date du 28 avril 2014. Le risque financier est à la charge du concessionnaire et au terme de l'opération, le résultat attendu est un bénéfice de 1 445 751 euros.

François ZOCCHETTO : Merci. Pas de question ?

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°086/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2016

Objet : COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – SAINT-MELAINE

Rapporteur : Samia SOULTANI-VIGNERON, Vice-Présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°81/2007 du Conseil communautaire du 27 septembre 2007,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 9 juillet 2009, et notamment son article 12,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2015 dans le cadre de cette opération,

Considérant qu'aux termes de l'article L1523-2 du Code général des collectivités territoriales, les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la Collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de Trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire prend acte du compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2015 dans le cadre de l'opération d'aménagement Saint-Melaine à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'agglomération de Laval.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE-RENDU.

- **CC28 Compte rendu annuel à la collectivité – Alitec (Sora Composites et Université du Maine)**

Yannick BORDE, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision :

Dans le cadre de sa politique d'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques et de contribution à la création d'emplois, Laval Agglo a décidé en 2001 de confier à la SACOLA l'aménagement du site industriel de la Société ALITEC, située dans le parc tertiaire de la Technopôle à Laval. La SACOLA n'existe plus, Laval Mayenne Aménagement (LMA) a repris cette concession.

L'année 2015, suite à la vente du bâtiment à la CCI en date du 10 juin 2015, marque la clôture de la concession.

Le résultat cumulé de l'opération est bénéficiaire de 1 095 351 €, somme reversée à l'agglomération en 2015.

Laval Agglomération a approuvé le bilan de clôture lors du conseil communautaire du 23 novembre 2015.

II - Impacts budgétaires et financiers :

Néant.

François ZOCCHETTO : *L'opération suivante est dite Alitec, en fait occupé par Sora Composites et l'Université du Maine.*

Samia SOULTANI-VIGNERON : *Il s'agit d'un bâtiment qui était occupé, effectivement, par Sora Composites et l'Université du Maine, du Droit en l'occurrence. Laval Agglomération a confié par concession d'aménagement de vingt-cinq ans, en 2001, à LMA la gestion et la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un bâtiment de 1 708 m² à usage de bureaux adaptés aux besoins des locataires. Par rapport à l'investissement, le coût d'investissement initial est de 1 882 210 euros. Les subventions s'élèvent à 110 312 euros et les financements par emprunt s'élèvent à 2 014 490 euros.*

Sept prêts à taux variable, garantis à hauteur de 80 % par la collectivité, ont été contractés pour un montant de 2 014 490 euros. La totalité des emprunts a été remboursée par anticipation pour un montant global de 813 263 euros.

Le bien, d'une valeur comptable de 1 890 571 euros, a été loué jusqu'au 10 juin 2015, à deux locataires : l'Université du Maine et la Chambre de Commerce et d'Industrie. Les loyers se sont élevés, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 10 juin 2015 à 101 530 euros. Le risque financier est à la charge du concédant. L'année 2015 a été marquée par la cession du bâtiment à la CCI de la Mayenne en date du 10 juin 2015 et la clôture de la concession d'aménagement.

Hors éléments de cession et de clôture, les loyers appelés et la refacturation des charges de frais généraux, d'entretien et de la taxe foncière permettent de couvrir l'ensemble des charges, soit + 51 000 euros. Le prix de cession de 1 750 000 euros permet de dégager une marge de 770 000 euros y compris la régularisation de TVA (126 000 euros) et les frais de remboursement anticipés de 7 000 euros.

La clôture de l'opération se solde par un boni de liquidation d'un montant de 1 095 351 euros qui doit être reversé à la collectivité, tel que prévu à la convention.

François ZOCCHETTO : *Merci. Opération clôturée et nous avons à approuver le bilan de clôture. Pas d'observation ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°087/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2016

Objet : COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – ALITEC (SORA COMPOSITES ET UNIVERSITÉ DU MAINE)

Rapporteur : Samia SOULTANI-VIGNERON, Vice-Présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121- 29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°9/2001 du Conseil communautaire du 18 janvier 2001,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement hors procédures signée le 1^{er} juin 2001, et notamment son article 18,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2015 dans le cadre de cette opération,

Considérant qu'aux termes de l'article L1523-2 du Code général des collectivités territoriales, les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de Trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire prend acte du compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2015 dans le cadre de l'opération d'aménagement ALITEC à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE-RENDU.

- **CC29 Compte rendu annuel à la collectivité – Les Bozées**

Yannick BORDE, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié en 2003 à Laval Mayenne Aménagements la réalisation d'un programme d'aménagement comprenant la construction d'un ensemble commercial et tertiaire ainsi que la création d'un parking de 150 places sur la zone des Bozées à Laval.

Le résultat bénéficiaire cumulé au 31 décembre 2015 est de 531 346 €, tandis que la trésorerie à la même date s'établit à 25 825 €.

La trésorerie de l'opération, longtemps déficitaire, est redevenue positive suite à la passation d'une convention d'avance de trésorerie entre l'agglomération et LMA pour un montant de 476 k€.

Le résultat bénéficiaire, malgré un revenu locatif faible, est expliqué par la marge nette de 1 503 631 € dégagée lors de la cession du bâtiment commercial en 2005.

Au terme de l'opération en 2028, le résultat actualisé attendu est de 397 797 €, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 0,5 %,
- tous les frais d'exploitation y compris les éventuelles grosses réparations et les taxes foncières sont à la charge de la collectivité conformément à la convention.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

François ZOCCHETTO : Opération suivante. Les Bozées.

Samia SOULTANI-VIGNERON : Il s'agit d'une opération qui a été confiée par convention publique d'aménagement de vingt-cinq ans, en 2003, à LMA la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un ensemble commercial et tertiaire pour 3 510 m² et la création d'un parking de 150 places dans la zone d'activité des Bozées, à Laval. La réalisation de l'investissement est constituée par un coût initial d'investissement de 3 319 454 euros, les subventions s'élèvent à 90 927 euros et le financement par emprunts et avance remboursable s'élève à 975 000 euros.

Ce local est loué à Téléperformance. La situation de trésorerie s'est nettement améliorée sur 2015 grâce à l'avance de trésorerie de 476 000 euros accordée par Laval Agglomération. Au terme de l'opération en 2028, le résultat actualisé attendu est de 397 797 euros.

François ZOCCHETTO : Merci. Pas de question ?

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°088/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2016

Objet : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – LES BOZÉES

Rapporteur : Samia SOULTANI-VIGNERON, Vice-Présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121- 29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°062/2003 du Conseil communautaire du 26 juin 2003,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 30 juin 2003, et notamment son article 18,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2015 dans le cadre de cette opération,

Considérant qu'aux termes de l'article L1523-2 du Code général des collectivités territoriales, les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire prend acte du compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2015 dans le cadre de l'opération d'aménagement Les Bozées à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE-RENDU.

- **CC30 Compte rendu annuel à la collectivité – Hôtel d'entreprises innovantes**

Yannick BORDE, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa politique d'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques et de contribution à la création d'emplois, Laval Agglomération a décidé en 2012 et par avenant du 10 mars 2015 de confier à Laval Mayenne Aménagement par concession de travaux publics d'une durée de 22,5 ans le financement, la construction et l'exploitation d'un hôtel d'entreprises innovantes et de cellules commerciales aux Pommeraies à Laval.

Le programme envisagé par Laval Agglomération comprend plusieurs typologies d'espaces regroupés dans un bâtiment en R+3. Le programme actualisé couvre 1 656 m² utiles pour une SHON de 2 135 m².

L'opération représente un investissement estimé de 4 550 K€ financé par subventions pour un montant de 1 316 K€ et par un emprunt de 3 233 K€.

Au terme de l'opération en 2036, le résultat actualisé attendu est de 224 K€, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le montant du loyer annuel estimé avec une occupation à 90 % fait l'objet d'une progression annuelle de 1%,
- la location de la salle de réunion est inscrite pour 1 000 € la 1^{ère} année puis 2 000 € / an,
- les loyers de commerce inscrits pour 96 € / m², soit 33 k€ pour les deux premières années font l'objet d'une progression de 1% / an,
- la redevance de la collectivité figure à hauteur de 42 500 € par an,
- les subventions sont reprises annuellement pour 65 833 €/an (cadence de l'amortissement du bien),
- une dépense totale d'entretien 200 000 € a été positionnée (changement régulier de locataire),
- la rémunération de gestion est égale à 5 % des loyers HT,
- les impôts fonciers font l'objet d'une évolution estimée à 1 % par an,
- les charges de personnel commercial sont inscrites pour un montant cumulé de 176 279 €,
- les charges financières sont estimées à 558 K€ pour un emprunt de 3 084 K€,

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

François ZOCCHETTO : L'Hôtel d'entreprises innovantes.

Samia SOULTANI-VIGNERON : Il s'agit d'une opération qui a été confiée à LMA par concession de travaux publics d'une durée de 22,5 ans, le 30 août 2012 et son avenant du 10 mars 2015. La réalisation de l'investissement représente un coût d'investissement estimé à 4 550 000 euros et un total de subventions estimées à 1 316 653 euros.

Par rapport au coût global des dépenses, dans le détail, les subventions sont représentées avec la subvention du Conseil régional estimée à 900 000 euros, celle du Conseil départemental à 120 000 euros, qui a été ramenée à 100 000 euros et celle de l'ANRU, de 196 000 euros. Une subvention d'investissement de 100 000 euros a été versée par Laval Agglomération.

Tout sera versé par Laval Agglomération dès réception des travaux.

En 2015, le montant des dépenses effectuées sur l'exercice s'élève à 1 738 000 euros. Au terme de l'opération en 2036, le résultat actualisé attendu est de 224 029 euros.

François ZOCCHETTO : Merci. Pas de remarque?

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°089/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2016

Objet : COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES

Rapporteur : Samia SOULTANI-VIGNERON, Vice-Présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121 29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°007/2012 du Conseil communautaire du 19 mars 2012 portant mise en œuvre d'une concession de travaux pour la construction d'un Hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval,

Vu la délibération n°002/2015 du Conseil communautaire du 26 juin 2015 relative à l'avenant n°1 à la concession de travaux,

Vu la convention relative à la concession de travaux portant sur la création d'un Hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval, et notamment son article 26,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2015 dans le cadre de cette opération,

Considérant qu'aux termes de l'article L1523-2 du Code général des collectivités territoriales, les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,
Après avis favorable de la commission Services Supports,
Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire prend acte du compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2015 dans le cadre de l'opération d'aménagement HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'agglomération de Laval.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE-RENDU.

- **CC31 Compte rendu annuel à la collectivité – Murat**

Yannick BORDE, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié le 2 juin 2008 à Laval Mayenne Aménagements une concession publique d'aménagement permettant la restructuration du centre commercial MURAT à Laval. Ce réaménagement en centre d'appel couvre une superficie de 2 057 m² en rez-de-chaussée ainsi que de 126 places de stationnement en souterrain à Laval.

La concession est au 31 décembre 2015 bénéficiaire avec un cumulé de 25 266 €, tandis que la trésorerie s'élève à 12 498 €.

Au terme de l'opération en 2033, le résultat actualisé attendu est de 619 306 €, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 0,5%,
- la charge du bail emphytéotique au profit de Laval Agglomération fait l'objet d'une évolution estimée à 0,5%.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

François ZOCCHETTO : L'opération Murat.

Samia SOULTANI-VIGNERON : Il s'agit d'une opération qui a été confiée, par traité de concession de vingt-cinq ans, en 2008, à LMA la gestion et la maîtrise d'ouvrage de la restructuration de locaux destinés à l'accueil d'un centre d'appel employeur de plus de deux-cent cinquante postes de travail sur le site Murat. Il s'agit d'un ancien ensemble réhabilité de 2 057 m².

Par rapport au coût de l'investissement, il s'agit d'un investissement de 2 153 462 euros, avec une participation des collectivités s'élevant à 207 139 euros. Qu'est-ce qu'il y a à dire ? Le bâtiment est loué au groupe CORIOLIS depuis le mois de juin 2009 sur la base d'un loyer annuel de 67.50 euros HT/m² pour une surface de 2 057 m². Pour 2015, le loyer s'est élevé à 148 899 euros HT. Le risque financier est à la charge du concessionnaire et au terme de l'opération en 2033, le résultat actualisé attendu est de 619 306 euros.

François ZOCCHETTO : Merci. Pas de question ?

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°090/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2016

Objet : COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – MURAT

Rapporteur : Samia SOULTANI-VIGNERON, Vice-Présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°080/2007 du Conseil communautaire du 27 septembre 2007,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 2 juin 2008, et notamment son article 12,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2015 dans le cadre de cette opération,

Considérant qu'aux termes de l'article L1523-2 du Code général des collectivités territoriales, les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la Collectivité,

Après avis favorable de la commission Service Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire prend acte du compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2015 dans le cadre de l'opération d'aménagement MURAT à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'agglomération de Laval.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE-RENDU.

- **CC32 SEM Laval Mayenne Aménagements – Rapport d'activité 2015**

Yannick BORDE, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Les comptes annuels de LMA pour l'exercice 2015 présentent un chiffre d'affaires de 8 307 099 € contre 5 752 683 € pour l'exercice précédent, résultant principalement de la comptabilisation du CPI SELHA pour 3 559 K€ en 2015.

Le résultat d'exploitation s'élève à 1 262 K€ contre 1 087 K€ en 2014.

Le résultat financier évolue de manière favorable en s'établissant à -925 K€ en 2015 contre -957 K€ en 2014.

Le résultat exceptionnel est de 10 K€ en 2015.

L'exercice enregistre un résultat bénéficiaire de 352 K€ contre 244 K€ en 2014.

Les investissements de l'exercice s'élèvent à 4 469 K€.

Fin 2015, l'encours du capital restant dû s'élève à 31 665 360 € contre 33 756 591 € au 31 décembre 2015. 4 323 K€ de capital ont été remboursés pendant l'exercice et 1 756 K€ d'emprunts nouveaux ont été mobilisés.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

François ZOCCHETTO : Alors, maintenant, nous avons le compte-rendu... le rapport d'activité, plus précisément, pour l'année 2015, de la société Laval Mayenne Aménagements.

Samia SOULTANI-VIGNERON : Les comptes annuels de LMA pour l'exercice 2015 présentent un chiffre d'affaires de 8 307 099 euros, contre 5 752 683 euros pour l'exercice précédent, résultant principalement de la comptabilisation du Contrat de Promotion Immobilière SELHA pour 3 559 000 euros en 2015.

Le résultat d'exploitation s'élève à 1 262 000 euros. Le résultat financier évolue de manière favorable en s'établissant à -925 000 euros en 2015 contre -957 000 euros en 2014.

Le résultat exceptionnel est de 10 000 euros en 2015. L'exercice enregistre ainsi un résultat bénéficiaire de 352 000 euros. Les investissements de l'exercice s'élèvent à 4 469 000 euros. Fin 2015, l'encours du capital restant dû s'élève à 31 665 360 euros, avec 4 323 000 euros de capital qui ont été remboursés pendant l'exercice et 1 756 000 euros d'emprunts nouveaux ont été mobilisés.

François ZOCCHETTO : *Merci. Pas d'observation?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°091/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2016

Objet : SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015

Rapporteur : Samia SOULTANI-VIGNERON, Vice-Présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-5, L2121-29 et L5211-1,

Considérant le rapport d'activité 2015 transmis par Laval Mayenne Aménagement (LMA),

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer au moins une fois par an sur un rapport écrit concernant l'activité de la Société d'Économie Mixte (SEM) LMA, rapport d'activité qui lui est présenté par ses représentants au sein du Conseil d'Administration de LMA,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Laval Agglomération prend acte du rapport d'activité 2015 de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE-RENDU.

- **CC33 LAVAL SPLA - Rapport d'activité 2015**

Yannick BORDE, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Au 31 décembre 2015 le capital de la société est détenu à parts égales entre la ville de Laval et Laval Agglomération et le Conseil Départemental (500 k€ chacune).

L'exercice 2015 se traduit financièrement par un chiffre d'affaires de 39 k€ et un résultat net de 24k€.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

François ZOCCHETTO : *Il nous reste le rapport d'activité 2015 de Laval SPLA.*

Samia SOULTANI-VIGNERON : *Il est moins important que pour la SEM. Au 31 décembre 2015, le capital de la société est détenu à parts égales entre la ville de Laval et Laval Agglomération, ainsi que le Conseil Départemental, pour 500 000 euros chacune. L'exercice 2015 se traduit financièrement par un chiffre d'affaires de 39 000 euros, représenté par une rémunération de mandat de 29 167 euros, des prestations de services avec la ville de Laval et le Département pour 10 300 euros. L'exercice 2015 se traduit financièrement par un chiffre d'affaires de 39 000 euros et un résultat net de 24 000 euros.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Pas d'observation? Nous prenons acte.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°092/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2016

Objet : LAVAL SPLA – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015

Rapporteur : Samia SOULTANI-VIGNERON, Vice-Présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1531-1, L1524-5, L2121-29 et L5211-1,

Considérant le rapport d'activité 2015 transmis par Laval SPLA,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer au moins une fois par an sur un rapport écrit concernant l'activité de la Société Publique Locale (SPL) Laval SPLA, rapport d'activité qui lui est présenté par ses représentants au sein du conseil d'administration de Laval SPLA,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Laval Agglomération prend acte du rapport d 'activité 2015 de Laval SPLA.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE-RENDU.

François ZOCCHETTO : *L'ordre du jour est épuisé, je lève la séance, et vous souhaite une bonne soirée.*

La séance est levée à 22h10.

Conseil Communautaire du 20 juin 2016

- Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire
- Approbation du procès-verbal n°94
- Approbation du procès-verbal n°95

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

CC01	Avis sur le périmètre du nouvel Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Laval Loiron	9
CC02	Contrat de territoire 2016-2021 – Conseil départemental de la Mayenne	18
INFORMATION	Rapport d'activité 2015 Laval Agglomération	22

ENVIRONNEMENT

CC03	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – Année 2015	22
CC04	Convention cadre de mise en œuvre du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »	27

ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE

CC05	Laval Agglomération / Pôle Emploi – Convention de partenariat 2016-2017	33
CC06	Contrat de ville de Laval Agglomération – Programmation 2016	34

AMÉNAGEMENT

CC07	Délégation de Service Public des Transports Urbains de l'agglomération lavalloise – Approbation du choix du délégataire	40
CC08	Modification n° 5 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) – Commune de Louverné - Lancement de la procédure	50
CC09	Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) – Commune de Changé - Modalités de mise à disposition du public	53
CC10	Modifications simplifiées n°1, n°2 et n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) – Commune d'Entrammes - Modalités de mise à disposition du public	56
CC11	Modifications simplifiées n°3 et n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) – Commune d'Ahuillé - Modalités de mise à disposition du public	59
CC12	Validation du règlement du service et des tarifs de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite	62

SPORTS-CULTURE-TOURISME

CC13	Piscine Aquabulle - Tarifs 2016/2017	66
CC14	Piscine St Nicolas - Tarifs 2016/2017	67
CC15	Conservatoire à rayonnement départemental CRD - Cycle III - Tarifs à compter de l'année scolaire 2016/2017	69
CC16	Convention de financement des travaux de réhabilitation du club house du golf-club du Pays de Laval et du département de la Mayenne	72
CC17	Chèques Loisirs CAF – Activités de la piscine Saint-Nicolas et du Conservatoire à rayonnement départemental de la Mayenne	75

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CC18	Très Haut Débit - Avenant n°2 Délégation Service Public	77
-------------	---	----

SERVICES SUPPORTS

CC19	Décision modificative n°1 / 2016	83
CC20	Actualisation des autorisations de programme – Crédit de paiement (APCP)	89
CC21	Admission en non valeur des créances irrécouvrables	90
CC22	Reprise de provisions sur créances et loyers impayés	92
CC23	Bilan de la DGA Ressources et du service des Assemblées mutualisé	93
CC24	Dotations de solidarité communautaire (DSC) 2016	97
CC25	Attribution de compensation - Modification	99
CC26	Garantie d'emprunt à Laval Mayenne Aménagement – Concession Hôtel d'entreprises innovantes - Prêt Caisse des Dépôts et Consignations – Abrogation délibération n° 83/15 du 23/11/2015	101
CC27	Compte rendu annuel à la collectivité – Saint Méline	105
CC28	Compte rendu annuel à la collectivité – Alitec (Sora Composites et Université du Maine)	107
CC29	Compte rendu annuel à la collectivité – Les Bozées	109
CC30	Compte rendu annuel à la collectivité – Hôtel d'entreprises innovantes	111
CC31	Compte rendu annuel à la collectivité – Murat	113
CC32	SEM Laval Mayenne Aménagements – Rapport d'activité 2015	115
CC33	LAVAL SPLA - Rapport d'activité 2015	117